

communauté de communes



**RHÔNE LEZ
PROVENCE**

Bollène • Lamotte-du-Rhône
Lapalud • Mondragon • Mornas

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
REGLEMENTAIRES
Janvier à juin 2020**

Conformément au code général des collectivités
territoriales

Articles L2121-24, L2122-29 et R 2121-10

SOMMAIRE

La consultation de l'intégralité des actes publiés dans ce recueil peut être réalisée à l'accueil de la communauté de communes Rhône Lez Provence (1260 avenue Théodore Aubanel 84500 BOLLENE) et sur le site de la CCRLP.

ACTES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RHONE LEZ PROVENCE

N° délibération	Titre	N°acte	N°page
JANVIER 2020			
DE2020_01	AIE SPAR	01	8-9
DE2020_02	ASSURANCES FLOTTE AUTOMOBILE	02	10
DE2020_03	HALLE DE MONDRAGON – AVENANT 1 LOT 2	03	11-12
DE2020_04	REQUALIFICATION RUE FERDINAND GIRONNE	04	13-14
DE2020_05	SACTAR ENTREE SUD – AVENANT 1 LOT 1	05	15-16
DE2020_06	DESAMIANTAGE, DEMOLITION CENTRE HISTORIQUE BOLLENE	06	17-18
DE2020_07	AIDE AU PERMIS SARAH ESPANOL	07	19
DE2020_08	AIDE AU PERMIS LAURINE VALENTINO	08	20
B2020_01	DEMANDE SUBVENTION DETR	09	21
B2020_02	TARIFS POLE MEDICAL	10	22
B2020_03	CONTRACTUALISATION 2018-2020	11	23
DE2020_09	VENTE PARCELLES ZAE LA CROISIERE SCI 2 TS	12	24
FEVRIER 2020			
D2020_01	NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE	13	25
D2020_02	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 17 DECEMBRE 2019	14	26
D2020_03	MOTION DE SOUTIEN A LA FILIERE VIGNE ET VIN FRANCAISE	15	27
D2020_04	CONVENTION LYCEE AGRICOLE ILE VIEILLE	16	28-29
D2020_05	SUBVENTION A L'ASSOCIATION DE L'AMICALE DES PECHEURS DU CANTON DE BOLLENE	17	30
D2020_06	AVENANT PV DE MISE A DISPOSITION DES BACS A ORDURES MENAGERES	18	31
D2020_07	AVENANT DISPOSITIF AIDE AUX PERMIS DE CONDUIRE	19	32
D2020_08	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION LYCEE LUCIE AUBRAC – FORUM DE L'EMPLOI 2020	20	33
D2020_09	CESSION PARCELLES INTERCOMMUNALES - QUARTIER LE CAIRON – COMMUNE DE MONDRAGON	21	34
D2020_10	PREAMBULE AU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2019 PRESENTATION DU RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES	22	35
D2020_11	DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2019	23	36

D2020_12	CONVENTION DE REMBOURSEMENT EMPRUNTS 2018 ET 2019 COMMUNE DE MORNAS	24	37
D2020_13	CONVENTION DE REMBOURSEMENT EMPRUNTS COMMUNE DE LAPALUD	25	38
D2020_14	ATTRIBUTION DE COMPENSATION PROVISoire 2020	26	39-40
D2020_15	CONTRAT REGIONAL D'EQUILIBRE TERRITORIAL 2019-2022	27	41-42
D2020_16	RENOUVELLEMENT DE LA MISE A DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNE DE LAMOTTE DU RHONE	28	43-44
D2020_17	CONVENTION MISE A DISPOSITION D'UN AGENT CCRLP-SIAERHNV	29	45
DE2020_10	VENTE PARCELLES ZAE LA CROISIERE SCI LES ATELIERS	30	46
DE2020_11	REALISATION DECHETERIE MONDRAGON	31	47-48
DE2020_12	ACQUISITION PARCELLE MERCIER PAN EURO PARC	32	49-50
DE2020_13	REHABILITATION DE L'ANCIENNE FRICHE BUTAGAZ	33	51-52
DE2020_14	BAIL DEROGATOIRE ISOCOSTE	34	53-54
B2020_04	CONVENTION D'ACCES COMPTE CCRLP-CAF	35	55-56
B2020_05	CONVENTION SENTIERS-CCRLP-ST RESTITUT-CCSDP	36	57
DE2020_15	AIE SCI FAMILIAM	37	58
DE2020_16	AIE SARL N&N REVELATIONS	38	59-60
DE2020_17	AIE RESTAURANT CHEZ LAURA	39	61-62
DE2020_18	ACQUISITION PARCELLE C 381 M & MME PRUNIER	40	63
DE2020_19	ACQUISITION PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES EYMARD	41	64-65
DE2020_20	AIDE AU PERMIS ALLAN DI MAGGIO	42	66
DE2020_21	AIDE AU PERMIS ANTHONY ALCARAZ	43	67
DE2020_22	AIDE AU PERMIS EMANUELA RUSSO	44	68
DE2020_23	AIDE AU PERMIS LEA TEROL	45	69
DE2020_24	AIDE AU PERMIS NABIL ERMICHE	46	70
DE2020_25	AIDE AU PERMIS THOMAS AUBERY	47	71
MARS 2020			
DE2020_26	PROMESSE SYNALLAGMATIQUE BAIL DR KOFANE	48	72-73
DE2020_27	CONSTRUCTION RECYCLERIE MONDRAGON	49	74-76
DE2020_28	TOITURES LOCAUX PUBLICS BOLLENE AVENANT 1	50	77

DE2020_29	MAD INFRASTRUCTURE NRAZO AVENUE DU COMTAT BOLLENE	51	78
D2020_18	NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE	52	79
D2020_19	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 06 FEVRIER 2020	53	80
D2020_20	PLAN DE GESTION – ILE VIEILLE - MONDRAGON	54	81-82
D2020_21	CONVENTION DE GESTION MARAIS DE L'ILE VIEILLE - MONDRAGON	55	83
D2020_22	VOTE DES 3 TAXES	56	84
D2020_23	VOTE DU TAUX DE TEOM 2020	57	85
D2020_24	AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENTS	58	86-87
D2020_25	BUDGET PRINCIPAL – BUDGET PRIMITIF 2020	59	88-89
D2020_26	BUDGET ANNEXE LA CROISIERE SUD – BUDGET PRIMITIF 2020	60	90-91
D2020_27	BUDGET ANNEXE ZAND – BUDGET PRIMITIF 2020	61	92-93
D2020_28	BUDGET ANNEXE SPANC – BUDGET PRIMITIF 2020	62	94
D2020_29	BUDGET ANNEXE POLE MEDICAL – BUDGET PRIMITIF 2020	63	95-96
D2020_30	BUDGET ANNEXE OTI – BUDGET PRIMITIF 2020	64	97-98
D2020_31	BUDGET ANNEXE ZAC PAN EURO PARC – BUDGET PRIMITIF 2020	65	99-100
D2020_32	BUDGET ANNEXE LA CLASTRE – BUDGET PRIMITIF 2020	66	101-102
D2020_33	COTISATION 2020 – PAYS UNE AUTRE PROVENCE	67	103
D2020_34	DEMANDE DE SUBVENTION – DEPARTEMENT DE VAUCLUSE – REHABILITATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS	68	104
D2020_35	DEMANDE DE SUBVENTION 2020 - APROVA 84	69	105
D2020_36	DEMANDE DE SUBVENTION 2020 – L'OUTIL EN MAIN	70	106
D2020_37	DEMANDE DE SUBVENTION 2020 - PREVIGRELE	71	107
D2020_38	DEMANDE DE SUBVENTION 2020 - ROULEZ MOB'ILITE	72	108
D2020_39	DEMANDE DE SUBVENTION 2020 – CMA/CCI/CCRLP ECO-DEFIS	73	109-110
D2020_40	DEMANDE DE SUBVENTION 2020 – RESEAU ENTREPRENDRE RHONE DURANCE	74	111
D2020_41	DEMANDE DE SUBVENTION 2020 – SYNDICAT D'INITIATIVE	75	112
D2020_42	DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – ASSOCIATION LAP'ANERIES	76	113
D2020_43	RENOUVELLEMENT CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DE LA COMMUNE DE MORNAS	77	114
DE2020_30	CONSTRUCTION HALLE MONDRAGON AVENANT 2 LOT 1	78	115-116

DE2020_31	DECHETERIE MONDRAGON AVENANT 1 LOT 1	79	117-118
AVRIL 2020			
DE2020_32	AVENANT BAIL POLE MEDICAL SCI DES CEDRES	80	119
DE2020_33	GROUPEMENT DE COMMANDE MASQUES COVID 19	81	120-121
DE2020_34	CREATION FONDS DE SOLIDARITE INTERCOMMUNAL COVID 19 CONVENTION ISDPAM	82	122
MAI 2020			
DE2020_35	FONDS COVID RESISTANCE	83	123-124
DE2020_36	CONVENTION PARTENARIAT CCI 84	84	125-126
DE2020_37	CREATION LIEU CULTUREL CHAPELLE ST SIFFREIN MORNAS	85	127-128
DE2020_38	DECHETERIE MONDRAGON AVENANT 2 LOT	86	129-130
DE2020_39	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PRIVE – LA CH'TITE FRITE DE CARO	87	131-132
DE2020_40	APPEL A PROJET NOUVEAUX CONTENANTS ZERO DECHET PLASTIQUE	88	133-134
DE2020_41	DECHETERIE AVENANT N°2	89	135-136
DE2020_42	DETR 2020 PLAN DE FINANCEMENT MODIFICATIF	90	137-138
DE2020_43	MODIFICATION REGLEMENT FONDS DE CONCOURS	91	139
JUIN 2020			
DE2020_44	DECHETERIE AVENANT N°3	92	140-141
DE2020_45	BAIL POLE MEDICAL AURELIE AUVRAY	93	142
DE2020_46	BAIL SCI DES CEDRES	94	143-144
DE2020_47	SUBVENTION FONCTIONNMENT @DN	95	145-146
DE2020_48	SUBVENTION AMICALE DU PERSONNEL INTERCO	96	147-148
DE2020_49	ANNULEE	97	149
DE2020_50	AIDE AU PERMIS	98	150-151
DE2020_51	TARIFS POLE MEDICAL	99	152-153
DE2020_52	AIE BELISIM	100	154-155
DE2020_53	AIE POIVRE ROUGE	101	156-157
DE2020_54	BAIL DEROGATOIRE – SAS ISOCOSTE – AVENANT N°1	102	158
DE2020_55	CONVENTION PARTENARIAT REVITALISATION ET ANIMATION	103	159-160
DE2020_56	AVENANT FONDS DE SOLIDARITE CCRLP COVID 19 ISDPAM	104	161-162
DE2020_57	CONVENTION D'HONORAIRES – MELANIE COZON AVOCAT	105	163-164

DE2020_58	CONVENTION DELEGATION EXCEPTIONNELLE COMPETENCE	106	165-166
DE2020_59	VENTE PARCELLE ZAE LA CROISIERE AUX TRANSPORTS LEGROS	107	167
DE2020_60	PROMESSE SYNALLAGMATIQUE BAIL DR DANDACHE - DERMATO	108	168-169
DE2020_61	ENTRETIEN DES MAYRES ET DES FOSSES LOT 2 LAMOTTE DU RHONE	109	170-171
DE2020_62	ENTRETIEN DES MAYRES ET DES FOSSES LOT 3 LAPALUD	110	172-173
DE2020_63	CONVENTION PARTICIPATION FINANCIERE LYCEE - CAI	111	174-175
DE2020_64	VENTE PARCELLES ZAE LA CROISIERE SCI 2 TS PA5	112	176
DE2020_65	VENTE PARCELLES ZAE LA CROISIERE SCI 2 TS DP6	113	177
DE2020_66	AVENANT 1 CHAPELLE ST SIFFREIN MORNAS	114	178-179

Communauté de Communes
« Rhône-Lez-Provence »
84500 BOLLENE

DECISION DU PRESIDENT N°01 DU 06 JANVIER 2020

Date de réception en Préfecture : 07/01/2020

***ATTRIBUTION AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE
K.M.L.D DISTRIBUTION - SPAR***

Le Président de la communauté de communes Rhône Lez Provence,

VU :

- ▶ Le code général des collectivités territoriales, notamment son article L1511-3
- ▶ La convention en date du 13 mars 2019, conclue entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la communauté de communes Rhône Lez Provence, fixant les conditions d'intervention complémentaire dans l'octroi de ces aides, en vertu de l'article précité
- ▶ La délibération du 11 juillet 2016 et du 11 avril 2017 donnant délégation de fonction au Président
- ▶ La délibération du conseil communautaire en date du 27 juin 2017, exécutoire, validant le règlement des aides à l'immobilier d'entreprise et autorisant le Président à signer les actes s'y rapportant
- ▶ Le règlement des aides à l'immobilier d'entreprise
- ▶ La demande faite par Monsieur Mathieu KRIRECHE de bénéficier d'une aide à l'immobilier d'entreprise pour l'agrandissement de son local commercial situé 8 cours des Platanes à Lapalud (84840)

CONSIDERANT :

- ▶ Que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles
- ▶ Qu'un avis favorable a été émis pour l'octroi d'une aide de 3 501,23 € qui correspond à 10 % du montant des dépenses de travaux éligibles et retenus, soit 35 012,36 €
- ▶ Que les dépenses sont éligibles à compter de la date de réception du dossier complet, soit le 25/11/2019
- ▶ Que le versement du montant définitif de cette aide interviendra dès réception par le service développement territorial de l'ensemble des factures de travaux acquittées et certifiées et du contrôle de l'éligibilité des dépenses
- ▶ Que dans le cas où le montant des travaux serait inférieur au montant prévisionnel, la présente aide sera revue à la baisse au prorata

DECIDE

Au nom de la communauté de communes Rhône Lez Provence,

- **D'APPROUVER** les conditions prévues par la convention d'aide à l'immobilier d'entreprise liant la communauté de communes Rhône Lez Provence et la SARL K.M.L.D Distribution

- **D'ATTRIBUER** une aide à l'immobilier d'entreprise de 3 501,23 € à la SARL K.M.L.D Distribution pour l'agrandissement de son local commercial situé 8 cours des Platanes à Lapalud

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

Communauté de Communes
« Rhône-Lez-Provence »
84500 BOLLENE

DECISION DU PRESIDENT N°02 DU 07 JANVIER 2020

Date de réception en Préfecture : 08/01/2020

**ASSURANCES FLOTTE AUTOMOBILE ET RISQUES ANNEXES
POUR LES BESOINS DE LA CCRLP**

Le Président de la communauté de communes Rhône Lez Provence,

VU :

- ▶ Le code général des collectivités territoriales, article L5211-10 relatif aux délégations d'attribution du conseil communautaire au Président
- ▶ La délibération du conseil communautaire en date du 29 avril 2014, exécutoire, donnant délégation au Président de la communauté de communes Rhône Lez Provence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget
- ▶ Le budget général

CONSIDERANT :

- ▶ Qu'une consultation a été lancée le 16 octobre 2019 et s'est clôturée le 28 novembre 2019 afin de sélectionner le prestataire d'un marché public de services : « Assurances flotte automobile et risques annexes pour les besoins de la CCRLP ».

DECIDE

Au nom de la communauté de communes Rhône Lez Provence,

- **DE PASSER** un marché en procédure adaptée pour les assurances flotte automobiles et risques annexes pour les besoins de la CCRLP avec le prestataire désigné ci-dessous :

Entreprise	Montant HT	Montant TTC
SMACL 141, Avenue Salvador Allende 79 031 NIORT	12 802,12 €	15 362,54 €

Durée : le marché est conclu pour 36 mois.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

Communauté de Communes
« Rhône-Lez-Provence »
84500 BOLLENE

DECISION DU PRESIDENT N°03 DU 16 JANVIER 2020

Date de réception en Préfecture : 21/01/2020

**CONSTRUCTION DE LA HALLE CULTURELLE ET SPORTIVE DE MONDRAGON
AVENANT N°1 AU LOT N° 2 : CHARPENTE METALLIQUE – COUVERTURE BACS ACIERS**

Le Président de la communauté de communes Rhône Lez Provence,

VU :

- ▶ Le code général des collectivités territoriales, article L5211-10 relatif aux délégations d'attribution du conseil communautaire au Président
- ▶ La délibération du conseil communautaire en date du 29 avril 2014, exécutoire, donnant délégation au Président de la communauté de communes Rhône Lez Provence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget

CONSIDERANT :

- ▶ Que le marché « Construction de la Halle culturelle de Mondragon » a été passé par décision n° 42/2019
- ▶ Que le présent avenant concerne une modification des prestations initiales du lot n°2 : charpente métallique – couverture bacs aciers, à savoir des travaux supplémentaires en plus-value pour la réalisation d'un bardage en polycarbonate alvéolaire entre les deux toitures ainsi que la fabrication d'un moule spécifique pour la réalisation des habillages fonte des poteaux du chapiteau

DECIDE

Au nom de la communauté de communes Rhône Lez Provence,

- **DE PASSER** un avenant n°1 au marché 2019-20 – lot 2 : charpente métallique – couverture bacs aciers

Société		
SCOP CABROL Zone industrielle Bonnecombe 6 rue de la Ferronnerie 81200 MAZAMET	Montant de l'avenant HT	17 667,86 €
	TVA à 20 %	3 533,57 €
	Montant de l'avenant TTC	21 201,43 €

Ecart introduit par le présent avenant : + 7,95 %

Le nouveau montant du lot n°2 charpente métallique – couverture bacs aciers est le suivant :

Taux de TVA : 20 %

Montant HT : 239 827,73 €

Montant TTC : 287 793,28 €

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

Communauté de Communes
« Rhône-Lez-Provence »
84500 BOLLENE

DECISION DU PRESIDENT N°04 DU 17 JANVIER 2020

Date de réception en Préfecture : 21/01/2020

***REQUALIFICATION DE LA RUE
FERDINAND GIRONNE A BOLLENE***

Le Président de la communauté de communes Rhône Lez Provence,

VU :

- ▶ Le code général des collectivités territoriales, article L5211-10 relatif aux délégations d'attribution du conseil communautaire au Président
- ▶ La délibération du conseil communautaire en date du 29 avril 2014, exécutoire, donnant délégation au Président de la communauté de communes Rhône Lez Provence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget
- ▶ Le budget général

CONSIDERANT :

- ▶ Qu'une consultation a été lancée le 18 novembre 2019 et s'est clôturée le 06 décembre 2019 afin de sélectionner le prestataire d'un marché de travaux : « Requalification de la rue Ferdinand Gironne à Bollène »

DECIDE

Au nom de la communauté de communes Rhône Lez Provence,

- **DE PASSER** un marché en procédure adaptée pour la requalification de la rue Ferdinand Gironne à Bollène avec le prestataire désigné ci-dessous :

Entreprise		Montant HT	Montant TTC
EIFFAGE ROUTE MEDITERRANEE Site industriel le Millénaire 84 430 MONDRAGON	Tranche ferme	187 995,00 €	225 594,00 €
	Tranche optionnelle n°1	3 000,00 €	3 600,00€
	Tranche optionnelle n°2	12 000,00 €	14 400,00 €
	TOTAL	202 995,00 €	243 594,00 €

Durée : la durée du marché est de 2,5 mois.

L'exécution de chaque tranche optionnelle est subordonnée à la décision de l'acheteur de l'affermir, notifiée au titulaire par ordre de service.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

Communauté de Communes
« Rhône-Lez-Provence »
84500 BOLLENE

DECISION DU PRESIDENT N°05 DU 20 JANVIER 2020

Date de réception en Préfecture : 28/01/2020

**AMENAGEMENT DE L'ENTREE SUD ZA SACTAR
SUR LA COMMUNE DE BOLLENE – LOT N° 1 : VOIRIE**

Le Président de la communauté de communes Rhône Lez Provence,

VU :

- ▶ Le code général des collectivités territoriales, article L5211-10 relatif aux délégations d'attribution du conseil communautaire au Président
- ▶ La délibération du conseil communautaire en date du 29 avril 2014, exécutoire, donnant délégation au Président de la communauté de communes Rhône Lez Provence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget

CONSIDERANT :

- ▶ Que le marché « aménagement de l'entrée Sud ZA Sactar sur la commune de Bollène » a été passé par décision n° DE2019_07
- ▶ Que le présent avenant concerne une modification des prestations initiales du lot n°1 : voirie, à savoir des travaux supplémentaires en plus-value : lors des terrassements, d'anciens rails de chemin de fer ont été découverts. Les traverses en bois étaient également présentes. Afin de garantir la structure de chaussée, la dépose de ces ouvrages et leur évacuation en décharge autorisée. De plus, un regard pluvial servant de débourbeur a été découvert sur l'emprise CNR. Celle-ci demande qu'il soit mis à la côte et équipé de trappe en fonte avec ouverture assistée par vérins

DECIDE

Au nom de la communauté de communes Rhône Lez Provence,

- **DE PASSER** un avenant n°1 au marché 2018-36 – lot 1 : voirie

Société		
SA BRAJA VESIGNE 21, Avenue Frédéric Mistral BP 50071 84 102 ORANGE CEDEX	Montant de l'avenant HT	16 015,93 €
	TVA à 20 %	3 203,19 €
	Montant de l'avenant TTC	19 219,12 €

Ecart introduit par le présent avenant : + 4.87 %

Le nouveau montant du lot n°1 voirie est le suivant :

Taux de TVA : 20 %

Montant HT : 344 884,93 €

Montant TTC : 413 861,92 €

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

Communauté de Communes
« Rhône-Lez-Provence »
84500 BOLLENE

DECISION DU PRESIDENT N°06 DU 20 JANVIER 2020

Date de réception en Préfecture : 28/01/2020

**DESAMIANTAGE, DEMOLITION ET REFECTION DE TOITURES DE LOCAUX PUBLICS EN
CENTRE HISTORIQUE DE BOLLENE**

Le Président de la communauté de communes Rhône Lez Provence,

VU :

- ▶ Le code général des collectivités territoriales, article L5211-10 relatif aux délégations d'attribution du conseil communautaire au Président
- ▶ La délibération du conseil communautaire en date du 29 avril 2014, exécutoire, donnant délégation au Président de la communauté de communes Rhône Lez Provence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget
- ▶ Le budget général

CONSIDERANT :

- ▶ Qu'une consultation a été lancée le 11 octobre 2019 et s'est clôturée le 30 octobre 2019 afin de sélectionner le prestataire d'un marché de travaux : « désamiantage, démolition et réfection de toitures de locaux publics en centre historique de Bollène »
 - ▶ lot n° 1 : désamiantage
 - ▶ lot n° 2 : démolition – gros œuvre
 - ▶ lot n° 3 : charpente – réfection des toitures

DECIDE

Au nom de la communauté de communes Rhône Lez Provence,

- **DE PASSER** un marché en procédure adaptée pour le désamiantage, démolition et réfection de toitures de locaux publics en centre historique de Bollène avec le prestataire désigné ci-dessous :

N° du lot	Intitulé du lot	Entreprise	Montant HT	Montant TTC
1	Désamiantage	STOP AMIANTE ZA René Dumont 30130 SAINT ALEXANDRE	16 000,00 €	19 200,00 €
2	Démolition – gros œuvre	Lot déclaré sans suite		
3	Charpente – réfection des toitures	Lot déclaré sans suite		

Durée : la durée du marché pour le lot n°1 est de 2 mois + 1 mois de préparation.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

Communauté de Communes
« Rhône-Lez-Provence »
84500 BOLLENE

DECISION DU PRESIDENT N°07 DU 27 JANVIER 2020
Date de réception en Préfecture : 29/01/2020

*ATTRIBUTION D'UNE BOURSE D'AIDE AU PERMIS
SARAH ESPANOL
AUTO-ECOLE THIERRY MARTIN - BOLLENE*

Le Président de la communauté de communes Rhône Lez Provence,

VU :

- ▶ Le code général des collectivités territoriales
- ▶ La délibération du 11 juillet 2016 et du 11 avril 2017 donnant délégation de fonction au Président
- ▶ La délibération, D2019_35, du conseil communautaire en date du 09 avril 2019 relative à l'aide au permis de conduire
- ▶ La demande faite par Madame Sarah ESPANOL afin de bénéficier d'une bourse au permis de conduire, versée à son auto-école Thierry MARTIN à Bollène (84500)
- ▶ L'avis favorable de la commission d'attribution de l'aide au permis réunie en date du 19 décembre 2019

CONSIDERANT :

- ▶ Que conformément au cadre d'intervention défini dans la convention d'aide au permis entre Madame Sarah ESPANOL, la CCRLP, la mission locale de haut Vaucluse et l'auto-école Thierry MARTIN, signée le 15 janvier 2020, un avis favorable a été émis pour l'octroi d'une bourse de 500 €
- ▶ La convention de partenariat « aide au permis de conduire » entre l'auto-école Thierry MARTIN et la CCRLP signée le 26 juin 2019
- ▶ Que le versement définitif de cette aide interviendra dès réalisation de la période d'immersion professionnelle au sein d'un service de la communauté de communes

DECIDE

Au nom de la communauté de communes Rhône Lez Provence,

- **D'ATTRIBUER** une aide au permis de conduire de 500 € à Madame *Sarah ESPANOL*
- **DE VERSER** cette bourse de 500 € directement à son auto-école Thierry MARTIN à Bollène (84500)

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

Communauté de Communes
« Rhône-Lez-Provence »
84500 BOLLENE

DECISION DU PRESIDENT N°08 DU 27 JANVIER 2020
Date de réception en Préfecture : 29/01/2020

*ATTRIBUTION D'UNE BOURSE D'AIDE AU PERMIS
LAURINE VALENTINO
AUTO-ECOLE SAINT MARC - LAPALUD*

Le Président de la communauté de communes Rhône Lez Provence,

VU :

- ▶ Le code général des collectivités territoriales
- ▶ La délibération du 11 juillet 2016 et du 11 avril 2017 donnant délégation de fonction au Président
- ▶ La délibération, D2019_35, du conseil communautaire en date du 09 avril 2019 relative à l'aide au permis de conduire
- ▶ La demande faite par Madame Laurine VALENTINO afin de bénéficier d'une bourse au permis de conduire, versée à son auto-école SAINT MARC – Lapalud (84840)
- ▶ L'avis favorable de la commission d'attribution de l'aide au permis réunie en date du 19 décembre 2019

CONSIDERANT :

- ▶ Que conformément au cadre d'intervention défini dans la convention d'aide au permis entre Madame Laurine VALENTINO, la CCRLP, la mission locale de haut Vaucluse et l'auto-école SAINT MARC, signée le 15 janvier 2020, un avis favorable a été émis pour l'octroi d'une bourse de 500 €
- ▶ La convention de partenariat « aide au permis de conduire » entre l'auto-école SAINT MARC et la CCRLP signée le 26 juin 2019
- ▶ Que le versement définitif de cette aide interviendra dès réalisation de la période d'immersion professionnelle au sein d'un service de la communauté de communes

DECIDE

Au nom de la communauté de communes Rhône Lez Provence,

- **D'ATTRIBUER** une aide au permis de conduire de 500 € à Madame Laurine VALENTINO
- **DE VERSER** cette bourse de 500 € directement à son auto-école SAINT MARC à Lapalud (84840)

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

Communauté de Communes
« Rhône-Lez-Provence »
84500 BOLLENE

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 28 JANVIER 2020

Date de réception en Préfecture : 05/02/2020

DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2020

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 portant loi de finances pour 2011,

Vu l'article L2334-33 du code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire du Préfet de Vaucluse en date du 29 novembre 2019.

Considérant le projet de construction d'une nouvelle déchetterie et d'une recyclerie.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

- **SOLLICITE** auprès de l'Etat, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2020, une subvention dont le montant plafonné est de 350 0000 € HT pour le projet de réalisation d'une déchetterie et d'une recyclerie
- **AUTORISE** le Président à signer tout document utile se rapportant à ce projet

Communauté de Communes
« Rhône-Lez-Provence »
84500 BOLLENE

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 28 JANVIER 2020

Date de réception en Préfecture : 05/02/2020

TARIFS POLE MEDICAL

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu la délibération du 11 juillet 2016 et du 11 avril 2017 donnant délégation au bureau communautaire pour fixer les tarifs à caractère non fiscal des services communautaires,

Vu la délibération du conseil communautaire du 19 décembre 2017 portant création du pôle médical intercommunal,

Vu la délibération du bureau communautaire du 16 janvier 2018 arrêtant les tarifs pour la location des bureaux du pôle médical intercommunal,

Vu la délibération du bureau communautaire du 11 décembre 2018 portant modification des tarifs du pôle médical intercommunal,

Vu le bail liant la communauté de communes à la SCI les Cèdres.

Considérant le classement par l'Agence Régionale de Santé de notre territoire en Zone d'Intervention Prioritaire.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

- **MODIFIE** les tarifs de location comme suit, applicables pour tous nouveaux baux conclus à compter du 1^{er} mars 2020 :

 ▶ Part « variable » mensuelle :

	Loyer HT	Charges HT
Locaux avec ouverture > 16 m ²	20 € / m ²	10 €/m ²
Locaux sans ouverture > 16 m ²	16 € / m ²	10 €/m ²
Locaux avec ouverture < 16 m ²	18 € / m ²	10 €/m ²
Locaux sans ouverture < 16 m ²	14 € / m ²	10 €/m ²

- **MAINTIENT** une part fixe mensuelle **UNIQUEMENT** pour les médecins généralistes ou spécialistes :

	Total HT
Service de secrétariat et de nettoyage des cabinets	480,00 €

- **ENTERINE** un abattement forfaitaire de 30 % sur la totalité du loyer mensuel (variable et fixe) pour les médecins généralistes afin d'aider à leur installation
- **CREE** un tarif de mise à disposition de locaux ponctuelle (salles de réunion, bureaux,) pour l'exercice de leur activité (consultations de groupe)
- 20 € HT la demi-journée
- **APPROUVE** la convention de mise à disposition ponctuelle des locaux destinés à des pratiques collectives au tarif défini ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Président à les signer
- **DIT** que la commission développement économique pourra, au regard des besoins du territoire, décider d'abattements temporaires pour aider à l'installation de certaines professions médicales et paramédicales

Communauté de Communes
« Rhône-Lez-Provence »
84500 BOLLENE

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 28 JANVIER 2020
Date de réception en Préfecture : 05/02/2020

APPEL A PROJET DU DEPARTEMENT DE VAUCLUSE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE CONTRACTUALISATION 2018-2020

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération D2018-044 du 13 mars 2018 relative à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence « création aménagement et entretien de la voirie »,

Vu la délibération du conseil départemental de Vaucluse n°2017-606 du 15 décembre 2017 décidant de mettre un œuvre un dispositif contractualisé avec les territoires intercommunaux,

Vu la délibération D2019_83 du 11 juin 2019 sollicitant le département de Vaucluse pour des financements dans le cadre la 2^{ème} vague d'appel à projets du dispositif de contractualisation 2018-2020 dans le cadre du financement du projet de mise en sécurité de la partie du chemin de la Levade à Bollène reconnue d'intérêt communautaire.

Considérant que ce projet a dû être reporté pour mise en discrétion des réseaux d'éclairage public par le Syndicat d'Electrification de Vaucluse permettant ainsi de modifier le projet en incluant une piste cyclable,

Considérant que le projet s'intègre dans les axes prioritaires et a nécessité de redéposer une demande de financement au titre de la 3^{ème} vague d'appel à projet en rattachant ce projet au titre de la rénovation urbaine et de la mobilité durable.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** l'avant-projet sommaire des travaux de mise en sécurité de la partie du chemin de la Levade à Bollène reconnue d'intérêt communautaire
- **SOLLICITE** le département de Vaucluse pour un financement de 78 000 € dans le cadre de la troisième vague d'appels à projets du dispositif de contractualisation 2018-2020
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable relative à cette affaire ainsi que les actes nécessaires à la réalisation des travaux précités

Communauté de Communes
« Rhône-Lez-Provence »
84500 BOLLENE

DECISION DU PRESIDENT N°09 DU 30 JANVIER 2020
Date de réception en Préfecture : 05/02/2020

***CESSION DES LOTS N° PA5, PA6 ET DP6 DE LA ZAE LA CROISIERE
A LA SCI 2 TS***

Le Président de la communauté de communes Rhône Lez Provence,

VU :

- ▶ Le code général des collectivités territoriales, article L5211-10 relatif aux délégations d'attribution du conseil communautaire au Président
- ▶ La délibération du conseil communautaire en date du 11 juillet 2016, exécutoire, donnant délégation au Président de la communauté de communes Rhône Lez Provence pour réaliser tout acte jusqu'à 1 000 000 € d'acquisition et d'échange immobilier et indemniser tout chef de préjudice en relation avec ces actes
- ▶ L'avis des domaines du 26 novembre 2019,
- ▶ La délibération D2019_183 du 17 décembre 2019, définissant les tarifs de commercialisation des lots de la zone d'activités économiques la Croisière à Bollène
- ▶ Le budget annexe de la ZAE la Croisière

CONSIDERANT :

- ▶ La sollicitation de la SCI 2 TS en date du 18 décembre 2019, par laquelle la société fait part de sa volonté de se porter acquéreur des lots suivants : PA5, PA6 et DP6 situés sur la zone d'activités économiques la Croisière à Bollène
- ▶ Que la superficie de ces lots est susceptible de varier lors du bornage définitif
- ▶ Qu'actuellement l'ensemble de ces lots offre une superficie totale d'environ 13 721 m², décomposée comme suit :
 - ▶ PA5 : 5 545 m²
 - ▶ PA6 : 5 522 m²
 - ▶ DP6 : 2 654 m²
- ▶ Que pour ces lots, le conseil communautaire a approuvé le prix de 33 € HT le m², soit un coût total d'environ 452 793 € HT, décomposé comme suit :
 - ▶ PA5 : 182 985 € HT
 - ▶ PA6 : 182 226 € HT
 - ▶ DP6 : 87 582 € HT

DECIDE

Au nom de la communauté de communes Rhône Lez Provence, en l'attente du document d'arpentage à venir,

- **DE CEDER** les lots n°PA5, PA6 et DP6 de la zone d'activités économiques la Croisière, aux conditions tarifaires citées ci-dessus
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les actes relatifs à la vente ainsi que tous les documents nécessaires à son suivi

Communauté de Communes
« Rhône-Lez-Provence »
84500 BOLLENE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 06 FEVRIER 2020

Date de réception en Préfecture : 18/02/2020

NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Rapporteur : M. le PRESIDENT

Conformément au code général des collectivités territoriales, il est proposé à l'assemblée communautaire de désigner son secrétaire de séance.

Candidature : M. Benoit SANCHEZ

A l'unanimité des membres présents, le vote a eu lieu à main levée.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à **la majorité** des suffrages exprimés,

Abstention : M. Jean-Claude ANDRE

- **DECLARE** M. Benoit SANCHEZ, secrétaire de séance.

Communauté de Communes
« Rhône-Lez-Provence »
84500 BOLLENE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 06 FEVRIER 2020
Date de réception en Préfecture : 18/02/2020

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 17 DECEMBRE 2019
Rapporteur : M. le PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée communautaire d'approuver le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2019

Mme Katy RICARD et M. Serge BASTET entrent en séance.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à la **majorité** des suffrages exprimés,

Abstention : M. Jean-Claude ANDRE

- **DECIDE** d'approuver le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2019

Communauté de Communes
« Rhône-Lez-Provence »
84500 BOLLENE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 06 FEVRIER 2020

Date de réception en Préfecture : 18/02/2020

MOTION DE SOUTIEN A LA FILIERE VIGNE ET VIN FRANCAISE

Rapporteur : M. le PRESIDENT

Vu le courrier reçu le 08 janvier 2020 des coprésidents de l'association national des élus de la vigne et du vin (ANEV),

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 28 janvier 2020.

Considérant la décision de l'organisation mondiale du commerce (OMC) d'autoriser les USA à prendre des mesures de rétorsions commerciales dans l'affaire des subventions illégales accordées au groupe Airbus, notamment par la France,

Considérant la décision des USA de taxer les vins tranquilles des français à hauteur de 25 % de leur valeur,

Considérant que cette décision est inique car la filière vin est étrangère au conflit de l'aéronautique et est donc une victime collatérale,

Considérant les menaces des USA de soumettre à brève échéance l'ensemble des vins, vins mousseux et eaux-de-vie de vin français importés sur leur territoire à des droits allant jusqu'à 100 % de leur valeur,

Considérant que ces décisions anéantiraient la position des vins français sur ce marché et auraient des répercussions économiques désastreuses et sans précédent à court et long terme pour nos territoires,

Considérant que la filière vin et eaux-de-vie de vin permet de diminuer le déficit commercial de la France de plus de 10 milliards, qu'elle représente ainsi le second poste excédentaire de la balance commerciale après l'aéronautique,

Considérant que ce score à l'export est réalisé par près de 6 000 entreprises ; que cela bénéficie directement et indirectement à 80 000 exploitations viticoles qui dynamisent les territoires concernés en faisant travailler leurs fournisseurs et l'ensemble des commerçants et artisans qui y sont installés ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

- **SOLLICITE** le Président de la République Française pour faire tout ce qui est en son pouvoir pour empêcher la catastrophe économique qui s'annonce et qui serait la conséquence de décisions nationales et notamment de réfléchir à une suspension provisoire de la taxe dite « GAFSA » en vue de trouver un compromis à l'OCDE (organisation de coopération et de développement économique)
- **RECONNAIT** à la filière vin le statut de victime dans le conflit AIRBUS et en conséquence de mettre en place un mécanisme simple et efficace d'indemnisation des entreprises et exploitations de la filière vins touchées par les représailles américaines

Communauté de Communes
« Rhône-Lez-Provence »
84500 BOLLENE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 06 FEVRIER 2020

Date de réception en Préfecture : 18/02/2020

CONVENTION LYCEE AGRICOLE 2019/2020 - ILE VIEILLE

Rapporteur : M. PEREZ

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 28 janvier 2020,

Vu le projet de convention tel qu'annexé à la présente délibération.

Considérant la commune de Mondragon, propriétaire de la parcelle ZT n°25, participe aux mesures de gestion, de suivi et d'entretien (restauration du milieu, nettoyage, collecte des déchets, vérification-contrôle des aménagements ...),

Considérant la communauté de communes Rhône Lez Provence, propriétaire des parcelles ZT n°21 ; 24 ; 26 ; 31, assure au titre de ses compétences la réalisation du plan de gestion, les mesures de gestion, de suivi et d'entretien, les ressources naturelles et biodiversités du site naturel du marais de l'île vieille à Mondragon,

Considérant que le LEGTA, peut réaliser des travaux inscrits dans le processus de mise en œuvre des programmes de formation de(s) (la) classe(s) concernée(s) : CAP Travaux forestiers, 2 NJPF et relèvent de l'accomplissement des missions reconnues à l'Enseignement Agricole par la loi de Juillet 1999 et que ces travaux sont des supports pédagogiques pour des apprenants en cours de formation,

Considérant que la nature des travaux porte sur de l'entretien sur les parcelles ZT n°21 ; 24 ; 25 ; 26 ; 31, secteur de l'île Vieille sur la commune de Mondragon,

Considérant que cette action se déroulera sur l'année scolaire 2019/2020,

Considérant qu'en contrepartie de leur activité, les élèves ne percevront aucune rémunération individuelle,

Considérant la demande du lycée auprès de la communauté de communes Rhône Lez Provence de versement d'une contribution financière au bénéfice du Lycée Professionnel Agricole « la Ricarde »,

Considérant que cette contribution sera affectée à l'aide aux actions pédagogiques de la classe ou de l'établissement et le montant de cette contribution ne doit pas avoir de lien direct avec le volume de main d'œuvre fourni par les élèves. A titre indicatif, elle ne pourra pas dépasser le 1/3 du coût d'un tel chantier réalisé par un professionnel.

Considérant qu'il est convenu entre les parties que la réalisation des travaux donnera lieu au versement par la communauté de communes Rhône Lez Provence au L.P.A. d'une indemnité forfaitaire de 500 €, soit un montant de 250/jours de travail, ce montant permettant de couvrir les frais de mise en œuvre du chantier (déplacement, carburant)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

- **ADOPTE** le projet de convention à passer avec le lycée la Ricarde, jointe à la présente délibération, pour des travaux d'abattage moyennant une participation financière de 250 €/jour de travail
- **DIT** que les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget primitif du budget principal 2020 aux nature et fonction prévues à cet effet

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention à intervenir ainsi que tous les documents nécessaires s'y rapportant

Communauté de Communes
« Rhône-Lez-Provence »
84500 BOLLENE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 06 FEVRIER 2020
Date de réception en Préfecture : 18/02/2020

SUBVENTION A L'ASSOCIATION DE L'AMICALE DES PECHEURS DU CANTON DE BOLLENE

Rapporteur : M. PEREZ

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 28 janvier 2020.

Considérant que la communauté de communes Rhône Lez Provence exerce depuis le 1^{er} janvier 2018, la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GeMAPI) définie au L.211-7 du code de l'environnement,

Considérant que l'association de l'amicale des pêcheurs du canton de Bollène souhaite réaliser prochainement d'importantes opérations d'alevinage de diverses espèces de poissons, dans le but de préserver l'équilibre de la faune aquatique,

Considérant qu'elle sollicite la communauté des communes Rhône Lez Provence pour une subvention qui servirait à l'achat de ces espèces qui seront déversées dans les milieux aquatiques du territoire,

Considérant que ces opérations visent à préserver l'équilibre de la faune aquatique et par conséquent d'autres espèces non aquatiques (oiseaux, ...),

Considérant que ces actions visent à la protection des milieux naturels et aquatiques,

Considérant que le coût de l'aide sollicitée s'élève à 2 440 € TTC.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés,

- **OCTROYE** une subvention exceptionnelle de 2 440 € TTC à l'association de l'amicale des pêcheurs de Bollène dans le cadre d'une opération d'alevinage de diverses espèces de poissons, dans le but de préserver l'équilibre de la faune aquatique
- **DIT** que les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget primitif du budget principal 2020 aux nature et fonction prévues à cet effet
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Communauté de Communes
« Rhône-Lez-Provence »
84500 BOLLENE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 06 FEVRIER 2020

Date de réception en Préfecture : 18/02/2020

DESAFFECTATION DE BIENS MIS A DISPOSITION AU TITRE DE LA COMPETENCE COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES DES MENAGES ET ASSIMILEES

Rapporteur : M. PEYRON

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation de la République, dite Loi NOTRe,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-5-III, L.5211-17 et L.5211-18-II ; les trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2, les articles L.1321-3 à L.1321-5 et L. 1321-7,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2016 modifiant les statuts de la communauté de communes Rhône Lez Provence.

Vu les délibérations du 28 novembre 2017 du conseil communautaire approuvant les procès-verbaux de mise à disposition des biens de la commune de Mondragon et Mornas au titre du transfert de la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés,

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 28 janvier 2020,

Considérant que l'article L.1321-1 du code général des collectivités territoriales dispose que « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence »,

Considérant les modalités de mises à disposition des biens telles que définies dans le procès-verbal de mise à disposition initial,

Considérant que certains biens mobiliers (bacs de collecte) mis à disposition sont désormais hors services et doivent être désaffectés et mis au rebus,

Considérant que la constatation de cette désaffectation doit être constatée par délibérations concordantes des communes concernées et de la communauté de communes,

Considérant la désaffectation nécessaire des biens suivants :

- ▶ 6 bacs de 660 litres et 04 bacs de 360 litres mis à disposition par la commune de Mornas
- ▶ 8 bacs de 660 litres mis à disposition par la commune de Mondragon

Considérant la nécessité de modifier l'annexe du PV de mise à disposition afin de procéder à la sortie d'inventaire de ces biens,

Considérant que cette opération constitue une opération d'ordre non budgétaire et aucun titre ou mandat ne sera émis.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** la désaffectation des biens mis à disposition par la commune de Mornas et Mondragon tel que cités ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les annexes des PV de mise à disposition mises à jour et jointes à la présente délibération

Communauté de Communes
« Rhône-Lez-Provence »
84500 BOLLENE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 06 FEVRIER 2020

Date de réception en Préfecture : 18/02/2020

AVENANT DISPOSITIF AIDE AUX PERMIS DE CONDUIRE

Rapporteur : M. DUSSARGUES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des relations entre le public et l'administration,

Vu la délibération du conseil communautaire de la CCRLP D2019_35 du 09 avril 2019 approuvant les modalités techniques et financières d'attribution de la bourse au permis de conduire automobile versée directement aux auto-écoles du territoire Rhône lez Provence, dispensatrices de la formation et fixant le montant de cette bourse à 500 € ainsi qu'une enveloppe annuelle à 10 000 € pour l'année 2019

Vu l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 28 janvier 2020.

Considérant que la communauté de communes Rhône Lez Provence a proposé d'aider 20 jeunes pour l'année 2019 et 20 pour 2020, pour un montant de 500 € par permis, soit une enveloppe financière d'aide globale de 10 000 € en 2019 et 10 000 € en 2020.

Considérant la mise en place du dispositif en milieu d'année.

Considérant que 10 dossiers ont reçu un avis favorable en 2019 et que seuls 5 bénéficiaires ont reçu la bourse d'un montant de 500,00 € soit un montant global de 2 500,00 € en 2019,

Considérant la volonté de reporter le solde de l'enveloppe non consommée en 2019 sur l'exercice 2020.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés,

- **AUTORISE** le report du solde de l'enveloppe 2019 sur le Budget 2020
- **FIXE** l'enveloppe annuelle à 17 500 € pour l'année 2020
- **AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des actes s'y rapportant

Communauté de Communes
« Rhône-Lez-Provence »
84500 BOLLENE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 06 FEVRIER 2020

Date de réception en Préfecture : 18/02/2020

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION LYCEE LUCIE AUBRAC – FORUM DE L'EMPLOI 2020

Rapporteur : M. DUSSARGUES

Vu les articles L1311-15 et L4231-4 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L216-1 et L214-6-2 du code de l'éducation,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du conseil régional du 29 juin 2012 relative à la tarification de la mise à disposition des bâtiments et équipements propriétés de la Région,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 28 janvier 2020,

Vu le projet de convention d'occupation du Lycée Lucie Aubrac tel qu'annexé à la présente délibération.

Considérant que la communauté de communes Rhône Lez Provence en partenariat avec différentes structures intervenantes sur le territoire en faveur de l'emploi organisera les 15 et 16 avril 2020 le forum intercommunal de l'emploi,

Ce forum annuel est destiné à accueillir toutes les personnes en recherche d'emploi, de formation, ayant un projet de création ou de reprise d'entreprise. Cet évènement sera l'occasion de réunir des entreprises qui recrutent et de centraliser des offres d'emplois.

Considérant que le projet de convention de mise à disposition présente les caractéristiques suivantes :

- ▶ La mise à disposition concerne l'occupation des locaux du Lycée Lucie Aubrac à Bollène, ce dernier ayant accepté d'accueillir le forum de l'emploi intercommunal de l'année 2020
- ▶ La mise à disposition est consentie à titre temporaire, précaire et révocable
- ▶ La mise à disposition est consentie pour un montant total de 1 200 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés,

- **ADOPTE** le projet de convention à passer avec le Conseil Régional et le lycée Lucie Aubrac, jointe à la présente délibération, pour la mise à disposition des locaux les 15 et 16 avril 2020 moyennant une participation financière de 1 200 €
- **DIT** que les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget primitif du budget principal 2020 aux nature et fonction prévues à cet effet
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention à intervenir ainsi que tous les documents nécessaires s'y rapportant

Communauté de Communes
« Rhône-Lez-Provence »
84500 BOLLENE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 06 FEVRIER 2020
Date de réception en Préfecture : 18/02/2020

CESSION PARCELLES INTERCOMMUNALES - QUARTIER LE CAIRON – COMMUNE DE MONDRAGON

Rapporteur : M. DUSSARGUES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2241-1 et L 22122-1,

Vu l'avis des domaines rendu le 16 décembre 2019,

Vu l'avis du bureau communautaire réuni le 28 janvier 2020.

Considérant la demande formulée par la SCI CLEM, représentée par M. Vincent TOUCHAT en date du 22 janvier 2020 sollicitant l'acquisition de 10 000 m² sur les parcelles cadastrées ZI 146, 99 et 98 situées sur la commune de Mondragon, quartier le Cairon et appartenant à la communauté de communes Rhône Lez Provence,

Considérant la nécessité de redécouper les parcelles intercommunales afin d'en détacher une parcelle de 10 000 m², et sous réserve du document d'arpentage à intervenir.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

- **AUTORISE** la cession de 10 000 m² suivant document d'arpentage à intervenir sur les parcelles intercommunales cadastrées ZI 146, 99 et 98 à Mondragon au tarif de 12 €/m²
- **PRECISE** que les frais d'actes de division et numérotation de la nouvelle parcelle seront à la charge de la CCRLP et que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur
- **AUTORISE** le Président à signer l'acte à intervenir et tout document afférent à cette vente

Communauté de Communes
« Rhône-Lez-Provence »
84500 BOLLENE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 06 FEVRIER 2020

Date de réception en Préfecture : 18/02/2020

PREAMBULE AU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2019 / PRESENTATION DU RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

Rapporteur : M. le PRESIDENT

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu la loi n° 2014-873 du 04 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, articles 61 et 77,

Vu le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales, article 1,

Vu le protocole d'accord du 08 mars 2013 sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 28 janvier 2020.

Dans le cadre de la lutte contre toutes formes de discrimination, la loi du 04 août 2014 dispose que les collectivités territoriales doivent mettre en œuvre une politique pour l'égalité entre les femmes et les hommes. L'employeur est ainsi tenu de veiller à l'égalité professionnelle et salariale et de rechercher la mixité dans les métiers et les postes d'encadrement.

Ainsi, le décret du 24 juin 2015 vient confirmer cette prérogative et prévoit que les collectivités de plus de 20 000 habitants doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes préalablement aux débats sur le projet de budget.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport de la communauté de communes Rhône Lez Provence sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes préalablement au débat d'orientation budgétaire 2020

Communauté de Communes
« Rhône-Lez-Provence »
84500 BOLLENE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 06 FEVRIER 2020

Date de réception en Préfecture : 18/02/2020

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2020

Rapporteur : M. GRAPIN

Conformément à l'article L 2312.1 du CGCT, le budget de la communauté de communes est proposé par le Président et voté par le conseil communautaire. Un débat a lieu sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Ainsi, il est proposé à l'assemblée de débattre sur les orientations budgétaires pour 2020.

Mme Laurence DESFONDS entre en séance.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- **PROCEDE** au débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2020
- **PREND ACTE** de sa tenue

Communauté de Communes
« Rhône-Lez-Provence »
84500 BOLLENE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 06 FEVRIER 2020

Date de réception en Préfecture : 18/02/2020

CONVENTION DE REMBOURSEMENT EMPRUNTS 2018 ET 2019 COMMUNE DE MORNAS

Rapporteur : M. GRAPIN

Vu l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république modifiant les compétences obligatoires des communautés de communes,

Vu la délibération du 13 mars 2018 définissant l'intérêt communautaire des compétences optionnelles,

Vu le projet de convention proposé en annexe,

Vu l'avis de la commission finances du 10 décembre 2019,

Vu l'avis du bureau communautaire du 10 décembre 2019,

Considérant que les avenants de transferts des emprunts affectés aux équipements transférés n'ont pas pu être réalisés et ont conduit le paiement des annuités pour les années 2018 et 2019 par la commune de Mornas,

Considérant que le montant de ces annuités a été intégré dans l'évaluation des charges transférées au titre des compétences transférées au 09 juillet 2018 et 1^{er} septembre 2018 et qu'il sera par conséquent retenu des attributions de compensation définitives dès lors que le Préfet sera venu les définir puisque les communes ne sont pas parvenues à ce jour à trouver un accord sur leur montant définitif.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** les termes de la convention jointe en annexe prévoyant le remboursement par la CCRLP à la commune de Mornas des annuités 2018 (à compter de la date effective des transferts) et 2019 des emprunts affectés aux équipements transférés
- **AUTORISE** le Président à signer cette convention avec la commune de Mornas ainsi que toutes les pièces subséquentes

Communauté de Communes
« Rhône-Lez-Provence »
84500 BOLLENE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 06 FEVRIER 2020

Date de réception en Préfecture : 18/02/2020

CONVENTION DE REMBOURSEMENT EMPRUNTS COMMUNE DE LAPALUD

Rapporteur : M. GRAPIN

Vu l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république modifiant les compétences obligatoires des communautés de communes,

Vu la délibération du 13 mars 2018 définissant l'intérêt communautaire des compétences optionnelles,

Vu le projet de convention proposé en annexe,

Vu l'avis de la commission finances du 10 décembre 2019,

Vu l'avis du bureau communautaire du 10 décembre 2019,

Considérant que les avenants de transferts des emprunts affectés aux équipements transférés n'ont pas pu être réalisés et ont conduit le paiement des annuités pour l'année 2018 par la commune de Lapalud,

Considérant que le montant de ces annuités a été intégré dans l'évaluation des charges transférées au titre des compétences transférées au 09 juillet 2018 et 1^{er} septembre 2018 et qu'il sera par conséquent retenu des attributions de compensation définitives dès lors que le Préfet sera venu les définir puisque les communes ne sont pas parvenues à ce jour à trouver un accord sur leur montant définitif.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** les termes de la convention jointe en annexe prévoyant le remboursement par la CCRLP à la commune de Lapalud des annuités 2018 (à compter de la date effective des transferts) des emprunts affectés aux équipements transférés
- **AUTORISE** le Président à signer cette convention avec la commune de Lapalud ainsi que toutes les pièces subséquentes

Communauté de Communes
« Rhône-Lez-Provence »
84500 BOLLENE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 06 FEVRIER 2020

Date de réception en Préfecture : 18/02/2020

ATTRIBUTION DE COMPENSATION PROVISOIRE 2020

Rapporteur : M. GRAPIN

Vu le 1° du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu la loi du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république modifiant les compétences obligatoires des communautés de communes,

Vu la délibération du 13 mars 2018 définissant l'intérêt communautaire des compétences optionnelles,

Vu la délibération du 09 avril 2019 définissant le montant des attributions provisoires de compensations pour 2019.

Considérant que les modalités d'évaluation des charges transférées sont définies par le règlement de la CLECT validé par celle-ci en date du 30 juin 2016 (avenanté en séance des 20 juillet et 08 décembre 2016).

Considérant que la ville de Bollène n'a pas approuvé les rapports de la CLECT relatifs aux transferts de compétences suivants :

- ▶ Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire reconnus d'intérêt communautaire au 09 juillet 2018
- ▶ Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs et culturels reconnus d'intérêt communautaire au 1^{er} septembre 2018
- ▶ Création, aménagement et entretien de la voirie reconnue d'intérêt communautaire au 1^{er} septembre 2018
- ▶ Restauration de la crèche de Bollène au 1^{er} juillet 2019

Considérant le coût annuel des charges supports de la ville de Bollène correspondant au transfert de deux agents (un agent rédacteur principal 1^{ère} classe 9^{ème} échelon et 1 adjoint administratif principal 2^{ème} classe 10^{ème} échelon) par la ville de Bollène à compter du 1^{er} juin 2019 non pris en compte dans les rapports de la CLECT,

Considérant le montant de l'attribution d'une attribution de compensation « provisoire » approuvé par le conseil communautaire en date du 09 avril 2019 et établit comme suit :

Commune	AC 2019 provisoire
BOLLENE (hors charges supports et restauration crèche)	10 500 000
LAMOTTE	20 000
LAPALUD	5 000
MONDRAGON	550 000
MORNAS	80 000

Considérant les montants trop perçus ou non retenus de l'AC provisoire 2019,

Considérant la nécessité pour l'EPCI de procéder à la communication officielle des données provisoires du montant de l'attribution de compensation avant le 15 février de chaque année.

En attente de la détermination du montant des charges transférées par le représentant de l'Etat,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à la **majorité** des suffrages exprimés,

Abstentions : M. Serge BASTET, Mme Katy RICARD

- **DEFINIT** le montant des attributions de compensation provisoires pour l'année 2020 selon les modalités suivantes :

Commune	AC 2018	AC 2019 versée	Trop versée AC 2019	AC 2020 régularisée	AC 2020 provisoire
BOLLENE	12 263 095,90	10 500 000	365 982,46	10 345 293,83	10 400 000,00
LAMOTTE	47 269,67	20 000	2 152,16	23 051,14	23 100,00
LAPALUD	411 410,93	5 000	7 727,28	112 000,56	112 500,00
MONDRAGON	915 670,33	550 000	14 608,46	632 860,43	633 000,00
MORNAS	383 678,81	80 000	10 558,53	154 731,71	155 000,00

- **FIXE** le montant des attributions de compensation provisoires pour 2020 comme suit :

Commune	AC 2020 provisoire
BOLLENE	10 400 000,00
LAMOTTE	23 100,00
LAPALUD	112 500,00
MONDRAGON	633 000,00
MORNAS	155 000,00

Communauté de Communes
« Rhône-Lez-Provence »
84500 BOLLENE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 06 FEVRIER 2020
Date de réception en Préfecture : 18/02/2020

CONTRAT REGIONAL D'EQUILIBRE TERRITORIAL 2019-2022
Rapporteur : M. GRAPIN

Vu le règlement financier de la région PACA,

Vu la délibération n°17-1107 du 15 décembre 2017 du conseil régional relative à l'approbation du Plan Climat Régional « Une COP d'avance »,

Vu la délibération n°18-35 du 16 mars 2018 du conseil régional, délibération cadre sur la nouvelle politique contractuelle avec les territoires approuvant les principes et modalités des Contrats Régionaux d'Equilibre Territorial de nouvelle génération et modalités de l'appel à candidatures,

Vu la délibération n°18-409 du 29 juin 2018 du conseil régional relative à l'approbation des axes opérationnels énergies renouvelables et bâtiment – déclinaison sectorielle du plan climat régional : Une COP d'avance de l'axe 2 du plan climat « Une région neutre en carbone » et des cadres d'interventions « bâtiments durables – transition énergétique » et « photovoltaïque »,

Vu la délibération n°18-652 du 18 octobre 2018 du conseil régional relative à l'arrêté du schéma régional d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires,

Vu la délibération n°19-258 du 10 mai 2019 relative à la déclinaison régionale de la charte éco-quartier,

Vu la délibération n°19-811 du 16 octobre 2019 du conseil régional relative à la mise en œuvre du volet transition énergétique dans l'habitat dans le cadre des Contrats Régionaux d'Equilibre Territorial et des programmes de rénovation urbaine.

Considérant qu'à travers le Contrat Régional d'Equilibre Territorial, la région entend accompagner les territoires dans leur stratégie d'aménagement et de développement et organiser au mieux la rencontre entre priorités locales et régionales,

Considérant que le Contrat Régional d'Equilibre Territorial permet de mieux articuler les politiques régionales, de leur donner plus de lisibilité en les mobilisant sur des opérations structurantes et de renforcer ainsi les effets leviers de l'intervention régionale,

Considérant que les contrats ont une durée de 03 ans et comportent une clause revoyure à mi-parcours soit à une échéance de 18 mois,

Considérant que ces contrats 2019-2022 reposent sur une stratégie partagée de développement et d'aménagement durables et se déclinent en une série d'opérations prioritaires et structurantes selon les 05 axes suivants :

- ▶ Axe 1 : Cap sur l'éco-mobilité
- ▶ Axe 2 : Une région neutre en carbone
- ▶ Axe 3 : Un moteur de croissance
- ▶ Axe 4 : Un patrimoine naturel préservé
- ▶ Axe 5 : Bien vivre en PACA

Considérant que certains projets de la CCRLP s'inscrivent tout à fait dans l'un de ces axes cités ci-dessus, notamment :

- ▶ Axe 2 : Une région neutre en carbone : Etude d'optimisation du potentiel pour le développement photovoltaïque sur bâtiment ou terrain nu à l'échelle du territoire dans le cadre de l'AMI PV « foncier dérisqué »
- ▶ Axe 3 : Un moteur de croissance : Réhabilitation exemplaire de bâtiments dans le centre ancien en vue de la création d'une maison du terroir
- ▶ Axe 4 : Un patrimoine naturel préservé : Centre de valorisation : déchetterie, matériauthèque et ressourcerie

Considérant qu'à ce titre ces projets pourront bénéficier de financements de la part de la région PACA.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** le Contrat Régional d'Equilibre Territorial entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Territoire Une Autre Provence
- **AUTORISE** le Président à signer le contrat tel qu'annexé à la présente délibération

Communauté de Communes
« Rhône-Lez-Provence »
84500 BOLLENE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 06 FEVRIER 2020

Date de réception en Préfecture : 18/02/2020

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION MISE A DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAL ENTRE LA COMMUNE DE LAMOTTE DU RHONE ET LA CCRLP, A COMPTE DU 1^{ER} JANVIER 2020, DANS LE CADRE DE LA COMPETENCE GeMAPI

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, également connue en tant que loi NOTRe,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le projet de convention de mise à disposition de personnel ci-joint,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Lamotte-du-Rhône en date du 20 janvier 2020 relative à l'approbation de ladite convention de mise à disposition de personnel.

Considérant que la compétence GeMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations) définie à l'article L211-7 du code de l'environnement a été transférée à la communauté de communes Rhône Lez Provence au 1^{er} janvier 2018,

Considérant que la gestion des digues du Rhône était assurée jusqu'au 31 décembre 2017 par le syndicat intercommunal des digues du Rhône Lapalud-Lamotte-Mondragon et qu'un agent administratif de la commune de Lamotte du Rhône exerçait les fonctions de secrétaire dudit syndicat,

Considérant qu'il convient, dans un souci de continuité de service, de confier à cet agent la gestion des dossiers liés à la compétence GeMAPI.

Il est proposé de renouveler la mise à disposition, auprès de la communauté de communes Rhône Lez Provence, pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 de :

- ▶ Madame Laurence BOESSO, à hauteur de 10% du temps complet

Conformément à la réglementation, cette mise à disposition est opérée à titre onéreux. Les modalités pratiques et financières sont précisées dans la convention.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition, annexée au présent rapport, de Madame Laurence BOESSO auprès de la CCRLP, pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération

Communauté de Communes
« Rhône-Lez-Provence »
84500 BOLLENE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 06 FEVRIER 2020
Date de réception en Préfecture : 18/02/2020

CONVENTION MISE A DISPOSITION D'UN AGENT CCRLP-SIAERHNV
Rapporteur : M. LE PRESIDENT

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe),

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif aux conditions de mise à disposition applicables aux collectivités territoriales et aux établissements publics,

Vu la délibération du conseil communautaire n°D2019_156 du 05 novembre 2019 approuvant la convention de mise à disposition de Madame Nadine THEVENEAU, agent intercommunal, auprès du SIAERHNV, pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020,

Vu l'accord du comité syndical du SIAERHNV relatif à la mise à disposition de Madame Nadine THEVENEAU auprès du SIAERHNV.

Considérant l'absence de Madame Nadine THEVENEAU pour raison de santé,

Considérant qu'il convient d'assurer la continuité du service en l'absence de l'agent.

Il est proposé d'approuver la mise à disposition, auprès du SIAERHNV de :

- ▶ Madame Hélène RUCHE, du 20 janvier 2020 au 31 décembre 2020, à hauteur de 40,90 % du temps complet

Conformément à la réglementation, cette mise à disposition est opérée à titre onéreux. Les modalités pratiques et financières sont précisées dans la convention.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition, annexée au présent rapport, de Madame Hélène RUCHE auprès du SIAERHNV, pour la période du 20 janvier 2020 au 31 décembre 2020
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération

Communauté de Communes
« Rhône-Lez-Provence »
84500 BOLLENE

DECISION DU PRESIDENT N°10 DU 07 FEVRIER 2020
Date de réception en Préfecture : 13/02/2020

*CESSION DU LOT N° DP1 DE LA ZAE LA CROISIERE
A LA SCI LES ATELIERS*

Le Président de la communauté de communes Rhône Lez Provence,

VU :

- ▶ Le code général des collectivités territoriales, article L5211-10 relatif aux délégations d'attribution du conseil communautaire au Président
- ▶ La délibération du conseil communautaire en date du 11 juillet 2016, exécutoire, donnant délégation au Président de la communauté de communes Rhône Lez Provence pour réaliser tout acte jusqu'à 1 000 000 € d'acquisition et d'échanges immobiliers et indemniser tout chef de préjudice en relation avec ces actes
- ▶ L'avis des domaines du 26 novembre 2019
- ▶ La délibération D2019_183 du 17 décembre 2019, définissant les tarifs de commercialisation des lots de la zone d'activité économique la Croisière à Bollène
- ▶ Le budget annexe de la ZAE la Croisière

CONSIDERANT :

- ▶ La sollicitation de la SCI les Ateliers en date du 03 février 2020, par laquelle la société fait part de sa volonté de se porter acquéreur du lot DP1 situé sur la zone d'activité économique la Croisière à Bollène
- ▶ Que la superficie de ce lot est susceptible de varier lors du bornage définitif
- ▶ Qu'actuellement ce lot offre une superficie d'environ 6 003 m²
- ▶ Que pour ce lot, le conseil communautaire a approuvé le prix de 39 € HT le m², soit un coût total d'environ 234 117 € HT

DECIDE

Au nom de la communauté de communes Rhône Lez Provence, en l'attente du document d'arpentage à venir,

- **DE CEDER** le lot DP1 de la zone d'activité économique la Croisière, aux conditions tarifaires citées ci-dessus
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les actes relatifs à la vente ainsi que tous les documents nécessaires à son suivi

Communauté de Communes
« Rhône-Lez-Provence »
84500 BOLLENE

DECISION DU PRESIDENT N°11 DU 12 FEVRIER 2020
Date de réception en Préfecture : 18/02/2020

REALISATION D'UNE DECHETTERIE SUR LA COMMUNE DE MONDRAGON

Le Président de la communauté de communes Rhône Lez Provence,

VU :

- ▶ Le code général des collectivités territoriales, article L5211-10 relatif aux délégations d'attribution du conseil communautaire au Président
- ▶ La délibération du conseil communautaire en date du 29 avril 2014, exécutoire, donnant délégation au Président de la communauté de communes Rhône Lez Provence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget
- ▶ Le budget général

CONSIDERANT :

- ▶ Qu'une consultation a été lancée le 16 octobre 2019 et s'est clôturée le 5 novembre 2019 afin de sélectionner le prestataire d'un marché de travaux : « Réalisation d'une déchetterie sur la commune de Mondragon »

DECIDE

Au nom de la communauté de communes Rhône Lez Provence,

- **DE PASSER** un marché en procédure adaptée pour la réalisation d'une déchetterie sur la commune de Mondragon avec les prestataires désignés ci-dessous :

N° du lot	Intitulé du lot	Entreprise		Montant HT	Montant TTC
1	Terrassements – Réseaux - Voirie	EIFFAGE Site le Millénaire 84 430 MONDRAGON	Solution de base	1 146 483,20 €	1 375 779,84 €
			Variante 1	24 945,00 €	29 934,00 €
			Total	1 171 428,20 €	1 405 713,84 €
2	Maçonnerie – Génie civil	SUZE BATIMENT 733, avenue des Côtes du Rhône 26 790 SUZE LA ROUSSE		371 049,00 €	445 258,80 €
3	Réseaux secs – vidéo surveillance – éclairage public	INEO PROVENCE 463, Rue Maréchal Juin 30 130 PONT ST ESPRIT		55 949,30 €	67 139,16 €
4	Equipements	G. GILLARD SAS ZA Rue des Peupliers 77 590 BOIS LE ROI		254 865,00 €	305 838,00 €

Pour le lot n° 1 : le délai d'exécution proposé par le candidat est de 3.5 mois.

Pour le lot n° 2 : le délai d'exécution proposé par le candidat est de 3 mois.

Pour le lot n° 3 : le délai d'exécution proposé par le candidat est de 1 mois.

Pour le lot n° 4 : le délai d'exécution proposé par le candidat est de 1 mois.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

Communauté de Communes
« Rhône-Lez-Provence »
84500 BOLLENE

DECISION DU PRESIDENT N°12 DU 17 FEVRIER 2020
Date de réception en Préfecture : 06/03/2020

ACQUISITION DE LA PARCELLE
CADASTREE SECTION M n°240 DE LA ZAC PAN EURO PARC A BOLLENE

Le Président de la communauté de communes Rhône Lez Provence,

VU :

- ▶ Le code général des collectivités territoriales, article L5211-10 relatif aux délégations d'attribution du conseil communautaire au Président
- ▶ La délibération du conseil communautaire en date du 11 juillet 2016, exécutoire, donnant délégation au Président de la communauté de communes Rhône Lez Provence pour réaliser tout acte jusqu'à 1 000 000 € d'acquisition et d'échanges immobiliers et indemniser tout chef de préjudice en relation avec ces actes
- ▶ La délibération du conseil communautaire en date du 27 septembre 2016 actant le transfert de compétences, zones d'activités existantes, fixation des périmètres des zones d'activités transférées
- ▶ La délibération du conseil communautaire en date du 27 septembre 2016 actant le transfert de compétences zones d'activités existantes, transfert du foncier à caractère économique
- ▶ La délibération du conseil communautaire en date du 18 décembre 2018 déclarant la ZAC Pan Euro Parc d'intérêt communautaire
- ▶ La délibération du conseil communautaire du 18 décembre 2018 définissant les conditions de transfert des parcelles communales situées dans la ZAC Pan Euro Parc
- ▶ La délibération du conseil communautaire en date du 17 décembre 2019 actant le transfert des parcelles communales
- ▶ L'avis des domaines en date du 06 juillet 2017
- ▶ Le budget annexe de la ZAC Pan Euro Parc

CONSIDERANT :

- ▶ Que la ZAC Pan Euro Parc est une Zone d'Aménagement Concertée à vocation économique, depuis 1994
- ▶ Que la communauté de communes Rhône Lez Provence est compétente en matière de création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires ou aéroportuaires au titre de sa compétence « actions de développement économique » ainsi qu'en matière d'opération d'aménagement au titre de sa compétence « aménagement de l'espace »
- ▶ Que la communauté de communes souhaite poursuivre l'aménagement de la ZAC Pan Euro Parc afin d'y développer un projet de développement économique

- ▶ Que la communauté de communes s'emploie à acquérir les parcelles de la zone appartenant à des propriétaires privés afin de disposer de l'intégralité de la maîtrise foncière de cette zone
- ▶ Que la parcelle cadastrée section M n°240 de la ZAC Pan Euro Parc d'une superficie de 6 275 m², appartenant aux consorts Mercier, est l'une des parcelles que la communauté de communes souhaite acquérir
- ▶ Que le prix de rachat a été fixé à 2,23 € HT/m², soit un total de 13 993,25 € pour la parcelle susvisée

DECIDE

Au nom de la communauté de communes Rhône Lez Provence,

- **D'ACQUERIR** la parcelle cadastrée section M n°240 de la ZAC Pan Euro Parc pour un montant total de 13 993,25 €, l'acquéreur prenant à sa charge les frais d'actes
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les actes relatifs à la vente ainsi que tous les documents nécessaires à son suivi

Communauté de Communes
« Rhône-Lez-Provence »
84500 BOLLENE

DECISION DU PRESIDENT N°13 DU 24 FEVRIER 2020
Date de réception en Préfecture : 27/02/2020

*ZAE LA CROISIERE SUR LA COMMUNE DE BOLLENE « REHABILITATION DE
L'ANCIENNE
FRICHE BUTAGAZ »*

Le Président de la communauté de communes Rhône Lez Provence,

VU :

- ▶ Le code général des collectivités territoriales, article L5211-10 relatif aux délégations d'attribution du conseil communautaire au Président
- ▶ La délibération du conseil communautaire en date du 29 avril 2014, exécutoire, donnant délégation au Président de la communauté de communes Rhône Lez Provence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget
- ▶ Le budget général

CONSIDERANT :

- ▶ Qu'une consultation a été lancée le 20 décembre 2019 et s'est clôturée le 17 janvier 2020 afin de sélectionner les prestataires d'un marché de travaux : « ZAE la Croisière sur la commune de Bollène – Réhabilitation de l'ancienne friche Butagaz »

DECIDE

Au nom de la communauté de communes Rhône Lez Provence,

- **DE PASSER** un marché en procédure adaptée pour la ZAE la Croisière sur la commune de Bollène « Réhabilitation de l'ancienne friche Butagaz » avec les prestataires désignés ci-dessous :

N° de lot	Désignation	Entreprise		Montant HT	Montant TTC
1	Terrassement voirie	BRAJA VESIGNE BP 50071 84 102 ORANGE CEDEX	Phase n°1 lot en DP	99 697.00 €	119 636.40 €
			Phase n°2 lot en PA	470 090.10 €	564 108.12 €
			TOTAL	569 787.10 €	683 744.52 €
2	Espaces verts	SA LES JARDINS DE PROVENCE 16, Rue des 14 Martyrs 07 250 LE POUZIN		75 002.00 €	90 002.40 €
3	Réseaux humides	TPR 226, Route de Travaillan 84 290 STE CECILE LES VIGNES	Phase n°1 lot en DP	37 453.00 €	44 943.60 €
			Phase n°2 lot en PA	240 740.50 €	288 888.60 €
			TOTAL	278 193.50 €	333 832.20 €
4	Réseaux secs	INEO PROVENCE & COTE D'AZUR 463, Rue Maréchal Juin 30 134 PONT ST ESPRIT	Phase n°1 lot en DP	29 994.95 €	35 993.94 €
			Phase n°2 lot en PA	79 860.25 €	95 832.30 €
			TOTAL	109 855.20 €	131 826.24 €

Pour le lot n° 1 : le délai d'exécution proposé par le candidat est de 12 jours pour la phase 1 et 6 semaines pour la phase 2.

Pour le lot n° 2 : le délai d'exécution proposé par le candidat est de 3 semaines.

Pour le lot n° 3 : le délai d'exécution proposé par le candidat est de 1 semaine pour la phase 1 et 5 semaines pour la phase 2.

Pour le lot n° 4 : le délai d'exécution proposé par le candidat est de 2 semaines pour la phase 1 et 4 semaines pour la phase 2.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

Communauté de Communes
« Rhône-Lez-Provence »
84500 BOLLENE

DECISION DU PRESIDENT N°14 DU 24 FEVRIER 2020

Date de réception en Préfecture : 02/03/2020

***BAIL DEROGATOIRE AU STATUT DES BAUX COMMERCIAUX - SAS ISOCOSTE
ATELIER 19 – ZAND DE MONDRAGON***

Le Président de la communauté de communes Rhône Lez Provence,

VU :

- ▶ Le code général des collectivités territoriales, article L5211-10 relatif aux délégations d'attribution du conseil communautaire au Président
- ▶ La délibération du conseil communautaire en date du 29 avril 2014, exécutoire, donnant délégation au Président de la communauté de communes Rhône Lez Provence pour prendre toute décision concernant les conditions d'affectation, d'occupation et de location, constitutives ou non de droits réels, des biens meubles et immeubles appartenant à la communauté de communes Rhône Lez Provence pour une durée n'excédant pas douze ans
- ▶ Le budget général
- ▶ Le bail ci-joint

CONSIDERANT :

- ▶ Qu'un bail commercial a été consenti et accepté par décision n°DE2018_06 le 08 février 2018 entre la communauté de communes Rhône Lez Provence, représentée par Monsieur Anthony ZILIO, Président, et la SAS ISOCOSTE, représentée par M. Grégory Roux concernant un local artisanal d'une surface totale de 135 m², situé ATELIER 19, Zone d'Activité Notre Dame, 84430 Mondragon sur la parcelle cadastrée ZI n°328, pour une durée de 9 ans et un loyer annuel hors taxes et hors charges d'un montant de 8 688 €
- ▶ Que par courrier du 17 octobre 2018, la SAS ISOCOSTE a fait part de son souhait de quitter les locaux de l'Atelier 19
- ▶ Que par courrier du 22 octobre 2018 la communauté de communes a notifié à la SAS ISOCOSTE la résiliation du bail commercial prenant effet au 16 avril 2019
- ▶ Que suite au maintien de la société dans les locaux, un nouveau bail doit être conclu
- ▶ Que la CCRLP et la société se sont entendues pour conclure un bail dérogatoire au statut des baux commerciaux prévu par l'article L.145-5 du code de commerce
- ▶ Que ce bail dérogatoire est consenti et accepté pour une durée de 14 mois pour un loyer annuel hors taxes et hors charges d'un montant de 9 061,92 € (neuf mille soixante et un euros quatre-vingt-douze centimes) et prend effet rétroactivement à compter du 17 avril 2019

DECIDE

Au nom de la communauté de communes Rhône Lez Provence,

- **D'APPROUVER** les conditions prévues par le bail dérogatoire au statut des baux commerciaux liant la communauté de communes Rhône Lez Provence et la SAS ISOCOSTE pour une durée de 14 mois pour un loyer annuel hors taxes et hors charges d'un montant de 9 061,92 € (neuf mille soixante et un euros quatre-vingt-douze centimes) et prend effet rétroactivement à compter du 17 avril 2019

- **DE SIGNER** le projet de bail ci-joint annexé

Communauté de Communes
« Rhône-Lez-Provence »
84500 BOLLENE

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 25 FEVRIER 2020

Date de réception en Préfecture : 10/03/2020

CONVENTION D'ACCES A « MON COMPTE PARTENAIRE » CAF/CCRLP

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 28 novembre 2017 relative à la convention de service commun actions jeunesse,

Vu la délibération du 28 novembre 2017 relative à la convention de service commun Relais d'Assistants Maternelles,

Vu la délibération du 18 décembre 2018 relative à la convention d'objectifs et de financement des espaces Jeunes et la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse,

Vu la délibération du 18 décembre 2018 relative à la convention d'objectifs et de financement du Relais d'assistantes Maternelles et la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse,

Vu la délibération du 17 décembre 2019 relative à la convention d'objectifs et de financement du Contrat Local d'Accompagnement à la scolarité et la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse,

Vu la convention annexée ayant pour objet de définir les modalités d'accès à ces services,

Vu le contrat de services annexé ayant pour objet de définir les engagements de services entre la CAF et la CCRLP dans le cadre de l'accès par le partenaire à « Mon compte partenaire »,

Vu le bulletin d'adhésion au service CDAP (consultation du dossier allocataire par les partenaires) en application de la convention et du contrat de service,

Vu le bulletin d'adhésion au service AFAS (aides financières d'action sociale) en application de la convention et du contrat de service.

Considérant que les caisses d'allocations familiales assurent la gestion des prestations familiales et sociales dues aux salariés de toute profession, aux employeurs et aux travailleurs indépendants des professions non agricoles qu'à la population non active,

Considérant que dans le cadre de cette mission, les CAF fournissent à leurs partenaires (collectivités territoriales, bailleurs, organismes de sécurité sociale, établissements d'accueil du jeune enfant ...) des données à caractère personnel au sens de l'article 4 du règlement (UE) n°2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données,

Considérant que cette communication de données a pour but de permettre auxdits partenaires d'accomplir leurs missions dans le domaine de l'enfance et de la famille,

Considérant que la transmission des données se fait via un accès à des services mis à disposition sur un espace sécurisé du www.caf.fr, dénommé « Mon compte partenaire »

Considérant que les parties s'engagent :

- ▶ A respecter le secret professionnel auquel elles sont soumises
- ▶ A faire respecter par leurs propres utilisateurs ou salariés les règles de secret

professionnel, de discrétion et de confidentialité sus-énoncées. Dans leur utilisation du service, les personnes habilitées doivent notamment s'abstenir, s'agissant des données à caractère personnel auxquelles elles accèdent grâce au service, de toute collecte, de tout traitement, de toute utilisation détournée et, d'une manière générale, de tout acte susceptible de porter atteinte à la vie privée, à la vie sociale, à la vie professionnelle ou à la réputation des personnes

- ▶ A ce que les informations confidentielles qui sont communiquées dans le cadre de la présente convention, ne soient en aucun cas, divulguées ou retransmises à des personnes physiques ou morales non autorisées
- ▶ A n'utiliser les informations confidentielles définies au présent article qu'aux seules fins de l'exécution de la présente convention

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** la convention d'accès à « mon compte partenaire » CAF/CCRLP
- **APPROUVE** le contrat de services en application de la convention d'accès à l'espace sécurisé « Mon compte partenaire »
- **APPROUVE** le bulletin d'adhésion au service CDAP en application de la convention et du contrat de services
- **APPROUVE** le bulletin d'adhésion au service AFAS en application de la convention et du contrat de services
- **AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des actes s'y rapportant

Communauté de Communes
« Rhône-Lez-Provence »
84500 BOLLENE

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 25 FEVRIER 2020

Date de réception en Préfecture : 10/03/2020

**CONVENTION DE GESTION DE SENTIERS DE PROMENADE ET DE RANDONNEE –
CCRLP MAIRIE DE SAINT RESTITUT - CCSDP**

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission environnement en date du 13 février 2020,

Vu le projet de convention proposé en annexe.

Considérant que le tourisme de randonnée est aujourd'hui considéré comme un enjeu du développement local et que dans ce contexte, les collectivités locales tendent à exercer les compétences leur permettant d'investir cette thématique,

Considérant que la CCRLP dispose de la compétence relative à la mise en œuvre des actions de valorisation et de promotion des sentiers de randonnées à l'exception de ceux prévus au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée et que la CCSDP, par sa compétence promotion du tourisme, entend valoriser les sentiers de randonnée dans ses outils de communication,

Considérant que le plateau situé entre le site du Barry à Bollène (territoire CCRLP) et le centre-bourg de St Restitut (territoire CCSDP) possède de nombreux atouts (paysagers, patrimoine bâti et naturel, etc.) propices à l'accueil de sentiers de promenade et de randonnée tout comme les chemins communaux de la commune de St Restitut,

Considérant que la CCRLP et la CCSDP souhaitent promouvoir des itinéraires de randonnée cohérents sur le plateau, ces itinéraires pouvant dépasser leur périmètre administratif respectif,

Considérant la nécessité de clarifier le rôle de chaque partie dans le cadre d'une convention, jointe en annexe,

Considérant que la présente convention a pour objet :

- ▶ De définir les principes de réalisation des interventions nécessaires ainsi que les règles de gestion portant sur l'ensemble des itinéraires
- ▶ D'arrêter les obligations de chacune des parties dans le respect des principes suivants : continuité de l'itinéraire, sécurité des usagers, information du public
- ▶ De permettre le passage des randonneurs pédestres, équestres, des cyclistes et de manière générale, de toutes personnes pratiquant une activité de loisir itinérant non motorisée, sur la portion de chemin ou de sentier décrite au plan ci-annexé

Considérant que les itinéraires pouvant faire l'objet de promotion touristique par les parties sont listés et cartographiés en annexe et que chaque partie est responsable du tronçon balisé.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** les termes de la convention jointe en annexe
- **AUTORISE** le Président à signer cette convention ainsi que toutes les pièces subséquentes

Communauté de Communes
« Rhône-Lez-Provence »
84500 BOLLENE

DECISION DU PRESIDENT N°15 DU 26 FEVRIER 2020
Date de réception en Préfecture : 27/03/2020

ATTRIBUTION AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE
SCI FAMILAM

Le Président de la communauté de communes Rhône Lez Provence,

VU :

- ▶ Le code général des collectivités territoriales, notamment son article L1511-3
- ▶ La convention en date du 13 mars 2019, conclue entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la communauté de communes Rhône Lez Provence, fixant les conditions d'intervention complémentaire dans l'octroi de ces aides, en vertu de l'article précité
- ▶ La délibération du 11 juillet 2016 et du 11 avril 2017 donnant délégation de fonction au Président
- ▶ La délibération du conseil communautaire en date du 17 décembre 2019, exécutoire, validant le renouvellement du règlement des aides à l'immobilier d'entreprise et autorisant le Président à signer les actes s'y rapportant
- ▶ Le règlement des aides à l'immobilier d'entreprise pour la période 2019/2021
- ▶ La demande faite par Madame Fabienne MUNUERA de bénéficier d'une aide à l'immobilier d'entreprise pour une acquisition immobilière afin d'accroître son activité d'esthétique située 371 avenue Sadi Carnot à Bollène (84500)

CONSIDERANT :

- ▶ Que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles
- ▶ Qu'un avis favorable a été émis pour l'octroi d'une aide de 9 971,63 € qui correspond à 15 % du montant des dépenses de travaux éligibles et retenus, soit 66 477,55 €
- ▶ Que les dépenses sont éligibles à compter de la date de réception du dossier complet, soit le 10/02/2020
- ▶ Que le versement du montant définitif de cette aide interviendra dès réception par le service développement territorial de l'ensemble des factures de travaux acquittées et certifiées et du contrôle de l'éligibilité des dépenses
- ▶ Que dans le cas où le montant des travaux serait inférieur au montant prévisionnel, la présente aide sera revue à la baisse au prorata

DECIDE

Au nom de la communauté de communes Rhône Lez Provence,

- **D'APPROUVER** les conditions prévues par la convention d'aide à l'immobilier d'entreprise liant la communauté de communes Rhône Lez Provence et la SCI FAMILAM
- **D'ATTRIBUER** une aide à l'immobilier d'entreprise de 9 971,63 € à la SCI FAMILAM pour une acquisition immobilière située 371 avenue Sadi Carnot à Bollène (84500)

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

Communauté de Communes
« Rhône-Lez-Provence »
84500 BOLLENE

DECISION DU PRESIDENT N°16 DU 26 FEVRIER 2020
Date de réception en Préfecture : 27/03/2020

ATTRIBUTION AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE
SARL N&N REVELATIONS

Le Président de la communauté de communes Rhône Lez Provence,

VU :

- ▶ Le code général des collectivités territoriales, notamment son article L1511-3
- ▶ La convention en date du 13 mars 2019, conclue entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la communauté de communes Rhône Lez Provence, fixant les conditions d'intervention complémentaire dans l'octroi de ces aides, en vertu de l'article précité
- ▶ La délibération du 11 juillet 2016 et du 11 avril 2017 donnant délégation de fonction au Président
- ▶ La délibération du conseil communautaire en date du 17 décembre 2019, exécutoire, validant le renouvellement du règlement des aides à l'immobilier d'entreprise et autorisant le Président à signer les actes s'y rapportant
- ▶ Le règlement des aides à l'immobilier d'entreprise pour la période 2019/2021
- ▶ La demande faite par la SARL N&N révélations de bénéficier d'une aide à l'immobilier d'entreprise pour l'aménagement et l'agencement des locaux commerciaux situés 6 place Reynaud de la Gardette à Bollène (84500)

CONSIDERANT :

- ▶ Que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles
- ▶ Qu'un avis favorable a été émis pour l'octroi d'une aide de 8 500,91 € qui correspond à 20 % du montant des dépenses de travaux éligibles et retenus, soit 42 504,54 €
- ▶ Que les dépenses sont éligibles à compter de la date de réception du dossier complet, soit le 10/02/2020
- ▶ Que le versement du montant définitif de cette aide interviendra dès réception par le service développement territorial de l'ensemble des factures de travaux acquittées et certifiées et du contrôle de l'éligibilité des dépenses
- ▶ Que dans le cas où le montant des travaux serait inférieur au montant prévisionnel, la présente aide sera revue à la baisse au prorata

DECIDE

Au nom de la communauté de communes Rhône Lez Provence,

- **D'APPROUVER** les conditions prévues par la convention d'aide à l'immobilier d'entreprise liant la communauté de communes Rhône Lez Provence et la SARL N&N révélations
- **D'ATTRIBUER** une aide à l'immobilier d'entreprise de 8 500,91 € à la SARL N&N révélations pour l'aménagement et l'agencement des locaux commerciaux situés 6 place Reynaud de la Gardette à Bollène (84500)

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

Communauté de Communes
« Rhône-Lez-Provence »
84500 BOLLENE

DECISION DU PRESIDENT N°17 DU 26 FEVRIER 2020
Date de réception en Préfecture : 27/03/2020

*ATTRIBUTION AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE
RESTAURANT CHEZ LAURA*

Le Président de la communauté de communes Rhône Lez Provence,

VU :

- ▶ Le code général des collectivités territoriales, notamment son article L1511-3
- ▶ La convention en date du 13 mars 2019, conclue entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la communauté de communes Rhône Lez Provence, fixant les conditions d'intervention complémentaire dans l'octroi de ces aides, en vertu de l'article précité
- ▶ La délibération du 11 juillet 2016 et du 11 avril 2017 donnant délégation de fonction au Président
- ▶ La délibération du conseil communautaire en date du 17 décembre 2019, exécutoire, validant le renouvellement du règlement des aides à l'immobilier d'entreprise et autorisant le Président à signer les actes s'y rapportant
- ▶ Le règlement des aides à l'immobilier d'entreprise pour la période 2019/2021
- ▶ La demande faite par Madame Laura LOPES de bénéficier d'une aide à l'immobilier d'entreprise pour l'aménagement de la cuisine de son local commercial situé 24 boulevard Léopold Fauritte à Mondragon (84430)

CONSIDERANT :

- ▶ Que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles
- ▶ Qu'un avis favorable a été émis pour l'octroi d'une aide de 2 146,40 € qui correspond à 20 % du montant des dépenses de travaux éligibles et retenus, soit 10 732,00 €
- ▶ Que les dépenses sont éligibles à compter de la date de réception du dossier complet, soit le 05/03/2020
- ▶ Que le versement du montant définitif de cette aide interviendra dès réception par le service développement territorial de l'ensemble des factures de travaux acquittées et certifiées et du contrôle de l'éligibilité des dépenses
- ▶ Que dans le cas où le montant des travaux serait inférieur au montant prévisionnel, la présente aide sera revue à la baisse au prorata

DECIDE

Au nom de la communauté de communes Rhône Lez Provence,

- **D'APPROUVER** les conditions prévues par la convention d'aide à l'immobilier d'entreprise liant la communauté de communes Rhône Lez Provence et le restaurant chez Laura
- **D'ATTRIBUER** une aide à l'immobilier d'entreprise de 2 146,40 € au restaurant chez Laura pour l'aménagement de la cuisine de son local commercial situé 24 boulevard Léopold Fauritte à Mondragon (84430)

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

Communauté de Communes
« Rhône-Lez-Provence »
84500 BOLLENE

DECISION DU PRESIDENT N°18 DU 27 FEVRIER 2020
Date de réception en Préfecture : 02/03/2020

**ACQUISITION DE LA PARCELLE C n°381
de M. & Mme PRUNIER - Mondragon**

Le Président de la communauté de communes Rhône Lez Provence,

VU :

- ▶ Le code général des collectivités territoriales, article L5211-10 relatif aux délégations d'attribution du conseil communautaire au Président
- ▶ La délibération du conseil communautaire en date du 11 juillet 2016, exécutoire, donnant délégation au Président de la communauté de communes Rhône Lez Provence pour réaliser tout acte jusqu'à 1 000 000 € d'acquisition et d'échanges immobiliers et indemniser tout chef de préjudice en relation avec ces actes
- ▶ L'avis des domaines en date du 03/11/2016
- ▶ Le budget général

CONSIDERANT :

- ▶ Qu'une décision n°004/2017 en date du 11 janvier a permis d'acquérir la parcelle cadastrée section C n°380 d'une superficie de 2 690 m² au prix de 0,50 €/m² soit 1 345 € auprès de M. et Mme PRUNIER
- ▶ Que la parcelle cadastrée section C n°381 à Mondragon d'une superficie de 100 m², appartenant M. et Mme PRUNIER, est l'une des parcelles que la communauté de communes souhaite acquérir
- ▶ Que cette acquisition va permettre à l'intercommunalité de disposer de la totalité du terrain pour permettre la construction d'une station collective de traitement des effluents phytosanitaires au bénéfice des agriculteurs du territoire
- ▶ Que le prix de rachat a été fixé à 0,50 €/m², soit un total de 50 € pour la parcelle susvisée

DECIDE

Au nom de la communauté de communes Rhône Lez Provence,

- **D'ACQUERIR** la parcelle cadastrée section C n°381 à Mondragon appartenant à M. et Mme PRUNIER pour un montant total de 50 €, l'acquéreur prenant à sa charge les frais de bornage et notariés
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les actes relatifs à la vente ainsi que tous les documents nécessaires à son suivi

Communauté de Communes
« Rhône-Lez-Provence »
84500 BOLLENE

DECISION DU PRESIDENT N°19 DU 28 FEVRIER 2020
Date de réception en Préfecture : 02/03/2020

***ACQUISITION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES SITUÉS SUR
LA ZAC PAN EURO PARC***

Le Président de la communauté de communes Rhône Lez Provence,

VU :

- ▶ Le code général des collectivités territoriales, article L5211-10 relatif aux délégations d'attribution du conseil communautaire au Président
- ▶ La délibération du conseil communautaire en date du 11 juillet 2016, exécutoire, donnant délégation au Président de la communauté de communes Rhône Lez Provence pour réaliser tout acte jusqu'à 1 000 000 € d'acquisition et d'échanges immobiliers et indemniser tout chef de préjudice en relation avec ces actes
- ▶ La décision du 22 mai 2019 approuvant l'acquisition de l'ensemble immobilier des conjoints Eymard
- ▶ L'acte authentique du 09 octobre 2019 portant acquisition par la communauté de communes de l'ensemble immobilier susvisé
- ▶ Le budget annexe de la ZAC Pan Euro Parc

CONSIDERANT :

- ▶ Que par acte authentique reçu par Maître Duret le 09 octobre 2019, la communauté de communes Rhône Lez Provence s'est portée acquéreur de la parcelle cadastrée section M n°724 au lieu-dit Le Nogeiret située 283 chemin du Coucaou sur la ZAC Pan Euro Parc de Bollène et appartenant aux conjoints Eymard
- ▶ Que sur cet immeuble ont été installés, durant l'année 2013, des panneaux photovoltaïques
- ▶ Que l'acte authentique susmentionné prévoit que les parties feront leur affaire du sort de ces panneaux
- ▶ Que par conséquent, ces panneaux restent la propriété des conjoints Eymard mais se situent sur un immeuble appartenant à la communauté de communes
- ▶ Que ces panneaux ne pouvant être déplacés, il convient de les acquérir pour un montant de 33 034,00 € (trente-trois mille trente-quatre euros)

DECIDE

Au nom de la communauté de communes Rhône Lez Provence :

- **D'ACQUERIR** les panneaux photovoltaïques situés sur l'immeuble dressé sur la parcelle M n°724 précédemment acquise par la communauté de communes, pour un montant de 33 034,00 € (trente-trois mille trente-quatre euros)

- **DE REPRENDRE** pour son compte le contrat d'achat d'énergie souscrit par les consorts Eymard afin de bénéficier de l'obligation d'achat de l'électricité photovoltaïque
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les actes relatifs à la vente ainsi que tous les documents nécessaires à son suivi

Communauté de Communes
« Rhône-Lez-Provence »
84500 BOLLENE

DECISION DU PRESIDENT N°20 DU 28 FEVRIER 2020
Date de réception en Préfecture : 06/03/2020

*ATTRIBUTION D'UNE BOURSE D'AIDE AU PERMIS
ALLAN DI MAGGIO
AUTO-ECOLE SAINT MARC - LAPALUD*

Le Président de la communauté de communes Rhône Lez Provence,

VU :

- ▶ Le code général des collectivités territoriales
- ▶ La délibération du 11 juillet 2016 et du 11 avril 2017 donnant délégation de fonction au Président
- ▶ La délibération, D2019_35, du conseil communautaire en date du 09 avril 2019 relative à l'aide au permis de conduire
- ▶ La demande faite par Monsieur Allan DI MAGGIO afin de bénéficier d'une bourse au permis de conduire, versée à son auto-école Saint MARC – Lapalud (84840)
- ▶ L'avis favorable de la commission d'attribution de l'aide au permis réunie en date du 18 février 2020

CONSIDERANT :

- ▶ Que conformément au cadre d'intervention défini dans la convention d'aide au permis entre Monsieur Allan DI MAGGIO, la CCRLP, la mission locale de haut Vaucluse et l'auto-école Saint MARC, signée le 20 février 2020, un avis favorable a été émis pour l'octroi d'une bourse de 500 €
- ▶ La convention de partenariat « aide au permis de conduire » entre l'auto-école *Saint MARC* et la CCRLP signée le 26 juin 2019
- ▶ Que le versement définitif de cette aide interviendra dès réalisation de la période d'immersion professionnelle au sein d'un service de la communauté de communes

DECIDE

Au nom de la communauté de communes Rhône Lez Provence,

- **D'ATTRIBUER** une aide au permis de conduire de 500 € à Monsieur Allan DI MAGGIO
- **DE VERSER** cette bourse de 500 € directement à son auto-école Saint MARC à Lapalud (84840)

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

Communauté de Communes
« Rhône-Lez-Provence »
84500 BOLLENE

DECISION DU PRESIDENT N°21 DU 28 FEVRIER 2020
Date de réception en Préfecture : 06/03/2020

*ATTRIBUTION D'UNE BOURSE D'AIDE AU PERMIS
ANTHONY ALCARAZ
AUTO-ECOLE ECM MANZONI - MONDRAGON*

Le Président de la communauté de communes Rhône Lez Provence,

VU :

- ▶ Le code général des collectivités territoriales
- ▶ La délibération du 11 juillet 2016 et du 11 avril 2017 donnant délégation de fonction au Président
- ▶ La délibération, D2019_35, du conseil communautaire en date du 09 avril 2019 relative à l'aide au permis de conduire
- ▶ La demande faite par Monsieur Anthony ALCARAZ afin de bénéficier d'une bourse au permis de conduire, versée à son auto-école ECM MANZONI – Mondragon (84430)
- ▶ L'avis favorable de la commission d'attribution de l'aide au permis réunie en date du 18 février 2020

CONSIDERANT :

- ▶ Que conformément au cadre d'intervention défini dans la convention d'aide au permis entre Monsieur Anthony ALCARAZ, la CCRLP, la mission locale de haut Vaucluse et l'auto-école ECM MANZONI, signée le 20 février 2020, un avis favorable a été émis pour l'octroi d'une bourse de 500 €
- ▶ La convention de partenariat « aide au permis de conduire » entre l'auto-école ECM MANZONI et la CCRLP signée le 9 juillet 2019
- ▶ Que le versement définitif de cette aide interviendra dès réalisation de la période d'immersion professionnelle au sein d'un service de la communauté de communes

DECIDE

Au nom de la communauté de communes Rhône Lez Provence,

- **D'ATTRIBUER** une aide au permis de conduire de 500 € à Monsieur Anthony ALCARAZ
- **DE VERSER** cette bourse de 500 € directement à son auto-école ECM MANZONI à Mondragon (84430)

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

Communauté de Communes
« Rhône-Lez-Provence »
84500 BOLLENE

DECISION DU PRESIDENT N°22 DU 28 FEVRIER 2020
Date de réception en Préfecture : 06/03/2020

*ATTRIBUTION D'UNE BOURSE D'AIDE AU PERMIS
ANTHONY ALCARAZ
AUTO-ECOLE ECM MANZONI - MONDRAGON*

Le Président de la communauté de communes Rhône Lez Provence,

VU :

- ▶ Le code général des collectivités territoriales
- ▶ La délibération du 11 juillet 2016 et du 11 avril 2017 donnant délégation de fonction au Président
- ▶ La délibération, D2019_35, du conseil communautaire en date du 09 avril 2019 relative à l'aide au permis de conduire
- ▶ La demande faite par Madame Emanuela RUSSO afin de bénéficier d'une bourse au permis de conduire, versée à son auto-école ECM MANZONI – Mondragon (84430)
- ▶ L'avis favorable de la commission d'attribution de l'aide au permis réunie en date du 18 février 2020

CONSIDERANT :

- ▶ Que conformément au cadre d'intervention défini dans la convention d'aide au permis entre Madame Emanuela RUSSO, la CCRLP, la mission locale de haut Vaucluse et l'auto-école ECM MANZONI, signée le 20 février 2020, un avis favorable a été émis pour l'octroi d'une bourse de 500 €
- ▶ La convention de partenariat « aide au permis de conduire » entre l'auto-école ECM MANZONI et la CCRLP signée le 9 juillet 2019
- ▶ Que le versement définitif de cette aide interviendra dès réalisation de la période d'immersion professionnelle au sein d'un service de la communauté de communes

DECIDE

Au nom de la communauté de communes Rhône Lez Provence,

- **D'ATTRIBUER** une aide au permis de conduire de 500 € à Madame Emanuela RUSSO
- **DE VERSER** cette bourse de 500 € directement à son auto-école ECM MANZONI à Mondragon (84430)

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

Communauté de Communes
« Rhône-Lez-Provence »
84500 BOLLENE

DECISION DU PRESIDENT N°23 DU 28 FEVRIER 2020
Date de réception en Préfecture : 06/03/2020

*ATTRIBUTION D'UNE BOURSE D'AIDE AU PERMIS
LEA TEROL
AUTO-ECOLE ECM MANZONI – MONDRAGON*

Le Président de la communauté de communes Rhône Lez Provence,

VU :

- ▶ Le code général des collectivités territoriales
- ▶ La délibération du 11 juillet 2016 et du 11 avril 2017 donnant délégation de fonction au Président
- ▶ La délibération, D2019_35, du conseil communautaire en date du 09 avril 2019 relative à l'aide au permis de conduire
- ▶ La demande faite par Madame Léa TEROL afin de bénéficier d'une bourse au permis de conduire, versée à son auto-école ECM MANZONI – Mondragon (84430)
- ▶ L'avis favorable de la commission d'attribution de l'aide au permis réunie en date du 18 février 2020

CONSIDERANT :

- ▶ Que conformément au cadre d'intervention défini dans la convention d'aide au permis entre Madame Léa TEROL, la CCRLP, la mission locale de haut Vaucluse et l'auto-école ECM MANZONI, signée le 20 février 2020, un avis favorable a été émis pour l'octroi d'une bourse de 500 €
- ▶ La convention de partenariat « aide au permis de conduire » entre l'auto-école ECM MANZONI et la CCRLP signée le 9 juillet 2019
- ▶ Que le versement définitif de cette aide interviendra dès réalisation de la période d'immersion professionnelle au sein d'un service de la communauté de communes

DECIDE

Au nom de la communauté de communes Rhône Lez Provence,

- **D'ATTRIBUER** une aide au permis de conduire de 500 € à Madame Léa TEROL
- **DE VERSER** cette bourse de 500 € directement à son auto-école ECM MANZONI à Mondragon (84430)

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

Communauté de Communes
« Rhône-Lez-Provence »
84500 BOLLENE

DECISION DU PRESIDENT N°24 DU 28 FEVRIER 2020
Date de réception en Préfecture : 06/03/2020

*ATTRIBUTION D'UNE BOURSE D'AIDE AU PERMIS
NABIL ERMICHE
AUTO-ECOLE THIERRY MARTIN - BOLLENE*

Le Président de la communauté de communes Rhône Lez Provence,

VU :

- ▶ Le code général des collectivités territoriales
- ▶ La délibération du 11 juillet 2016 et du 11 avril 2017 donnant délégation de fonction au Président
- ▶ La délibération, D2019_35, du conseil communautaire en date du 09 avril 2019 relative à l'aide au permis de conduire
- ▶ La demande faite par Monsieur Nabil ERMICHE afin de bénéficier d'une bourse au permis de conduire, versée à son auto-école Thierry MARTIN à Bollène (84500)
- ▶ L'avis favorable de la commission d'attribution de l'aide au permis réunie en date du 18 février 2020

CONSIDERANT :

- ▶ Que conformément au cadre d'intervention défini dans la convention d'aide au permis entre Monsieur Nabil ERMICHE, la CCRLP, la mission locale de haut Vaucluse et l'auto-école Thierry MARTIN, signée le 20 février 2020, un avis favorable a été émis pour l'octroi d'une bourse de 500 €
- ▶ La convention de partenariat « aide au permis de conduire » entre l'auto-école Thierry MARTIN et la CCRLP signée le 26 juin 2019
- ▶ Que le versement définitif de cette aide interviendra dès réalisation de la période d'immersion professionnelle au sein d'un service de la communauté de communes

DECIDE

Au nom de la communauté de communes Rhône Lez Provence,

- **D'ATTRIBUER** une aide au permis de conduire de 500 € à Monsieur Nabil ERMICHE
- **DE VERSER** cette bourse de 500 € directement à son auto-école Thierry MARTIN à Bollène (84500)

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

Communauté de Communes
« Rhône-Lez-Provence »
84500 BOLLENE

DECISION DU PRESIDENT N°25 DU 28 FEVRIER 2020
Date de réception en Préfecture : 06/03/2020

*ATTRIBUTION D'UNE BOURSE D'AIDE AU PERMIS
THOMAS AUBERY
AUTO-ECOLE ECM MANZONI - MONDRAGON*

Le Président de la communauté de communes Rhône Lez Provence,

VU :

- ▶ Le code général des collectivités territoriales
- ▶ La délibération du 11 juillet 2016 et du 11 avril 2017 donnant délégation de fonction au Président
- ▶ La délibération, D2019_35, du conseil communautaire en date du 09 avril 2019 relative à l'aide au permis de conduire
- ▶ La demande faite par Monsieur Thomas AUBERY afin de bénéficier d'une bourse au permis de conduire, versée à son auto-école ECM MANZONI – Mondragon (84430)
- ▶ L'avis favorable de la commission d'attribution de l'aide au permis réunie en date du 18 février 2020

CONSIDERANT :

- ▶ Que conformément au cadre d'intervention défini dans la convention d'aide au permis entre Monsieur Thomas AUBERY, la CCRLP, la mission locale de haut Vaucluse et l'auto-école ECM MANZONI, signée le 20 février 2020, un avis favorable a été émis pour l'octroi d'une bourse de 500 €
- ▶ La convention de partenariat « aide au permis de conduire » entre l'auto-école ECM MANZONI et la CCRLP signée le 9 juillet 2019
- ▶ Que le versement définitif de cette aide interviendra dès réalisation de la période d'immersion professionnelle au sein d'un service de la communauté de communes

DECIDE

Au nom de la communauté de communes Rhône Lez Provence,

- **D'ATTRIBUER** une aide au permis de conduire de 500 € à Monsieur Thomas AUBERY
- **DE VERSER** cette bourse de 500 € directement à son auto-école ECM MANZONI à Mondragon (84430)

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

Communauté de Communes
« Rhône-Lez-Provence »
84500 BOLLENE

DECISION DU PRESIDENT N°26 DU 02 MARS 2020

Date de réception en Préfecture : 06/03/2020

*PROMESSE SYNALLAGMATIQUE
DE BAIL CIVIL
PÔLE MEDICAL « LES CEDRES »
CCRLP – DOCTEUR PAULE REINE KOFANÉ*

Le Président de la communauté de communes Rhône Lez Provence,

VU :

- ▶ Le code général des collectivités territoriales, article L 5211-10 relatif aux délégations d'attribution du conseil communautaire au Président
- ▶ La délibération du conseil communautaire en date du 11 juillet 2016, exécutoire, donnant délégation au Président de la communauté de communes Rhône Lez Provence pour prendre toute décision concernant les conditions d'affectation, d'occupation et de location, des biens meubles et immeubles pour une durée n'excédant pas douze ans
- ▶ La délibération du conseil communautaire en date du 25 janvier 2018 approuvant la conclusion d'un bail avec la SCI des Cèdres pour son immeuble sis 50 chemin du Souvenir à Bollène (84500) et accueillant le pôle médical
- ▶ La délibération du bureau en date du 11 décembre 2018 portant fixation des tarifs au sein du pôle médical
- ▶ La délibération du bureau en date du 28 janvier 2020 portant modification des tarifs du pôle médical

CONSIDERANT :

- ▶ Que la communauté de communes Rhône Lez Provence représentée par son Président Anthony ZILIO et le Docteur Paule Reine KOFANÉ se sont entendus afin de conclure une promesse synallagmatique de bail civil ci-jointe annexée
- ▶ Que cette promesse est conclue sous réserve de la réalisation des conditions suspensives suivantes :
 - L'inscription à l'ordre des médecins du Docteur Paule Reine KOFANÉ, permettant l'exercice de son activité en tant que médecin libéral, avant le terme de la promesse
 - La modification de la délibération fixant les tarifs du pôle médical intercommunal pour accorder une réduction de 50% sur le prix du loyer du 2ème bureau, lorsqu'un médecin louera 2 bureaux
- ▶ Que les parties s'engagent à conclure un bail civil de sous-location, dans le cadre du droit commun du louage de choses lors de la réalisation des conditions suspensives

- ▶ Que le bail sera consenti et accepté pour une durée de 6 ans à compter de l'installation du Dr Paule Reine KOFANÉ dans les locaux du pôle médical intercommunal

DECIDE

Au nom de la communauté de communes Rhône Lez Provence,

- **D'APPROUVER** les clauses de la promesse synallagmatique du bail civil de sous-location liant la communauté de communes Rhône Lez Provence et le Docteur Paule Reine KOFANÉ consentie jusqu'au 28 septembre 2020 aux conditions ci-après récapitulées :
 - ▶ Location du bureau 106 d'une surface de plancher d'environ 19,26 m², situé à l'étage du bâtiment en zone A
 - ▶ Location du bureau 107 d'une surface de plancher d'environ 21,29 m², situé à l'étage du bâtiment en zone A
 - ▶ Jouissance non exclusive des parties communes
 - ▶ Loyer total mensuel de 724,86 € (sept cent vingt-quatre euros quatre-vingt-six) hors taxe payable mensuellement d'avance
- **DE SIGNER** la promesse synallagmatique de bail civil annexée

Communauté de Communes
« Rhône-Lez-Provence »
84500 BOLLENE

DECISION DU PRESIDENT N°27 DU 02 MARS 2020

Date de réception en Préfecture : 06/03/2020

***CONSTRUCTION D'UNE RECYCLERIE
QUARTIER LE CAIRON A MONDRAGON***

Le Président de la communauté de communes Rhône Lez Provence,

VU :

- ▶ Le code général des collectivités territoriales, article L5211-10 relatif aux délégations d'attribution du conseil communautaire au Président
- ▶ La délibération du conseil communautaire en date du 29 avril 2014, exécutoire, donnant délégation au Président de la communauté de communes Rhône Lez Provence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget
- ▶ Le budget général

CONSIDERANT :

- ▶ Qu'une consultation a été lancée le 24 octobre 2019 et s'est clôturée le 14 novembre 2019 afin de sélectionner le prestataire d'un marché de travaux : « construction d'une recyclerie, quartier le Cairon à Mondragon »
- ▶ Qu'à l'issue de la consultation, les lots 4, 5, 7 et 11 se sont révélés infructueux par absence de candidatures et d'offres, une consultation a été lancée sans publicité ni mise en concurrence préalable, en application de l'article R21.22.2 du code des marchés publics, avec une date limite de remise des offres fixée au 06 décembre 2019
- ▶ Qu'une consultation a été lancée le 07 décembre et s'est clôturée le 21 janvier 2020 pour les lots 2, 4 et 11

DECIDE

Au nom de la communauté de communes Rhône Lez Provence :

- **DE PASSER** un marché en procédure adaptée pour la construction d'une recyclerie quartier le Cairon à Mondragon avec les prestataires désignés ci-dessous :

N° du lot	Intitulé du lot	Entreprise		Montant HT	Montant TTC
1	Fondations – gros œuvre – dallages	SUZE BATIMENTS 733 avenue des Côtes du Rhône 26790 SUZE LA ROUSSE	Solution de base	321 218.28 €	385 461.94 €
			PSE 1	8 955.00 €	10 746.00 €
			TOTAL	330 173.28 €	396 207.94 €
2	Charpente métallique – couverture – bardage	SAS CMBC METAL 363 avenue Pierre Grand BP 80151 84304 CAVAILLON Cedex	Solution de base	239 781.36 €	287 737.63 €
			PSE 2	19 212.06 €	23 054.47 €
			PSE 3	7 167.98 €	8 601.58 €
			TOTAL	266 161.40 €	319 393.68 €
3	Etanchéité	Lot annulé			
4	Enduits intérieurs et extérieurs	STMS BATIMENTS 35 rue Condorcet 13016 MARSEILLE		22 445.00 €	26 934.00 €
5	Serrurerie	SAS ACM	Solution de base	58 663.30 €	70 395.96 €
			PSE 4	6 430.00 €	7 716.00 €
			TOTAL	65 093.30 €	78 111.96 €

6	Menuiseries extérieures aluminium	SARL COMTAT ALU 2016 chemin de Saint Gens 84200 CARPENTRAS		39 690.00 €	47 628.00 €
7	Menuiseries intérieures	BOUVIER 181 chemin des Clastres 84430 MONDRAGON		12 740.00 €	15 288.00 €
8	Cloisons – doublages – faux plafonds	SARL SOLELEC 2 avenue du Compagnonnage BP 614 - 84031 AVGIGNON Cedex		23 182.70 €	27 819.24 €
9	Carrelage – faïences	SAS RIGOUDY 6 allée du Faisceau Sud 07400 LE TEIL		9 712.40 €	11 654.88 €
10	Peinture – nettoyage	ESPACE ARTISANAL PEINTURE 164 allée Alfred Nobel ZAC Chalançon 84270 VEDENE		5 065.40 €	6 078.48 €
11	Plomberie sanitaire – CVC	SAS SUCHANEK 99 impasse Karol Suchanek 84290 UCHANEK		48 655.87 €	58 387.04 €
12	Electricité – courants faibles	PPS ELECTRICITE ZA du Pigrailler 84500 BOLLENE	Tranche ferme	64 300.00 €	77 160.00 €
			TO n°1	1 112.00 €	1 334.40 €
			TO n°2	570.00 €	684.00 €
			TOTAL	65 982.00 €	79 178.40 €
13	Enseigne	Infructueux			

Pour le lot n° 01 : le délai d'exécution ne devra pas dépasser 6 mois.

Pour le lot n° 02 : le délai d'exécution proposé par le candidat est de 5 mois.

Pour le lot n° 04 : le délai d'exécution proposé par le candidat est de 1 mois.

Pour le lot n° 05 : le délai d'exécution ne devra pas dépasser 6 mois.

Pour le lot n° 06 : le délai d'exécution proposé par le candidat est de 7 semaines.

Pour le lot n° 07 : le délai d'exécution proposé par le candidat est de 1 mois.

Pour le lot n° 08 : le délai d'exécution ne devra pas dépasser 6 mois.

Pour le lot n° 09 : le délai d'exécution proposé par le candidat est de 1 semaine et 1 jour.

Pour le lot n° 10 : le délai d'exécution proposé par le candidat est de 2 semaines.

Pour le lot n° 11 : le délai d'exécution ne devra pas dépasser 6 mois.

Pour le lot n° 12 : le délai d'exécution proposé par le candidat est de 4 mois.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

Communauté de Communes
« Rhône-Lez-Provence »
84500 BOLLENE

DECISION DU PRESIDENT N°28 DU 02 MARS 2020
Date de réception en Préfecture : 06/03/2020

***DESAMIANTAGE, DEMOLITION ET REFECTION
DES TOITURES DE LOCAUX PUBLICS
EN CENTRE HISTORIQUE DE BOLLENE
AVENANT N°1***

Le Président de la communauté de communes Rhône Lez Provence,

VU :

- ▶ Le code général des collectivités territoriales, article L5211-10 relatif aux délégations d'attribution du conseil communautaire au Président
- ▶ La délibération du conseil communautaire en date du 29 avril 2014, exécutoire, donnant délégation au Président de la communauté de communes Rhône Lez Provence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget

CONSIDERANT :

- ▶ Que le marché « désamiantage, démolition et réfection des toitures de locaux publics en centre historique de Bollène » a été passé par décision n° 06/2020
- ▶ Qu' en application de l'article R.2194-2 du code de la commande publique le présent avenant, rendu nécessaire par des circonstances extérieures qui ne pouvaient être prévues initialement, concerne une modification des prestations initiales, à savoir des travaux supplémentaires en plus-value de nettoyage des fientes de pigeons, le traitement de ces déchets en décharge agréée ainsi que la fourniture et la pose d'une bâche de protection sur la toiture

DECIDE

Au nom de la communauté de communes Rhône Lez Provence :

- **DE PASSER** un avenant n°1 au marché 2019-33

Communauté de Communes
« Rhône-Lez-Provence »
84500 BOLLENE

DECISION DU PRESIDENT N°29 DU 03 MARS 2020
Date de réception en Préfecture : 09/03/2020

*MISE A DISPOSITION
D'INFRASTRUCTURE NRAZO
AVENUE DU COMTAT
BOLLENE*

Le Président de la communauté de communes Rhône Lez Provence,

VU :

- ▶ Le code général des collectivités territoriales, article L.5211-10 relatif aux délégations d'attribution du conseil communautaire au Président
- ▶ La délibération du conseil communautaire en date du 29 avril 2014, exécutoire, donnant délégation au Président de la communauté de communes Rhône Lez Provence pour prendre toute décision concernant la conclusion ou la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- ▶ La convention de mise à disposition d'Infrastructures NRAZO (emplacement DSLAM et lien de collecte)

CONSIDERANT :

- ▶ L'action de la collectivité en matière de résorption des zones blanches en haut débit de son territoire et notamment la réalisation en 2011 d'un NRAZO avenue du Comtat à Bollène
- ▶ Le partenariat mis en place avec Orange dès 2011 pour l'usage du NRAZO précité par signature d'une convention triennale de mise à disposition d'un emplacement DSLAM et du lien de collecte permettant à l'opérateur de proposer ses services aux usagers desservis par le sous-répartiteur
- ▶ La demande d'Orange de contracter une nouvelle convention dans la continuité de celle précédemment conclue pour maintenir le service durant les trois prochaines années

DECIDE

Au nom de la communauté de communes Rhône Lez Provence,

- **DE CONCLURE** avec l'opérateur Orange la convention de mise à disposition de l'infrastructure NRAZO située avenue du Comtat à Bollène pour une durée de dix-huit mois (du 1^{er} février 2020 au 31 juillet 2021) renouvelable une fois pour la même durée par tacite reconduction (soit du 1^{er} août 2021 au 31 janvier 2023) sauf dénonciation par l'une des parties avec un préavis de 3 mois (soit avant le 1^{er} mai 2021), pour un coût annuel unitaire de 750 euros HT révisable annuellement au 1^{er} janvier et indexé sur l'indice de révision des loyers

Communauté de Communes
« Rhône-Lez-Provence »
84500 BOLLENE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 03 MARS 2020

Date de réception en Préfecture : 09/03/2020

NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Rapporteur : M. le PRESIDENT

Conformément au code général des collectivités territoriales, il est proposé à l'assemblée communautaire de désigner son secrétaire de séance.

Candidature : M. Benoit SANCHEZ

A l'unanimité des membres présents, le vote a eu lieu à main levée.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à **la majorité** des suffrages exprimés,

Abstention : M. Jean-Claude ANDRE

- **DECLARE** M. Benoit SANCHEZ, secrétaire de séance.

Communauté de Communes
« Rhône-Lez-Provence »
84500 BOLLENE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 03 MARS 2020
Date de réception en Préfecture : 09/03/2020

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 06 FEVRIER 2020
Rapporteur : M. le PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée communautaire d'approuver le procès-verbal de la séance du 06 février 2020

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à la **majorité** des suffrages exprimés,

Abstention : M. Jean-Claude ANDRE

- **DECIDE** d'approuver le procès-verbal de la séance du 06 février 2020

Communauté de Communes
« Rhône-Lez-Provence »
84500 BOLLENE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 03 MARS 2020

Date de réception en Préfecture : 09/03/2020

PLAN DE GESTION – ILE VIEILLE - MONDRAGON

Rapporteur : M. PEREZ

Vu l'article L.5211-4-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM),

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe),

Vu l'arrêté du Préfet de Vaucluse du 23 décembre 2016 actant la modification de statuts de la CCRLP,

Vu la délibération du 17 décembre 2017 relative à la modification des statuts de la communauté de communes Rhône Lez Provence pour y intégrer la compétence GeMAPI obligatoire décrite aux alinéas 1, 2, 5 et 8 de l'article L.211-7 du code de l'environnement ainsi que les missions complémentaires décrites aux alinéas 11 et 12 dudit article.

Considérant que la communauté de communes et la commune de Mondragon disposent de la maîtrise foncière de la zone humide dite de « l'Île Vieille » sur la commune de Mondragon et sont engagées avec le Département de Vaucluse notamment en terme de conservation et de valorisation du patrimoine naturel de la zone humide,

Considérant l'importance des enjeux biologiques et fonctionnels du site de l'Île Vieille, la diversité des usages constatés et actuellement non contenus, et enfin les fortes pressions anthropiques exercées sur les milieux et alentours,

Considérant les études du fonctionnement hydrogéologique des zones humides (lacs, lône, casiers Girardon) qui ont été confiées au groupement de bureaux d'études emmené par CESAME Environnement, dont les conclusions ont été remises en février 2020,

Considérant que les éléments viennent abonder le plan de gestion que rédige le Parc Naturel Régional de Camargue (animateur du site Natura 2000) et le Conservatoire d'Espaces Naturels de Provence Alpes Côte d'Azur (CEN PACA, gestionnaire de l'ENS),

Considérant la nécessité de déterminer un plan de gestion, regroupant la synthèse des constatations résultant des études et expertises réalisées, et exposant les préconisations en matière de travaux, de gestion des milieux naturels et des espèces, de coordination des usages, et d'aménagement du site pour l'accueil du public et l'éducation à l'environnement,

Considérant le plan de gestion joint en annexe.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** le plan de gestion proposé pour 2020-2024 relatif aux préconisations en matière de travaux, de gestion des milieux naturels et des espèces, de coordination des usages, et d'aménagement du site pour l'accueil du public et l'éducation à l'environnement, à mettre en œuvre sur le site Marais de l'Île Vieille à Mondragon

- **VALIDE** la participation prévisionnelle de la CCRLP sollicitée au titre du plan de gestion 2020-2024 dont le montant prévisionnel s'élève à 191 700 € répartis comme suit :

2020 : 40 800 €

2021 : 72 100 €

2022 : 30 000 €

2023 : 33 400 €

2024 : 15 400 €

- **AUTORISE** Monsieur le Président à tout document se rapportant à ce plan de gestion

Communauté de Communes
« Rhône-Lez-Provence »
84500 BOLLENE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 03 MARS 2020

Date de réception en Préfecture : 09/03/2020

CONVENTION DE GESTION MARAIS DE L'ILE VIEILLE - MONDRAGON

Rapporteur : M. PEREZ

Vu l'article L.5211-4-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM),

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe),

Vu la délibération du 17 décembre 2017 relative à la modification des statuts de la communauté de communes Rhône Lez Provence pour y intégrer la compétence GeMAPI obligatoire décrite aux alinéas 1, 2, 5 et 8 de l'article L.211-7 du code de l'environnement ainsi que les missions complémentaires décrites aux alinéas 11 et 12 dudit article,

Vu l'arrêté du Préfet de Vaucluse du 23 décembre 2016 actant la modification de statuts de la CCRLP,

Vu la délibération du conseil communautaire du 03 mars 2020 approuvant le plan de gestion 2020-2024 du site du Marais de l'Ile Vieille,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 25 février 2020,

Vu le projet de convention proposé en annexe.

Considérant que la communauté de communes et la commune de Mondragon disposent de la maîtrise foncière de la zone humide dite de « l'Île Vieille » sur la commune de Mondragon et sont engagées avec le Département de Vaucluse notamment en terme de conservation et de valorisation du patrimoine naturel de la zone humide,

Considérant la validation du plan de gestion 2020-2024 du site de l'Ile Vieille approuvé par le conseil communautaire et le conseil municipal de Mondragon, joint en annexe à la présente convention,

Considérant qu'il convient, dans le but de conserver et de valoriser le patrimoine naturel remarquable sis sur les parcelles énoncées ci-après, et dans l'intérêt général, de mettre en place une coopération entre la commune et la communauté de communes, la commune de Mondragon étant la plus à même à coordonner la mise en œuvre du plan de gestion du site,

Considérant les modalités de la présente convention de gestion visant à préciser les conditions dans lesquelles la commune assurera, à titre transitoire, la gestion de la compétence « protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (al. 8°) de la GeMAPI.» sur le site de l'Ile Vieille à Mondragon.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** la convention de gestion relative à la coopération entre la communauté de communes et la commune de Mondragon dans le cadre de la mise en œuvre du plan de gestion du site de l'Ile Vieille
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de gestion jointe en annexe ainsi que tout document s'y rapportant

Communauté de Communes
« Rhône-Lez-Provence »
84500 BOLLENE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 03 MARS 2020

Date de réception en Préfecture : 09/03/2020

VOTE DES 3 TAXES

Rapporteur : M. GRAPIN

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts.

Considérant qu'il y a lieu de voter les taux d'imposition pour 2019 des taxes suivantes, taxe sur le foncier bâti, taxe sur le foncier non bâti, Cotisation Foncière des Entreprises.

Considérant que les taux d'imposition pour 2016, 2017, 2018 et 2019 ont été fixés comme il suit :

Taxe sur le foncier bâti :	0,00 %
Taxe sur le foncier non bâti :	1,45 %
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	34,89 %

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à **la majorité** des suffrages exprimés,

Abstention : M. Jean-Claude ANDRE

- **FIXE** les taux d'imposition pour 2020 comme il suit :

Taxe sur le foncier bâti :	0,00 %
Taxe sur le foncier non bâti :	1,45 %
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	34,89 %

Communauté de Communes
« Rhône-Lez-Provence »
84500 BOLLENE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 03 MARS 2020

Date de réception en Préfecture : 09/03/2020

VOTE DU TAUX DE TEOM 2020

Rapporteur : M. GRAPIN

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1636B sexies code général des impôts,

Vu l'article 1609 quater du code général des impôts,

Vu la délibération du conseil communautaire n°25 du 27 juin 2017 instituant une TEOM intercommunale,

Vu la délibération du conseil communautaire n°26 du 27 juin 2017 instituant un zonage pour l'application de différents taux de TEOM intercommunale.

Considérant que suite à l'institution d'une TEOM intercommunale et d'un zonage pour l'application de cette taxe, il y a lieu de voter les différents taux de TEOM.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à la **majorité** des suffrages exprimés,

Abstention : M. Jean-Claude ANDRE

- **FIXE** les taux d'imposition pour 2020 comme il suit :

Zone 1	Bollène centre (C6)	12,00%
Zone 2	Bollène hors centre (C2)	9,94%
Zone 3	Lamotte du Rhône	4,40%
Zone 4	Lapalud centre (C3)	10,16%
Zone 5	Lapalud hors centre (C1)	5,05%
Zone 6	Mondragon et Mornas	8,50%

Communauté de Communes
« Rhône-Lez-Provence »
84500 BOLLENE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 03 MARS 2020

Date de réception en Préfecture : 09/03/2020

AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

Rapporteur : M. GRAPIN

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire du 29 mars 2016 adoptant le principe du recours aux autorisations de programmes et des crédits de paiements pour la gestion pluriannuelle des dépenses d'investissement de la communauté de communes,

Vu la délibération du 09 avril 2019 actualisant le programme des AP/CP,

Vu le débat d'orientations budgétaires pour 2020 et notamment le programme des investissements.

L'AP/CP n°3 « station phytosanitaire » est supprimée car le programme a été substantiellement modifié.

L'AP/CP n°7 Hôtel d'entreprises est clôturée, l'opération étant terminée.

11 Fonds de Concours		
Montant AP		
10 076 400.00 €		
Consommation des Crédits Antérieure	CP 2020	CP 2021
5 812 004.57 €	3 000 000 €	1 264 395.43 €

L'AP/CP n°13 « Déchetterie » est supprimée car la programmation sera entièrement exécutée sur l'exercice 2020.

14 Haut débit		
Montant AP		
1 809 118 €		
Consommation des Crédits Antérieure	CP 2020	CP 2021
603 039 €	603 039 €	603 040 €

L'AP/CP n°15 précédemment nommée « Cinéma » est désormais nommée « Cinéma et arts numériques » conformément aux travaux à intervenir.

15 Cinéma et arts numériques		
Montant AP antérieur		Nouvelle AP
1 650 000 €		2 000 000 €
Consommation des Crédits Antérieure	CP 2020	CP 2021
433 195.57 €	1 000 000 €	566 804.43 €

L'AP/CP 16 « Sentiers de randonnée » est supprimée car la programmation sera entièrement exécutée sur l'exercice 2020.

L'AP/CP n°17 « Immeuble avenue Pasteur » est désormais nommée « Maison du Terroir » afin de refléter la destination du bâtiment.

17 Maison du Terroir		
Montant AP		
1 770 000 €		
Consommation des Crédits Antérieure	CP 2020	CP 2021
176 843.57 €	750 000 €	843 156.43 €

Les AP/CP n°18 « Equipements culturels, sportifs et scolaires » et 19 « Soutien à l'activité économique » sont supprimées car clôturées en 2019.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à la **majorité** des suffrages exprimés,

Abstention : M. Jean-Claude ANDRE

- **ENTERINE** les AP/CP présentées ci-avant

Communauté de Communes
« Rhône-Lez-Provence »
84500 BOLLENE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 03 MARS 2020

Date de réception en Préfecture : 09/03/2020

BUDGET PRINCIPAL – BUDGET PRIMITIF 2020

Rapporteur : M. GRAPIN

Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier les dispositions financières et comptables ainsi que les articles R.5211-13 et suivants, relatifs aux budgets des EPCI,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux EPCI,

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire présenté en séance du conseil communautaire du 06 février 2020.

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 25 février 2020,

Vu l'avis du bureau communautaire du 25 février 2020.

Considérant le contenu détaillé de ce budget qui figure dans les documents téléchargeables et consultables à la communauté de communes et dont la présentation est conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur,

Il est soumis au conseil communautaire pour approbation le Budget primitif principal 2020 suivant :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		BP 2020
Chapitre	Libellé	Montant
013	Atténuation de charges	50 000.00 €
70	Produits des services	1 470 000.00€
73	Impôts et taxes	25 094 524.00 €
74	Dotations, subventions, participations	4 496 037.00 €
75	Autres produits de gestion courante	315 000.00 €
042	Opérations d'ordre	166 000.00 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		31 591 561.00 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		BP 2020
011	Charges à caractère général	6 500 000.00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	6 000 000.00 €
014	Atténuation de produits	12 673 600 .00€
65	Autres charges de gestion courante	1 385 000.00 €
66	Charges financières	45 100.00 €
67	Charges exceptionnelles	1 557 500.00 €
68	Dotations aux amortissements	5 000.00 €
042	Opérations d'ordre	950 000.00 €
023	Transfert vers la section d'investissement	2 475 361.00 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		31 591 561.00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT		BP 2020
Chapitre	Libellé	Montant
040	Opérations d'ordre	950 000.00 €
13	Subventions d'investissement	1 948 700.00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	6 314 396.73 €
10	Dotations	700 000.00 €
27	Autres immo financières	1 474 106.87 €
024	Produits des cessions	310 000.00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	2 475 361.00 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT		14 172 564.60 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		BP 2020
Chapitre	Libellé	Montant
040	Opérations d'ordre	166 000.00 €
204	Subventions d'investissement versées	4 153 039.00 €
21	Immobilisations corporelles	4 999 000 .00 €
23	Immobilisations en cours	3 851 825.60 €
13	Subventions d'investissement	869 700.00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	133 000.00€
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		14 172 564.60 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à la **majorité** des suffrages exprimés,

Abstention : M. Jean-Claude ANDRE

- **ADOPTE** le présent budget primitif principal 2020 dont les dépenses et les recettes s'équilibrent de la manière suivante :

Fonctionnement : 31 591 561.00 €

Investissement : 14 172 564.60 €

Communauté de Communes
« Rhône-Lez-Provence »
84500 BOLLENE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 03 MARS 2020

Date de réception en Préfecture : 09/03/2020

BUDGET ANNEXE ZAE LA CROISIERE SUD – BUDGET PRIMITIF 2020

Rapporteur : M. GRAPIN

Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier les dispositions financières et comptables ainsi que les articles R.5211-13 et suivants, relatifs aux budgets des EPCI,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux EPCI,

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire présenté en séance du conseil communautaire du 06 février 2020.

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 25 février 2020,

Vu l'avis du bureau communautaire du 25 février 2020.

Considérant le contenu détaillé de ce budget qui figure dans les documents téléchargeables et consultables à la communauté de communes et dont la présentation est conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur,

Il est soumis au conseil communautaire pour approbation le Budget primitif annexe de la ZAE la Croisière Sud suivant :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		BP 2020
Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services	1 158 003.83 €
042	Opérations d'ordre	3 055 512.14 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		4 213 515.97 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		BP 2020
Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	1 500 000.00 €
042	Opérations d'ordre	2 713 515.97 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		4 213 515.97 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT		BP 2020
Chapitre	Libellé	Montant
016	Emprunts et dettes assimilées	341 996.17 €
040	Opérations d'ordre	2 713 515.97 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT		3 055 512.14 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		BP 2020
Chapitre	Libellé	Montant
040	Opérations d'ordre	3 055 512.14 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		3 055 512.14 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à **la majorité** des suffrages exprimés,

Abstention : M. Jean-Claude ANDRE

- **ADOpte** le présent budget 2020 de la Zone d'activité Economique la Croisière Sud pour l'exercice 2020, dont les dépenses et les recettes s'équilibrent de la manière suivante :

Fonctionnement : 4 213 515.97 €

Investissement : 3 055 512.14 €

Communauté de Communes
« Rhône-Lez-Provence »
84500 BOLLENE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 03 MARS 2020

Date de réception en Préfecture : 09/03/2020

BUDGET ANNEXE ZAND – BUDGET PRIMITIF 2020

Rapporteur : M. GRAPIN

Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier les dispositions financières et comptables ainsi que les articles R.5211-13 et suivants, relatifs aux budgets des EPCI,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux EPCI,

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire présenté en séance du conseil communautaire du 06 février 2020,

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 25 février 2020,

Vu l'avis du bureau communautaire du 25 février 2020.

Considérant le contenu détaillé de ce budget qui figure dans les documents téléchargeables et consultables à la communauté de communes et dont la présentation est conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur,

Il est soumis au conseil communautaire pour approbation le Budget primitif annexe de la Zone d'Activité Notre Dame 2020 suivant :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		BP 2020
Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services	60 215.01 €
75	Autres produits de gestion courante	10.00 €
77	Produits exceptionnels	1 413 891.86€
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		1 474 116. 87 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		BP 2020
Chapitre	Libellé	Montant
65	Autres charges de gestion courante	10.00 €
023	Virement à la section d'investissement	1 254 140.51 €
042	Opérations d'ordre	219 966.36 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		1 474 116.87 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT		BP 2020
Chapitre	Libellé	Montant
040	Opérations d'ordre	219 966.36 €
021	Virement de la section de fonctionnement	1 254 140.51 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT		1 474 106.87 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		BP 2020
Chapitre	Libellé	Montant
16	Emprunts et dettes assimilées	1 474 106.87 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		1 474 106.87€

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à **la majorité** des suffrages exprimés,

Abstention : M. Jean-Claude ANDRE

- **ADOpte** le présent budget 2020 de la Zone d'Activité Economique Notre Dame pour l'exercice 2020, dont les dépenses et les recettes s'équilibrent de la manière suivante :

Fonctionnement : 1 474 116.87 €

Investissement : 1 474 106.87 €

Communauté de Communes
« Rhône-Lez-Provence »
84500 BOLLENE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 03 MARS 2020

Date de réception en Préfecture : 09/03/2020

BUDGET ANNEXE SPANC – BUDGET PRIMITIF 2020

Rapporteur : M. GRAPIN

Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier les dispositions financières et comptables ainsi que les articles R.5211-13 et suivants, relatifs aux budgets des EPCI,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux EPCI,

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire présenté en séance du conseil communautaire du 06 février 2020,

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 25 février 2020,

Vu l'avis du bureau communautaire du 25 février 2020.

Considérant le contenu détaillé de ce budget annexe qui figure dans les documents téléchargeables et consultables à la communauté de communes et dont la présentation est conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur,

Il est soumis au conseil communautaire pour approbation le Budget primitif annexe du SPANC 2020 suivant :

RECETTES D'EXPLOITATION		BP 2020
Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services	46 300.00 €
74	Subventions d'exploitation	5 000.00 €
77	Produits exceptionnels	3 500.00 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		54 800 .00 €

DEPENSES D'EXPLOITATION		BP 2020
Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	53 500.00 €
65	Autres charges de gestion courante	300 .00€
067	Charges exceptionnelles	1 000.00€
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		54 800.00 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à la **majorité** des suffrages exprimés,

Abstention : M. Jean-Claude ANDRE

- **ADOpte** le présent budget 2020 le budget primitif du Budget Annexe du Service Public de l'Assainissement Non Collectif pour l'exercice 2020, dont la section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et recettes à 54 800,00 € (Pour mémoire, il n'y a pas de section d'investissement sur ce budget)

Communauté de Communes
« Rhône-Lez-Provence »
84500 BOLLENE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 03 MARS 2020

Date de réception en Préfecture : 09/03/2020

BUDGET ANNEXE POLE MEDICAL – BUDGET PRIMITIF 2020

Rapporteur : M. GRAPIN

Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier les dispositions financières et comptables ainsi que les articles R.5211-13 et suivants, relatifs aux budgets des EPCI,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux EPCI,

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire présenté en séance du conseil communautaire du 06 février 2020,

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 25 février 2020,

Vu l'avis du bureau communautaire du 25 février 2020.

Considérant le contenu détaillé de ce budget annexe qui figure dans les documents téléchargeables et consultables à la communauté de communes et dont la présentation est conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur,

Il est soumis au conseil communautaire pour approbation le Budget primitif annexe du Pôle médical 2020 suivant :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		BP 2020
Chapitre	Libellé	Montant
74	Dotations, subventions, participations	250 000.00 €
75	Autres produits de gestion courante	111 900.00 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		361 900 .00 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		BP 2020
Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	303 500 .00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	50 000.00 €
042	Opérations d'ordre	8 400 .00 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		361 900.00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT		BP 2020
Chapitre	Libellé	Montant
040	Opérations d'ordre	8 400.00 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT		8 400 .00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		BP 2020
Chapitre	Libellé	Montant
21	Immobilisations corporelles	8 400.00 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		8 400.00 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à **la majorité** des suffrages exprimés,

Abstention : M. Jean-Claude ANDRE

- **ADOpte** le présent budget 2020 du Pôle Médical pour l'exercice 2020, dont les dépenses et les recettes s'équilibrent de la manière suivante :

Fonctionnement : 361 900.00 €

Investissement : 8 400.00 €

Communauté de Communes
« Rhône-Lez-Provence »
84500 BOLLENE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 03 MARS 2020

Date de réception en Préfecture : 09/03/2020

BUDGET ANNEXE OTI – BUDGET PRIMITIF 2020

Rapporteur : M. GRAPIN

Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier les dispositions financières et comptables ainsi que les articles R.5211-13 et suivants, relatifs aux budgets des EPCI,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux EPCI,

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire présenté en séance du conseil communautaire du 06 février 2020 et en conseil d'exploitation du 29 janvier 2020,

Vu le projet de budget 2020 présenté en conseil d'exploitation le 26 février 2020,

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 25 février 2020,

Vu l'avis du bureau communautaire du 25 février 2020.

Considérant le contenu détaillé de ce budget annexe qui figure dans les documents téléchargeables et consultables à la communauté de communes et dont la présentation est conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur,

Il est soumis au conseil communautaire pour approbation le Budget primitif annexe de l'office de tourisme 2020 suivant :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		BP 2020
Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services	1 000.00 €
73	Impôts et taxes	20 500 .00 €
74	Dotations, subventions, participations	295 500.00 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		317 000.00 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		BP 2020
011	Charges à caractère général	128 000.00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	160 000.00 €
65	Autres charges de gestion courante	1 500.00 €
67	Charges exceptionnelles	7 500.00 €
042	Opérations d'ordre	8 200.00 €

023	Transfert vers la section d'investissement	11 800.00 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		317 000.00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT		BP 2020
Chapitre	Libellé	Montant
040	Opérations d'ordre	8 200.00 €
10	Dotations	30 000.00 €
21	Virement de la section de fonctionnement	11 800.00 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT		50 000.00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		BP 2020
Chapitre	Libellé	Montant
021	Immobilisations corporelles	50 000.00 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		50 000.00 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à **la majorité** des suffrages exprimés,

Abstention : M. Jean-Claude ANDRE

- **ADOpte** le présent budget 2020 de l'Office de Tourisme Intercommunal au niveau du chapitre dont les dépenses et les recettes s'équilibrent de la manière suivante :

Fonctionnement : 317 000 €

Investissement : 50 000 €

Communauté de Communes
« Rhône-Lez-Provence »
84500 BOLLENE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 03 MARS 2020

Date de réception en Préfecture : 09/03/2020

BUDGET ANNEXE ZAC PAN EURO PARC – BUDGET PRIMITIF 2020

Rapporteur : M. GRAPIN

Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier les dispositions financières et comptables ainsi que les articles R.5211-13 et suivants, relatifs aux budgets des EPCI,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux EPCI,

Vu la délibération du conseil communautaire du 05 novembre 2019 décidant la création du budget annexe de la ZAC PAN EURO PARC,

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 25 février 2020,

Vu l'avis du bureau communautaire du 25 février 2020.

Considérant le contenu détaillé de ce budget annexe qui figure dans les documents téléchargeables et consultables à la communauté de communes et dont la présentation est conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur,

Il est soumis au conseil communautaire pour approbation le Budget primitif annexe de la ZAC PAN EURO PARC 2020 suivant :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		BP 2020
Chapitre	Libellé	Montant
042	Opérations d'ordre	3 500 000.00 €
70	Cessions	3 500 000.00 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		7 000 000.00 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		BP 2020
Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	3 500 000.00 €
042	Opérations d'ordre	3 223 500.00 €
023	Transfert vers la section d'investissement	276 500.00 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		7 000 000.00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT		BP 2020
Chapitre	Libellé	Montant
040	Opérations d'ordre	3 500 000.00 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT		3 500 000.00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		BP 2020
Chapitre	Libellé	Montant
040	Opérations d'ordre	3 223 500.00 €
021	Transfert de la section de fonctionnement	276 500.00 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		3 500 000.00 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à **la majorité** des suffrages exprimés,

Abstentions : M. Jean-Claude ANDRE, M. Serge FIORI

- **ADOpte** le présent budget 2020 de la ZAC PAN EURO PARC au niveau du chapitre dont les dépenses et les recettes s'équilibrent de la manière suivante :

Fonctionnement : 7 000 000 €

Investissement : 3 500 000 €

Communauté de Communes
« Rhône-Lez-Provence »
84500 BOLLENE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 03 MARS 2020

Date de réception en Préfecture : 09/03/2020

BUDGET ANNEXE LA ZAE LA CLASTRE – BUDGET PRIMITIF 2020

Rapporteur : M. GRAPIN

Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier les dispositions financières et comptables ainsi que les articles R.5211-13 et suivants, relatifs aux budgets des EPCI,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux EPCI,

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire présenté en séance du conseil communautaire du 06 février 2020,

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 25 février 2020,

Vu l'avis du bureau communautaire du 25 février 2020.

Considérant le contenu détaillé de ce budget annexe qui figure dans les documents téléchargeables et consultables à la communauté de communes et dont la présentation est conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur,

Il est soumis au conseil communautaire pour approbation le Budget primitif annexe de la ZAE LA CLASTRE 2020 suivant :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		BP 2020
Chapitre	Libellé	Montant
042	Opérations d'ordre	390 000.00 €
70	Cessions	90 000.00 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		580 000.00€

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		BP 2020
Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	490 000.00 €
042	Opérations d'ordre	90 000.00 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		580 000.00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT		BP 2020
Chapitre	Libellé	Montant
16	Emprunt et dettes assimilées	400 000.00 €
040	Opérations d'ordre	90 000.00 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT		490 000.00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		BP 2020
Chapitre	Libellé	Montant
040	Opérations d'ordre	490 000.00 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		490 000.00 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à **la majorité** des suffrages exprimés,

Abstention : M. Jean-Claude ANDRE

- **ADOpte** le présent budget 2020 de la ZAE LA CLASTRE au niveau du chapitre dont les dépenses et les recettes s'équilibrent de la manière suivante :

Fonctionnement : 580 000 €

Investissement : 490 000 €

Communauté de Communes
« Rhône-Lez-Provence »
84500 BOLLENE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 03 MARS 2020

Date de réception en Préfecture : 09/03/2020

COTISATION 2020 PAYS UNE AUTRE PROVENCE

Rapporteur : M. GRAPIN

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des relations entre le public et l'administration,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 25 février 2020,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 25 février 2020.

Considérant que la communauté de communes Rhône Lez Provence détient la compétence relative au développement économique,

Considérant que le «Pays une Autre Provence» est une structure qui accompagne des projets de natures différentes (culture, terroirs, aménagement du territoire...), projets qui répondent à une politique de développement local durable sur un territoire cohérent reconnu par l'Etat,

Considérant que le pays couvre un territoire de 122 500 habitants répartis sur 120 communes,

Considérant que la mission du Pays est de mettre en œuvre la stratégie territoriale définie dans une charte élaborée par l'ensemble des partenaires du Pays, élus et société civile. Cette charte prévoit les grandes orientations du développement économique, social et culturel du territoire,

Considérant que pour mettre en œuvre cette charte et mobiliser des fonds, le Pays contractualise avec les collectivités territoriales et mobilise également des financements à travers différents dispositifs thématiques qu'il porte, tel que LEADER.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

- **ADHERE** au Pays une Autre Provence pour l'année 2020
- **ACTE** que la cotisation annuelle au Pays une Autre Provence est fixée à 0,40 € par habitant, soit 9 730 € au titre de 2020 (24 325 habitants – population légale INSEE 2017 en vigueur au 1^{er} janvier 2020)
- **AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des documents s'y rapportant

Communauté de Communes
« Rhône-Lez-Provence »
84500 BOLLENE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 03 MARS 2020

Date de réception en Préfecture : 09/03/2020

DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENT DE VAUCLUSE – REHABILITATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS

Rapporteur : M. GRAPIN

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°06 du 09 février 2017 du conseil communautaire portant compétence optionnelle transférée « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire » - définition de l'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°2020-9 du 17 janvier 2020 du Département de Vaucluse portant l'adoption de la mise en place du dispositif d'aides pour la réhabilitation des équipements sportifs,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 25 février 2020,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 25 février 2020.

Considérant que ce dispositif se veut novateur et portera sur la période 2020-2022 et qu'il est destiné à apporter un soutien financier en investissement, pour aider les communes et groupements de communes à conduire des projets de rénovation des installations sportives d'intérêt départemental,

Considérant que le Département pourra soutenir jusqu'à trois projets par porteur sur cette période,

Considérant que seuls les projets de réhabilitation d'équipements nécessaires à la pratique sportive peuvent faire l'objet d'un financement départemental,

Considérant que les projets éligibles doivent répondre à des critères précis et correspondre notamment à des projets structurants qui apportent une cohérence territoriale sur deux aspects croisés à savoir sur le plan géographique et sur le développement des disciplines sportives,

Considérant le projet de réhabilitation du complexe sportif intercommunal la Verrière à Lapalud comprenant un gymnase, le stade Elio CEPPINI et les courts de tennis dont le montant total s'élève à 99 987,86 € pour l'année 2020.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés,

- **SOLLICITE** auprès du Département de Vaucluse au titre du dispositif départemental d'aides pour la réhabilitation des équipements sportifs, un soutien financier en investissement sur la période 2020-2022 d'un montant de 29 996,36 € soit 30% de taux participation
- **AUTORISE** le Président à signer tout document utile se rapportant à ce projet

Communauté de Communes
« Rhône-Lez-Provence »
84500 BOLLENE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 03 MARS 2020

Date de réception en Préfecture : 09/03/2020

DEMANDE DE SUBVENTION 2020 « APROVA 84 »

Rapporteur : M. DUSSARGUES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des relations entre le public et l'administration,

Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 20 février 2020,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 25 février 2020.

Considérant que l'APROVA 84 a pour objet de promouvoir et d'accompagner la vie associative en Vaucluse, et qu'elle a, à ce titre, organisé des réunions d'information notamment pour les associations de commerçants,

Considérant que le programme d'actions 2020 s'inscrit dans le renouvellement des actions précédemment soutenues souhaitant qu'il réponde aussi pertinemment aux besoins du territoire en matière de professionnalisation des acteurs associatifs,

Considérant la participation financière de la CCRLP d'un montant de 5 850 € sollicitée au titre de l'organisation de 4 journées « info conseil asso » (3 déclinées en deux temps : une formation de 3 heures en matinée ainsi qu'une permanence de 3 heures l'après-midi et 1 journée entière de formation sur la communication) ainsi que 5 accompagnements individualisés.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** la demande de subvention à l'association APROVA 84, pour 2020 pour un montant de 5 850 €
- **AUTORISE** le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier
- **DIT** que les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget primitif du budget principal 2020 aux nature et fonction prévues à cet effet

Communauté de Communes
« Rhône-Lez-Provence »
84500 BOLLENE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 03 MARS 2020
Date de réception en Préfecture : 09/03/2020

DEMANDE DE SUBVENTION 2020 « L'OUTIL EN MAIN »
Rapporteur : M. DUSSARGUES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des relations entre le public et l'administration,

Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 20 février 2020,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 25 février 2020.

Considérant que les statuts de la communauté de communes Rhône Lez Provence lui permettent d'intervenir dans les domaines de l'économie, l'insertion, la formation et l'emploi,

Considérant que l'association « Outil en Main » a pour but d'initier des jeunes dès l'âge de 9 ans et jusqu'à 14 ans, aux métiers manuels dans le cadre d'une transmission du savoir par des gens du métier,

Considérant que l'association « l'Outil en main », a déposé un dossier complet pour solliciter une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2020 de 4 000 €.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

- **VERSE** une subvention de fonctionnement de 4 000 € à l'association l'Outil en Main de Bollène au titre de l'année 2020
- **AUTORISE** le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier
- **DIT** que les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget primitif du budget principal 2020 aux nature et fonction prévues à cet effet

Communauté de Communes
« Rhône-Lez-Provence »
84500 BOLLENE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 03 MARS 2020

Date de réception en Préfecture : 09/03/2020

SUBVENTION 2020 PREVIGRELE

Rapporteur : M. DUSSARGUES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°31 du 27 juin 2017 portant adhésion à l'association Prévigrêle,

Vu le projet d'avenant à la convention initiale du 02 octobre 2017 annexé à la présente délibération,

Vu l'avis favorable de la commission développement économique en date du 20 février 2020,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 25 février 2020.

Considérant que le dispositif mis en place par l'association permet de lutter contre la grêle sur l'ensemble du territoire de la CCRLP, protégeant ainsi les cultures agricoles,

Considérant qu'il apparaît nécessaire de signer un avenant à la convention initiale afin d'organiser la campagne de 2020 et de maintenir le réseau dans son rôle de prévention. L'avenant stipule également qu'une augmentation de 2% de la participation financière sera appliquée en 2020,

Considérant l'augmentation de la participation financière annuelle de 2% de l'ensemble des organismes financeurs portant ainsi la contribution financière de la CCRLP à 6 470,88 € pour 2020.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°3 à la convention du 02 octobre 2017 annexé pour la poursuite du partenariat pour l'année 2020
- **ACCEPTE** une participation financière qui s'élève au titre de l'année 2020 à 6 470,88 €
- **AUTORISE** le Président à signer cet avenant avec l'association Prévigrêle ainsi que toutes les pièces subséquentes
- **DIT** que les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget primitif du budget principal 2020 aux nature et fonction prévues à cet effet

Communauté de Communes
« Rhône-Lez-Provence »
84500 BOLLENE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 03 MARS 2020

Date de réception en Préfecture : 09/03/2020

SUBVENTION 2020 ROULEZ MOB'ILITE

Rapporteur : M. DUSSARGUES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des relations entre le public et l'administration,

Vu l'avis favorable de la commission développement économique en date du 20 février 2020,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 25 février 2020.

Considérant que l'association Roulez Mob'ilité est en activité sur le territoire de la communauté de communes depuis 2008 au travers de son action intitulée « plateforme de mobilité Haut Vaucluse »,

Considérant que cette action permet aux habitants du territoire, dans le cadre d'une recherche d'emploi, de pouvoir bénéficier d'un moyen de locomotion.

Ainsi l'association met à disposition de la population un parc de 2 vélos ou V.A.E, 6 mobylettes, 4 scooters, 4 voitures,

Considérant que sur le territoire de la communauté de communes, l'association agit en partenariat notamment avec l'association « le Pied à l'étrier »,

Considérant le dossier de demande de subvention déposé par l'association.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

- **ATTRIBUE** une subvention annuelle à l'association Roulez Mob'ilité afin de soutenir leur action de mobilité sur le haut Vaucluse pour un montant de 700 € au titre de l'année 2020
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces subséquentes
- **DIT** que les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget primitif du budget principal 2020 aux nature et fonction prévues à cet effet

Communauté de Communes
« Rhône-Lez-Provence »
84500 BOLLENE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 03 MARS 2020
Date de réception en Préfecture : 09/03/2020

SUBVENTION 2020 CMA/CCI/CCRLP « ECO DEFIS »

Rapporteur : M. DUSSARGUES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°05 du 09 février 2017 relative à la définition de l'intérêt communautaire en matière de politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales,

Vu la délibération du bureau communautaire en date du 29 octobre 2019 approuvant la convention de partenariat entre la communauté de communes Rhône Lez Provence et la chambre de métiers et de l'artisanat de Région, délégation territoriale de Vaucluse,

Vu l'avis favorable de la commission développement économique en date du 20 février 2020,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 25 février 2020.

Considérant que la CMAR-DT84 et la communauté de communes Rhône Lez Provence ont décidé de se rapprocher afin d'établir une convention de collaboration et notamment envisager des actions spécifiques ainsi que des moyens à mettre en œuvre pour les réaliser, afin de renforcer leur action commune auprès des artisans du territoire de la CCRLP,

Considérant que cette démarche s'inscrit dans le cadre d'une politique de développement territorial dans laquelle la CCRLP souhaite donner une large place à l'économie de proximité animée, entre autres par les artisans et artisans commerçants installés dans les cinq communes du territoire : Bollène, Lamotte du Rhône, Lapalud, Mondragon et Mornas,

Considérant la proposition de la CMAR – DT84 et la CCI de Vaucluse relative à l'opération Eco-défis dont l'objectif est de mobiliser, autour de la question environnementale, les commerçants et les artisans du territoire de la CC Rhône Lez Provence.

Il sera ainsi proposé aux commerçants et artisans de la ville de relever des défis parmi les 37 Eco-défis environnementaux proposés sur une durée de 6-8 mois. A l'issue de cette période, et sur présentation de justificatifs, le label «Eco-défis des commerçants et artisans » leur sera délivré en fonction de la bonne réalisation de leurs défis.

Considérant que « Eco-défis » est un label et une marque dont les chambres consulaires CMA et CCI sont copropriétaires, et que le dispositif Eco-défis répond à une procédure qui en garantit le fonctionnement et l'intérêt. Aussi, les partenaires s'engagent à créer un comité technique qui se réunira jusqu'à quatre fois. Ce comité technique a pour objectif de veiller à la bonne réalisation du dispositif,

Il sera constitué :

- ▶▶ d'un représentant du service économique de la CC Rhône Lez Provence
- ▶▶ d'un représentant de la CMAR DT 84
- ▶▶ d'un représentant de la CCI 84.

Considérant que la CC Rhône Lez Provence prévoit un événement lié à l'environnement ou développement durable avec les associations de commerçants,

Considérant que la labellisation des commerçants et artisans engagés dans l'opération se traduira par une cérémonie officielle de remise des labels,

Considérant que la contribution de la CC Rhône Lez Provence à cette opération partenariale comporte une participation au financement de l'opération pour la somme de 5 000 € TTC versée aux chambres consulaires (répartition entre CMAR DT 84 et CCI 84 à préciser),

Considérant la nécessité de venir conventionner avec la CMAR – DT 84 et la CCI de Vaucluse afin de définir les actions et modalités de cette opération partenariale,

Considérant que cette convention précise les contributions de chacun des partenaires et propose un programme d'accompagnement des artisans et commerçants de proximité visant à limiter leur impact sur l'environnement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** la convention tripartite Eco-défis entre la CCRLP, la CMAR DT 84 et la CCI 84
- **DEFINIT** le montant de la participation financière de la CCRLP pour cette opération à 5 000 € TTC
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier

Communauté de Communes
« Rhône-Lez-Provence »
84500 BOLLENE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 03 MARS 2020
Date de réception en Préfecture : 09/03/2020

SUBVENTION 2020 « RESEAU ENTREPRENDRE RHONE DURANCE »
Rapporteur : M. DUSSARGUES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des relations entre le public et l'administration,

Vu l'avis favorable de la commission développement économique en date du 20 février 2020,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 25 février 2020.

Considérant que la communauté de communes Rhône Lez Provence détient la compétence relative au développement économique,

Considérant que le Réseau Entreprendre est un réseau de chefs d'entreprises qui accompagnent les nouveaux entrepreneurs,

Considérant que le Réseau Entreprendre continue l'action débutée en 2019 et qui a consisté à identifier des entreprises susceptibles d'être accompagnées par le dispositif "BOOSTER" à savoir des entreprises en développement,

Considérant que Réseau Entreprendre accompagne en amont et en aval des porteurs de projets qui vont être créateurs d'emploi sur le territoire de l'intercommunalité et de leur octroyer un prêt d'honneur sans intérêt et sans garantie qui peut aller de 15 à 90 000 € selon la dimension du projet et de sa capacité à générer des emplois.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

- **VERSE** une subvention de 5 000 € à l'association «réseau entreprendre » pour l'année 2020
- **AUTORISE** le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier
- **DIT** que les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget primitif du budget principal 2020 aux nature et fonction prévues à cet effet

Communauté de Communes
« Rhône-Lez-Provence »
84500 BOLLENE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 03 MARS 2020

Date de réception en Préfecture : 09/03/2020

SUBVENTION 2020 SYNDICAT D'INITIATIVE

Rapporteur : Mme ALTIER

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation du 26 février 2020,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 25 février 2020.

Considérant que la communauté de communes Rhône Lez Provence exerce la compétence « promotion du tourisme » depuis le 1^{er} janvier 2017,

Considérant qu'à ce titre, elle est habilitée à attribuer une subvention au syndicat d'initiative pour faire connaître et animer le territoire par une animation touristique et culturelle, soit les actions suivantes :

- ▶ Accueil de bienvenue des touristes dans les campings : dégustation de produits locaux pour mettre en avant les producteurs du secteur
- ▶ Visites historiques gratuites accompagnées par les bénévoles de l'association qui font partager leurs connaissances et leur passion
- ▶ Lez bouquins : brocante à la manière des bouquinistes (le dimanche matin en juillet et août)
- ▶ Sorties découverte du patrimoine (randonnées pédestres gratuites) accompagnées par un bénévole avec le brevet fédéral de randonnées (le mercredi en juillet et août)
- ▶ Concert de la Chorale Delta à l'église de Mondragon
- ▶ Rencontres avec les hébergeurs
- ▶ Concours photos des vitrines à l'occasion des fêtes de fin d'année
- ▶ Actions et supports de communication pour promouvoir ces actions, en lien avec l'Office de Tourisme Intercommunal et la CCRLP
- ▶ Participation aux manifestations organisées sur le secteur, tout au long de l'année

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

- **VERSE** une somme de 1 500,00 € au titre de l'animation touristique et culturelle au syndicat d'initiative pour l'année 2020
- **AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à l'exécution de la présente délibération
- **DIT** que les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget primitif du budget annexe de l'OTI 2020 aux nature et fonction prévues à cet effet

Communauté de Communes
« Rhône-Lez-Provence »
84500 BOLLENE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 03 MARS 2020
Date de réception en Préfecture : 09/03/2020

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « LAP'ANERIE »

Rapporteur : Mme ALTIER

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation du 26 février 2020,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 25 février 2020.

Considérant que la communauté de communes Rhône Lez Provence exerce la compétence « promotion du tourisme » depuis le 1^{er} janvier 2017,

Considérant le projet présenté par l'association dont l'objectif est de faire connaître le territoire à l'occasion de la participation de l'association à l'évènement de ferme en ferme le dernier week-end d'avril en mettant en place les actions suivantes :

- ▶ Création de partenariats avec des producteurs locaux pour offrir aux visiteurs un large choix de produits du terroir et prestations de découverte
- ▶ Communication et promotion du territoire par le biais de plaquettes, site web, insertions presse, réseaux sociaux, ...
- ▶ Visites et balades à dos d'ânes, accompagnées par les bénévoles de l'association qui font partager leurs connaissances et leur passion

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à la **majorité** des suffrages exprimés,

Abstentions : Mme Sophie CHABANIS, Mme Estelle AMAYA Y RIOS

- **ATTRIBUE** une somme de 1 000,00 € au titre de l'animation proposée par l'association « Lap'Anérie » à l'occasion de l'évènement « de ferme en ferme » le dernier week-end d'avril 2020
- **AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à l'exécution de la présente délibération
- **DIT** que les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget primitif du budget annexe OTI 2020 aux nature et fonction prévues à cet effet

Communauté de Communes
« Rhône-Lez-Provence »
84500 BOLLENE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 03 MARS 2020

Date de réception en Préfecture : 09/03/2020

APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAL ENTRE LA COMMUNE DE MORNAS ET LA CCRLP A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2020 (RENOUVELLEMENT)

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif aux conditions de mise à disposition applicables aux collectivités territoriales et aux établissements publics,

Vu la délibération du conseil communautaire n°D2018_44 du 13 mars 2018 portant définition de l'intérêt communautaire de certaines compétences optionnelles,

Vu la délibération du conseil municipal de Mornas n°2020-15 en date du 10 février 2020 relative au renouvellement de la convention de mise à disposition de Monsieur Laurent GENTA auprès de la CCRLP pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 25 février 2020.

Considérant que la commune de Mornas a choisi de transférer le stade de la commune à la CCRLP à compter du 1^{er} septembre 2018,

Considérant qu'un agent de la commune de Mornas assure en partie l'entretien de cet équipement,

A compter du 1^{er} janvier 2020, il est proposé d'approuver la mise à disposition, auprès de la CCRLP, pour une période d'un an, de :

- ▶ Monsieur Laurent GENTA, agent de la commune de Mornas, à hauteur de 188 heures, pour assurer la tonte du stade.

Conformément à la réglementation, cette mise à disposition est opérée à titre onéreux. Les modalités pratiques et financières sont précisées dans la convention.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition d'un agent de la commune de Mornas auprès de la CCRLP, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, convention annexée au présent rapport
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération

Communauté de Communes
« Rhône-Lez-Provence »
84500 BOLLENE

DECISION DU PRESIDENT N°30 DU 05 MARS 2020

Date de réception en Préfecture : 09/03/2020

***CONSTRUCTION DE LA HALLE CULTURELLE ET SPORTIVE DE MONDRAGON
AVENANT N°2 AU LOT N°1 : GROS ŒUVRE***

Le Président de la communauté de communes Rhône Lez Provence,

VU :

- ▶ Le code général des collectivités territoriales, article L5211-10 relatif aux délégations d'attribution du conseil communautaire au Président
- ▶ La délibération du conseil communautaire en date du 29 avril 2014, exécutoire, donnant délégation au Président de la communauté de communes Rhône Lez Provence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget

CONSIDERANT :

- ▶ Que le marché « construction de la halle culturelle et sportive de Mondragon » a été passé par décision n°42/2019
- ▶ Qu'un avenant n°1 d'un montant de 14 042,00 € HT a été passé par décision n°90/2019
- ▶ Que le présent avenant concerne une modification des prestations initiales du lot n°1 : gros œuvre, à savoir des travaux supplémentaires en plus-value pour la fourniture et la pose de couvertines

DECIDE

Au nom de la communauté de communes Rhône Lez Provence,

- **DE PASSER** un avenant n°2 au marché 2019-20 – lot n°1 : gros œuvre

Société		
SAS ZUZE BATIMENTS 733 avenue des Côtes du Rhône 26790 SUZE LA ROUSSE	Montant de l'avenant HT	810,00 €
	TVA à 20 %	162,00 €
	Montant de l'avenant TTC	972,00 €

Ecart introduit par le présent avenant : + 0,37 %

Les avenants n°1 et n°2 sont passés conformément aux dispositions de l'article R.2194-8 du code de la commande publique.

Ecart introduit par les avenants n°1 et n°2 : + 6,41 %

Le nouveau montant du lot n°1 gros œuvre est le suivant :

Taux de TVA :	20 %
Montant HT :	233 852,00 €
Montant TTC :	280 622,40 €

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

Communauté de Communes
« Rhône-Lez-Provence »
84500 BOLLENE

DECISION DU PRESIDENT N°31 DU 12 MARS 2020

Date de réception en Préfecture : 27/03/2020

**REALISATION D'UNE DECHETTERIE
SUR LA COMMUNE DE MONDRAGON
AVENANT N°1 AU LOT N°1 :
TERRASSEMENTS – RESEAUX – VOIRIES**

Le Président de la communauté de communes Rhône Lez Provence,

VU :

- ▶ Le code général des collectivités territoriales, article L.5211-10 relatif aux délégations d'attribution du conseil communautaire au Président
- ▶ La délibération du conseil communautaire en date du 29 avril 2014, exécutoire, donnant délégation au Président de la communauté de communes Rhône Lez Provence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget

CONSIDERANT :

- ▶ Que le marché « réalisation d'une déchetterie sur la commune de Mondragon » a été passé par décision n°DE2020-11
- ▶ Que le présent avenant concerne une modification des prestations initiales du lot n°1 : terrassements – réseaux – voiries, à savoir des travaux supplémentaires en plus-value de traitement de sol

DECIDE

Au nom de la communauté de communes Rhône Lez Provence,

- **DE PASSER** un avenant n°1 au marché 2019-30 – lot 1 : terrassements – réseaux – voiries

Société		
EIFFAGE ROUTE MEDITERRANEE Site industriel le Millénaire 84430 MONDRAGON	Montant de l'avenant HT	72 000,00 €
	TVA à 20 %	14 400,00 €
	Montant de l'avenant TTC	86 400,00 €

Ecart introduit par le présent avenant : + 6,15 %

Le nouveau montant du lot n°1 terrassements – réseaux – voiries, est le suivant :

Taux de TVA :	20 %
Montant HT :	1 243 428,20 €
Montant TTC :	1 492 113,84 €

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

Communauté de Communes
« Rhône-Lez-Provence »
84500 BOLLENE

DECISION DU PRESIDENT N°32 DU 08 AVRIL 2020
Date de réception en Préfecture : 22/04/2020

***AVENANT DE REVALORISATION N°3 AU BAIL DE LOCATION
SCI DES CEDRES/CCRLP***

Le Président de la communauté de communes Rhône Lez Provence,

VU :

- ▶ Le code général des collectivités territoriales, article L 5211-10 relatif aux délégations d'attribution du conseil communautaire au Président
- ▶ La délibération du conseil communautaire en date du 16 juillet 2016, exécutoire, donnant délégation au Président de la communauté de communes Rhône Lez Provence pour prendre toute décision concernant les conditions d'affectation, d'occupation et de location, des biens meubles et immeubles pour une durée n'excédant pas douze ans
- ▶ La délibération du conseil communautaire n° 10 du 19 décembre 2017 portant création du pôle médical intercommunal
- ▶ La délibération du conseil communautaire n°07 du 25 janvier 2018 approuvant la conclusion d'un bail avec la SCI des Cèdres pour son immeuble sis 30 chemin du Souvenir à Bollène et accueillant le Pôle Médical

CONSIDERANT :

- ▶ L'avenant de revalorisation au bail civil de location ci-joint annexé entre la SCI des Cèdres, représentée par Monsieur Robert DAVID, Gérant et la communauté de communes Rhône Lez Provence, représentée par Monsieur Anthony ZILIO, Président

DECIDE

Au nom de la communauté de communes Rhône Lez Provence,

- **DE CONTRACTER** le bail de location liant la SCI des Cèdres et la communauté de communes Rhône Lez Provence aux conditions ci-après récapitulées :

Par l'application de la clause d'échelle mobile prévue dans le bail civil sous conditions suspensives d'origine, article 7-A Loyer, le loyer annuel hors taxes est porté à la somme de 124 940,42 € (cent vingt-quatre mille neuf cent quarante euros et quarante-deux centimes) à compter du 1^{er} avril 2020 jusqu'au 31 mars 2021

124 940,42 € x 115,60 (indice ILC 3^{ème} trimestre 2010)
..... = 127 308,18 €
113,45 (indice ILC 3^{ème} trimestre 2019)

Toutes les autres dispositions du bail initial restent par ailleurs inchangées.

- **DE SIGNER** l'avenant de revalorisation au bail ci-joint annexé

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

Communauté de Communes
« Rhône-Lez-Provence »
84500 BOLLENE

DECISION DU PRESIDENT N°33 DU 09 AVRIL 2020

Date de réception en Préfecture : 22/04/2020

*ACHAT DE MASQUES A USAGES NON SANITAIRES
CRISE COVID -19*

Le Président de la communauté de communes Rhône Lez Provence,

VU :

- ▶ Le code général des collectivités territoriales, article L5211-10 relatif aux délégations d'attribution du conseil communautaire au Président
- ▶ L'article R 2122-1 du code de la commande publique
- ▶ L'article 1er de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020, qui confie de plein droit aux exécutifs locaux, sans qu'une délibération ne soit nécessaire, les attributions que les assemblées délibérantes peuvent habituellement leur déléguer par délibération, afin de faciliter la prise des décisions dans les matières permettant d'assurer la continuité du fonctionnement et de l'action des collectivités territoriales et de leurs groupements
- ▶ Le projet de convention de groupement de commandes du 10 avril 2020 jointe en annexe
- ▶ Le budget général

CONSIDERANT :

- ▶ Le danger imminent pour la santé publique que représente le COVID-19
- ▶ Que le port de masques à usages non sanitaires, dit à « visée collective » permet de protéger l'ensemble d'un groupe portant ces masques
- ▶ Considérant que les masques à usages non sanitaire de catégorie 2 proposés par la société CHAMATEX ROCLE sont conformes aux recommandations AFNOR SOEC S76-001 du 27 mars 2020 et de la note d'information ministérielle du 29 mars 2020
- ▶ Que la communauté de communes souhaite proposer aux entreprises du territoire une dotation de masques leur permettant de reprendre leurs activités économiques après la période de confinement
- ▶ Que les communes de Lapalud, Mondragon, Mornas et Lamotte du Rhône souhaitent procéder à la distribution de ce type de masques à leur population à la fin de la période de confinement
- ▶ Que l'évolution spécifique du COVID 19 permet de considérer cet événement comme imprévisible
- ▶ Que l'urgence est incompatible avec les délais exigés par les procédures classiques applicables

- Qu'est donc justifiée la conclusion d'un marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables dans le cadre de l'urgence impérieuse (article R2122-1 du code de la commande publique).

DECIDE

Au nom de la communauté de communes Rhône Lez Provence,

- **DE SIGNER** une convention de groupement de commande avec les communes de Mondragon, Mornas, Lapalud et Lamotte du Rhône pour procéder à l'acquisition de masques
- **DE PASSER** un marché public sans publicité ni mise en concurrence pour l'achat de masques à usages non sanitaire avec le prestataire désigné ci-dessous :

Entreprise	Montant HT	Montant TTC
CHAMATEX GROUP ROCLE 10 Boulevard Garibaldi 69170 TARARE	72 900,00 €	87 480,00 €

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

Communauté de Communes
« Rhône-Lez-Provence »
84500 BOLLENE

DECISION DU PRESIDENT N°34 DU 10 AVRIL 2020

Date de réception en Préfecture : 28/04/2020

CREATION D'UN FONDS DE SOLIDARITE COVID 19 INTERCOMMUNAL

Le Président de la communauté de communes Rhône Lez Provence,

VU :

- ▶ Le code général des collectivités territoriales, notamment son article L1511-3
- ▶ La convention signée en date du 13 mars 2019, conclue entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la communauté de communes Rhône Lez Provence
- ▶ La délibération du 11 juillet 2016 et du 11 avril 2017 donnant délégation de fonction au Président
- ▶ L'article 1er de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020, qui confie de plein droit aux exécutifs locaux, sans qu'une délibération ne soit nécessaire, les attributions que les assemblées délibérantes peuvent habituellement leur déléguer par délibération, afin de faciliter la prise des décisions dans les matières permettant d'assurer la continuité du fonctionnement et de l'action des collectivités territoriales et de leurs groupements
- ▶ Le budget général 2020 de la communauté de communes Rhône Lez Provence
- ▶ Le projet de convention à passer avec la plateforme Initiative Seuil de Provence Ardèche Méridionale pour assurer la gestion de ce fonds de solidarité intercommunal

CONSIDERANT :

- ▶ Que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire
- ▶ Que la communauté de communes souhaite créer un Fonds de solidarité intercommunal destiné à attribuer une aide d'urgence et proposer un plan d'accompagnement et de reprise l'activité aux entreprises du territoire impactées par la crise du COVID 19
- ▶ Le projet de convention de partenariat avec la plateforme Initiative Seuil de Provence Ardèche Méridionale, relative à la gestion de ce fonds de solidarité intercommunal

DECIDE

Au nom de la communauté de communes Rhône Lez Provence,

- **D'ACTER** la création d'un fonds de solidarité intercommunal COVID 19 d'un montant de 250 000 €
- **D'APPROUVER** les modalités de gestion et de répartition de ce fonds telles que définies par la convention jointe en annexe conditions à passer avec Initiative Seuil de Provence Ardèche Méridionale

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

Communauté de Communes
« Rhône-Lez-Provence »
84500 BOLLENE

DECISION DU PRESIDENT N°35 DU 15 MAI 2020

Date de réception en Préfecture : 05/06/2020

*CONVENTION RELATIVE A L'ABONDEMENT DU FONDS REGIONAL PRET COVID
RESISTANCE
APPORT AVEC DROIT DE REPRISE*

Le Président de la communauté de communes Rhône Lez Provence,

VU :

- ▶ Le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1511-3
- ▶ La convention signée en date du 13 mars 2019, conclue entre la Région Provence Alpes Côte d'Azur et la communauté de communes Rhône Lez Provence, fixant les conditions d'intervention complémentaire dans l'octroi de ces aides, en vertu de l'article précité
- ▶ La délibération du 11 juillet 2016 et du 11 avril 2017 donnant délégation de fonction au Président
- ▶ L'article 1er de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020, qui confie de plein droit aux exécutifs locaux, sans qu'une délibération ne soit nécessaire, les attributions que les assemblées délibérantes peuvent habituellement leur déléguer par délibération, afin de faciliter la prise des décisions dans les matières permettant d'assurer la continuité du fonctionnement et de l'action des collectivités territoriales et de leurs groupements
- ▶ Le budget général 2020 de la communauté de communes Rhône Lez Provence
- ▶ Le projet de convention à passer avec la plateforme Initiative Seuil de Provence Ardèche Méridionale pour permettre à la CCRLP d'abonder le fonds régional COVID RESISTANCE

CONSIDERANT :

- ▶ Que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles
- ▶ Que la communauté de communes a souhaité répondre favorablement à l'appel du Président de région SUD PACA pour soutenir les entreprises à travers le fonds COVID RESISTANCE
- ▶ Que ce dispositif permet d'apporter une réponse complémentaire au fonds national d'urgence déployé par L'Etat
- ▶ Le projet de convention de partenariat avec la plateforme Initiative Seuil de Provence Ardèche Méridionale, relative à la gestion de ce fonds COVID RESISTANCE et à l'apport de la CCRLP avec droit de reprises

DECIDE

Au nom de la communauté de communes Rhône Lez Provence,

- **D'ABONDER** au fonds COVID RESISTANCE à hauteur de 2 €/habitant soit 49 004 €
- **D'APPROUVER** les modalités de gestion de ce fonds sur le territoire Rhône lez Provence telles que définies dans la convention jointe à la présente décision
- **DE SIGNER** la convention à passer avec L'association Initiative Seuil de Provence Ardèche Méridionale, désignée mandataire opérateur de ce fonds par la région pour le territoire de Rhône Lez Provence

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

Communauté de Communes
« Rhône-Lez-Provence »
84500 BOLLENE

DECISION DU PRESIDENT N°36 DU 15 MAI 2020

Date de réception en Préfecture : 11/06/2020

*CONVENTION DE PARTENARIAT
CCI VAUCLUSE
AIDE ECONOMIQUE – POST CONFINEMENT*

Le Président de la communauté de communes Rhône Lez Provence,

VU :

- ▶ Le code général des collectivités territoriales, article L.5211-10 relatif aux délégations d'attribution du conseil communautaire au Président
- ▶ L'article 1^{er} de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020, qui confie de plein droit aux exécutifs locaux, sans qu'une délibération ne soit nécessaire, les attributions que les assemblées délibérantes peuvent habituellement leur déléguer par délibération, afin de faciliter la prise des décisions dans les matières permettant d'assurer la continuité du fonctionnement et de l'action des collectivités territoriales et de leurs groupements
- ▶ La délibération n°05 du 09 février 2017 relative à la définition de l'intérêt communautaire en matière de politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales
- ▶ Le projet de convention de partenariat entre la CC Rhône Lez Provence, la CC Aygues Ouvèze en Provence, la chambre de commerce et de l'industrie de Vaucluse et la chambre d'agriculture de Vaucluse annexé à la présente décision

CONSIDERANT :

- ▶ Que dans le cadre de la création d'une plateforme solidaire pour venir en appui à l'économie vauclusienne à la sortie de la crise sanitaire, les deux chambres consulaires vauclusiennes ainsi que deux EPCI de Vaucluse ci-dessus désignés en comparution, se sont concertés de manière à aboutir à un dispositif d'accompagnement à la reprise d'activité en faveur des entreprises sinistrées
- ▶ Qu'ainsi est née l'opération dénommée « les bons plans maintenant »
- ▶ Que les fonds mobilisés pourront être affectés aux entreprises, afin de les soutenir et faire face à la reprise de leurs activités et de préparer leur réouverture au public
- ▶ Que le principe consiste pour l'entreprise désireuse de participer à cette opération à proposer une réduction tarifaire sur la prestation ou la vente qu'elle affichera sur une plateforme en ligne, pour inciter les clients à se rendre dans cette entreprise et poursuivre ainsi ses achats
- ▶ Que les EPCI partenaires des deux chambres consulaires proposeront une démarche de soutien et d'aide directe aux entreprises de leur territoire en compensant la remise accordée par l'entreprise, dans la limite des fonds collectés

- ▶ Que l'aide sera une aide directe aux commerçants, artisans, agriculteurs et chefs d'entreprise, les cibles retenues étant en un premier temps : les commerces de proximité, les hébergeurs, les restaurants, les débits de boissons, les exploitations agricoles labellisées « bienvenue à la ferme », et d'autres commerces alimentaires et d'artisanat d'art
- ▶ Qu'il est toutefois convenu que cette liste d'activités ou de secteurs d'activités n'est pas limitative et que chaque EPCI pourra étendre au secteur d'activités de son choix relevant de sa compétence géographique le bénéfice de cette opération
- ▶ Que la présente convention de partenariat expirera le 31 décembre 2020

DECIDE

Au nom de la communauté de communes Rhône Lez Provence,

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat entre la CCRLP, la CCAOP, la CCI 84 et la CA 84
- **DE DEFINIR** le montant de la participation financière de la CCRLP pour cette opération à 23 692,50 €
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention de partenariat et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

Communauté de Communes
« Rhône-Lez-Provence »
84500 BOLLENE

DECISION DU PRESIDENT N°37 DU 11 MAI 2020

Date de réception en Préfecture : 13/05/2020

CREATION D'UN LIEU CULTUREL DANS LA CHAPELLE SAINT SIFFREIN A MORNAS

Le Président de la communauté de communes Rhône Lez Provence,

VU :

- ▶ Le code général des collectivités territoriales, article L5211-10 relatif aux délégations d'attribution du conseil communautaire au Président
- ▶ La délibération du conseil communautaire en date du 29 avril 2014, exécutoire, donnant délégation au Président de la communauté de communes Rhône Lez Provence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget
- ▶ Le budget général

CONSIDERANT :

- ▶ Qu'une consultation a été lancée le 21 novembre 2019 et s'est clôturée le 18 décembre 2019 afin de sélectionner les prestataires d'un marché de travaux : « création d'un lieu culturel dans la chapelle Saint Siffrein à Mornas »

DECIDE

Au nom de la communauté de communes Rhône Lez Provence,

- **DE PASSER** un marché en procédure adaptée pour la création d'un lieu culturel dans la chapelle Saint Siffrein à Mornas avec les prestataires désignés ci-dessous :

N° du lot	Intitulé du lot	Entreprise	Montant HT	Montant TTC
1	Fondations spéciales	Lot déclaré sans suite		
2	Démolition – gros œuvre – charpente – façades – carrelages - faïences	SARL CEVICORE 28 ZI de l'Aspre 30150 ROQUEMAURE	81 241,00 €	97 489,20 €
3	Charpente métal – plancher – serrurerie – menuiseries extérieures	MASFER BP 105 84803 L'ISLE SUR LA SORGUE	121 736,00 €	146 083,20 €

4	Menuiseries bois	SARL BACCOU 39 ZA la Barcillonne BP 24 84190 BEAUMES DE VENISE	22 644,33 €	27 173,20 €
5	Plomberie – isolation – peinture - nettoyage	ISO 9 1646 chemin des Castillonnes 13550 NOVES	16 000,00 €	19 200,00 €
6	Electricité	PPS ELECTRICITE ZA du Pignrailler 84 500 BOLLENE	13 826,00 €	16 591,20 €
7	CV - CB	THERMATEX 4 clos Saint Pierre 84250 LE THOR	14 352,13 €	17 222,56 €

Durée : la durée du marché est de 8 mois.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

Communauté de Communes
« Rhône-Lez-Provence »
84500 BOLLENE

DECISION DU PRESIDENT N°38 DU 18 MAI 2020

Date de réception en Préfecture : 19/05/2020

**REALISATION D'UNE DECHETERIE
SUR LA COMMUNE DE MONDRAGON
AVENANT N°2 AU LOT N°1 : TERRASSEMENTS - RESEAUX – VOIRIES**

Le Président de la communauté de communes Rhône Lez Provence,

VU :

- ▶ Le code général des collectivités territoriales, article L5211-10 relatif aux délégations d'attribution du conseil communautaire au Président
- ▶ La délibération du conseil communautaire en date du 29 avril 2014, exécutoire, donnant délégation au Président de la communauté de communes Rhône Lez Provence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget

CONSIDERANT :

- ▶ Que le marché « réalisation d'une déchèterie sur la commune de Mondragon » a été passé par décision n° DE2020_11
- ▶ Qu'un avenant n°1 d'un montant de 72 000,00 € HT a été passé par décision n° DE2020_31
- ▶ Que le présent avenant concerne une modification des prestations initiales du lot n°1 : terrassements – réseaux – voiries, à savoir des travaux en moins-value concernant la citerne et le raccordement descente EP

DECIDE

Au nom de la communauté de communes Rhône Lez Provence,

- **DE PASSER** un avenant n°2 au marché 2019-30 – lot 1 : terrassements – réseaux – voiries

Société		
EIFFAGE ROUTE MEDITERRANEE Site industriel le Millénaire 84430 MONDRAGON	Montant de l'avenant HT	- 21 555,00 €
	TVA à 20 %	- 4 311,00 €
	Montant de l'avenant TTC	- 25 866,00 €

Ecart introduit par le présent avenant : - 1,84 %

Ecart introduit par les avenants n°1 et 2 : + 4,31 %

Le nouveau montant du lot n°1 terrassements – réseaux – voiries, est le suivant :

Taux de TVA :	20 %
Montant HT :	1 221 873,20 €
Montant TTC :	1 466 247,84 €

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

Communauté de Communes
« Rhône-Lez-Provence »
84500 BOLLENE

DECISION DU PRESIDENT N°39 DU 26 MAI 2020

Date de réception en Préfecture : 29/05/2020

*CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PRIVE
LA CH'TITE FRITE DE CARO*

Le Président de la communauté de communes Rhône Lez Provence,

VU :

- ▶ Le code général des collectivités territoriales
- ▶ Le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2211-1 et L.2221-1
- ▶ La délibération du 11 juillet 2016 et du 11 avril 2017 donnant délégation de fonction au Président
- ▶ La délibération du bureau communautaire du 02 juillet 2019 arrêtant les tarifs relatifs à la vente de restauration ambulante sur le domaine public ou privé intercommunal
- ▶ L'article 1^{er} de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020, qui confie de plein droit aux exécutifs locaux, sans qu'une délibération ne soit nécessaire, les attributions que les assemblées délibérantes peuvent habituellement leur déléguer par délibération, afin de faciliter la prise des décisions dans les matières permettant d'assurer la continuité du fonctionnement et de l'action des collectivités territoriales et de leurs groupements

CONSIDERANT :

- ▶ Que la zone d'activités économique Sactar, située sur la commune de Bollène, dispose d'un emplacement permettant l'activité de commerce ambulante
- ▶ Que Madame Philippi, gérante du food truck « La Ch'tite frite de Caro » a sollicité la CCRLP afin d'installer ce dernier sur la zone d'activités Sactar
- ▶ Que la crise sanitaire liée au Covid-19 impacte financièrement les entreprises du territoire et par conséquent l'économie locale
- ▶ Que la CCRLP a souhaité soutenir l'économie locale en prenant diverses mesures tout au long de la crise sanitaire
- ▶ Que la CCRLP désire se maintenir aux côtés des entreprises dans l'après-crise, en leur permettant notamment, lorsque cela est possible, d'exercer leur activité sur le territoire de la CCRLP, sans contrepartie financière durant une période déterminée

DECIDE

Au nom de la communauté de communes Rhône Lez Provence,

- **D'APPROUVER** les modalités de la convention d'occupation du domaine privé ci-jointe, liant la CCRLP à Madame Philippi

- **D'AUTORISER** Madame Philippi à occuper le domaine privé de la CCRLP en installant son food truck, sur l'emplacement prévu à cet effet, dans la zone d'activités Sactar de Bollène
- **DE CONSENTIR** à Mme Philippi cette occupation sans contrepartie financière, pour une durée d'un mois à compter de la prise d'effet de la convention, durée au terme de laquelle devra être acquittée la redevance prévue par l'article 6 de la convention ci-jointe

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

Communauté de Communes
« Rhône-Lez-Provence »
84500 BOLLENE

DECISION DU PRESIDENT N°40 DU 26 MAI 2020

Date de réception en Préfecture : 29/05/2020

***APPEL A PROJET « DEPLOIEMENT DE NOUVEAUX CONTENANTS OU DE TOUT
PROCEDE PERMETTANT L'UTILISATION DE CONTENANTS PERSONNELS
RESPECTUEUX DE L'ENVIRONNEMENT POUR LA RESTAURATION NOMADE ET
RAPIDE, LES MANIFESTATIONS SPORTIVES OU CULTURELLES***

Le Président de la communauté de communes Rhône Lez Provence,

VU :

- ▶ La délibération du 11 juillet 2016 et du 11 avril 2017 donnant délégation de fonction au Président
- ▶ L'article 1^{er} de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020, qui confie de plein droit aux exécutifs locaux, sans qu'une délibération ne soit nécessaire, les attributions que les assemblées délibérantes peuvent habituellement leur déléguer par délibération, afin de faciliter la prise des décisions dans les matières permettant d'assurer la continuité du fonctionnement et de l'action des collectivités territoriales et de leurs groupements
- ▶ La loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république, confiant aux Régions la responsabilité de la planification et de la coordination des stratégies déchets et économie circulaire
- ▶ La loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) et la publication de la feuille de route nationale économie circulaire du 23 avril 2018, et notamment l'engagement en faveur d'un recyclage total des déchets plastiques en 2025 et les mesures 25.26.27 pour la limitation de la pollution des milieux par les plastiques et le renforcement des outils de lutte à disposition des collectivités
- ▶ La délibération n°16-292 du conseil régional en date du 24 juin 2016 engageant le programme « zéro déchet plastique en stockage en 2030 »
- ▶ La délibération n°17-1107 du conseil régional du 15 décembre 2017 lançant le plan climat « une cop d'avance » de la Région Provence Alpes Côte d'Azur et confirmant l'engagement majeur de la Région sur l'objectif « zéro plastique en 2030 »
- ▶ La délibération du conseil communautaire en date du 17 décembre 2017 approuvant la démarche d'engagement de la CCRLP à élaborer un PCAET
- ▶ La délibération du conseil communautaire en date du 17 décembre 2019 approuvant la signature de la charte « zéro déchet plastique » et engagement dans la mise en œuvre d'actions pour la diminution des déchets plastiques dans les milieux naturels et en stockage

CONSIDERANT :

- ▶ Qu'une charte « zéro déchet plastique » est proposée par la Région en soutien aux différents acteurs d'un territoire (collectivités et leurs groupements, entreprises, commerçants, établissements scolaires et associations) souhaitant s'engager à réduire les déchets plastiques au travers de campagnes de sensibilisation, d'une utilisation raisonnée au quotidien et d'une meilleure gestion des déchets produits
- ▶ Qu'il est du rôle de l'intercommunalité de mener une action volontariste et significative de réduction des déchets plastiques dans le cadre de ses compétences et en partenariat avec les acteurs présents sur son territoire
- ▶ Que l'intercommunalité a signé le 08 janvier 2020 la charte « zéro déchet plastique »
- ▶ Que l'appel à projets régional est l'un des trois piliers d'une stratégie territoriale pour faire de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, la première région « zéro plastique » de France
- ▶ Que la Région, consciente des enjeux environnementaux, économiques et sanitaires, a décidé, dans le cadre du programme « Zéro déchet plastique en stockage en 2030 », de renouveler le dispositif fonds de dépollution et de lancer l'édition 2020 de l'appel à projets régional afin de soutenir des opérations remarquables et innovantes
- ▶ Que l'intercommunalité a répondu à l'appel à projet 2020 « déploiement de nouveaux contenants ou de tout procédé permettant l'utilisation de contenants personnels respectueux de l'environnement pour la restauration nomade et rapide, les manifestations sportives ou culturelles, ainsi que la consigne dans les commerces »
- ▶ Que le montant prévisionnel de l'opération est de 52 083,33 € HT soit 62 500,00 € TTC. La subvention de la Région Provence Alpes Côte d'Azur s'élève à 80 % de financement public soit un montant d'aide de 50 000 €

DECIDE

Au nom de la communauté de communes Rhône Lez Provence,

- **D'APPROUVER** l'appel à projet 2020 « déploiement de nouveaux contenants ou de tout procédé permettant l'utilisation de contenants personnels respectueux de l'environnement pour la restauration nomade et rapide, les manifestations sportives ou culturelles, ainsi que la consigne dans les commerces
- **D'APPROUVER** le montant prévisionnel de l'opération de 52 083,33 € HT soit 62 500,00 € TTC
- **DE SOLLICITER** une subvention de la Région Provence Alpes Côte d'Azur de 50 000 € sur un projet estimé à 62 500 € TTC
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte s'y rapportant

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

Communauté de Communes
« Rhône-Lez-Provence »
84500 BOLLENE

DECISION DU PRESIDENT N°41 DU 27 MAI 2020

Date de réception en Préfecture : 05/06/2020

***CONCEPTION ARCHITECTURALE BATIMENTS ANNEXES A LA DECHETERIE
INTERCOMMUNALE (RECYCLERIE, LOCAUX DEPOTS DECHETS, LOCAUX DU
PERSONNEL)
AVENANT N° 2 AU MARCHE 2018-06-01***

Le Président de la communauté de communes Rhône Lez Provence,

VU :

- ▶ Le code général des collectivités territoriales, article L5211-10 relatif aux délégations d'attribution du conseil communautaire au Président
- ▶ La délibération du conseil communautaire en date du 29 avril 2014, exécutoire, donnant délégation au Président de la communauté de communes Rhône Lez Provence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget
- ▶ Le budget général

CONSIDERANT :

- ▶ Que le marché de maîtrise d'œuvre « *Conception architecturale bâtiments annexes à la déchèterie intercommunale (recyclerie, locaux dépôts déchets, locaux du personnel)* » a été passé par décision n° 13/2018
- ▶ Qu'un avenant n° 1 signé le 24 juin 2019 a autorisé l'intégration de 3 co-traitants dans le marché et la modification des délais d'exécution fixés dans l'acte d'engagement
- ▶ Que le présent avenant concerne l'arrêt du forfait de rémunération des missions de maîtrise d'œuvre suite à la validation de l'APD remis et validé pour un montant de travaux estimé à 887 219,35 € H.T., ainsi que la modification d'un co-traitant

DECIDE

Au nom de la communauté de communes Rhône Lez Provence,

- **DE PASSER** un avenant n° 2 au marché 2018-06-01 avec la :

S.A.R.L. MILLET ARCHITECTURE
1595 route de Rohegude
84500 BOLLENE

Le montant initial du marché de maîtrise d'œuvre était le suivant :

Taux de T.V.A :	20%
Montant H.T :	34 040,00 €
Montant T.T.C :	40 848,00 €

Le nouveau montant du marché de maîtrise d'œuvre est le suivant :

Taux de T.V.A : 20%
Montant H.T : 62 105,35 €
Montant T.T.C : 74 526,42 €

Le montant de la mission complémentaire OPC est fixé à :

Taux de T.V.A : 20%
Montant H.T : 6 210,54 €
Montant T.T.C : 7 452,65 €

Le pourcentage des honoraires est fixé à 7 %.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

Communauté de Communes
« Rhône-Lez-Provence »
84500 BOLLENE

DECISION DU PRESIDENT N°42 DU 26 MAI 2020

Date de réception en Préfecture : 09/06/2020

**DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2020
PLAN DE FINANCEMENT MODIFICATIF**

Le Président de la communauté de communes Rhône Lez Provence,

VU :

- ▶ L'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 portant loi de finances pour 2011
- ▶ L'article L.2334-33 du code général des collectivités territoriales
- ▶ La circulaire du Préfet de Vaucluse en date du 29 novembre 2019
- ▶ La délibération du 11 juillet 2016 et du 11 avril 2017 donnant délégation de fonction au Président
- ▶ L'article 1^{er} de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020, qui confie de plein droit aux exécutifs locaux, sans qu'une délibération ne soit nécessaire, les attributions que les assemblées délibérantes peuvent habituellement leur déléguer par délibération, afin de faciliter la prise des décisions dans les matières permettant d'assurer la continuité du fonctionnement et de l'action des collectivités territoriales et de leurs groupements
- ▶ La délibération du bureau communautaire du 28 janvier 2020 relative à la sollicitation auprès de l'Etat, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2020, une subvention dont le montant plafonné est de 350 0000 € HT pour le projet de réalisation d'une déchetterie et d'une recyclerie

CONSIDERANT :

- ▶ Que le calcul de la subvention de la DETR doit être effectué sur des dépenses plafonnées à 700 000 € HT conformément à la circulaire du 29 novembre 2019
- ▶ Que cette opération est co-financée par la région et que l'autofinancement minimal de ses dépenses plafonnées doit être de 30 % (notion de chef de file)

Il convient de présenter un plan de financement des dépenses plafonnées comme suit

- DETR 2020	229 810,00 € (32.83%)
- CRET	213 590,94 € (30.51%)
- Autofinancement	256 599,06 € (36.66%)
	700 000,00 €

Et un plan de financement global comme suit :

- DETR 2020	229 810,00 € (7.66%)
- CRET	916 000,00 € (30.51%)
- Autofinancement	1 856 190,00 € (61,83%)
	3 002 000,00 €

DECIDE

Au nom de la communauté de communes Rhône Lez Provence,

- **D'APPROUVER** le plan de financement du projet de réalisation d'une déchetterie et d'une recyclerie
- **SOLLICITE** auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR 2020 une aide financière à hauteur de 229 810,00 €

Communauté de Communes
« Rhône-Lez-Provence »
84500 BOLLENE

DECISION DU PRESIDENT N°43 DU 29 MAI 2020

Date de réception en Préfecture : 05/06/2020

***MODIFICATION DU REGLEMENT DES FONDS DE CONCOURS
AVENANT N°3***

Le Président de la communauté de communes Rhône Lez Provence,

VU :

- ▶ Le code général des collectivités territoriales, article L.5211-10 relatif aux délégations d'attribution du conseil communautaire au Président
- ▶ L'article L.5216-5 VI du code général des collectivités territoriales relatif aux fonds de concours
- ▶ La délibération du conseil communautaire n°22 du 28 mars 2017 instaurant un règlement d'attribution des fonds de concours pour la période 2017-2019
- ▶ La délibération du conseil communautaire n°84 du 22 mai 2018 portant avenant n°1 du règlement des fonds de concours
- ▶ La délibération du conseil communautaire n°187 du 11 décembre 2018 portant avenant n°2 du règlement des fonds de concours
- ▶ L'article 1^{er} de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020, qui confie de plein droit aux exécutifs locaux, sans qu'une délibération ne soit nécessaire, les attributions que les assemblées délibérantes peuvent habituellement leur déléguer par délibération, afin de faciliter la prise des décisions dans les matières permettant d'assurer la continuité du fonctionnement et de l'action des collectivités territoriales et de leurs groupements

CONSIDERANT :

- ▶ Que la crise sanitaire liée au COVID 19 a généré des délais dans les avancements des chantiers et acquisitions concernés par les fonds de concours

DECIDE

Au nom de la communauté de communes Rhône Lez Provence,

- **DE MODIFIER** l'article 7 du règlement d'attribution des fonds de concours comme suit :

7. Délai exécutoire du fonds de concours

La commune bénéficiaire du fonds doit commencer l'opération dans un délai d'un an à compter de la date de notification de la convention. Au-delà, le bénéfice du fonds devient caduc, sauf demande de prorogation formulée.

La commune bénéficiaire doit achever l'opération dans un délai de 2 ans **et 6 mois** à compter de la date de notification de la convention **ou de sa modification par avenant.**

Communauté de Communes
« Rhône-Lez-Provence »
84500 BOLLENE

DECISION DU PRESIDENT N°44 DU 04 JUIN 2020

Date de réception en Préfecture : 11/06/2020

*REALISATION D'UNE DECHETTERIE
SUR LA COMMUNE DE MONDRAGON
AVENANT N° 3 AU LOT N° 1 : TERRASSEMENTS – RESEAUX – VOIRIES*

Le Président de la communauté de communes Rhône Lez Provence,

VU :

- ▶ Le code général des collectivités territoriales, article L5211-10 relatif aux délégations d'attribution du conseil communautaire au Président
- ▶ La délibération du conseil communautaire en date du 29 avril 2014, exécutoire, donnant délégation au Président de la communauté de communes Rhône Lez Provence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget

CONSIDERANT :

- ▶ Que le marché « réalisation d'une déchetterie sur la commune de Mondragon » a été passé par décision n°DE2020-11
- ▶ Qu'un avenant n°1 en plus-value d'un montant de 72 000,00 € HT a été passé par décision n°DE2020-31
- ▶ Qu'un avenant n°2 en moins-value d'un montant de - 21 555,00 € HT a été passé par décision n°DE2020-38
- ▶ Que le présent avenant concerne une modification des prestations initiales du lot n°1 : terrassements – réseaux – voiries, à savoir des travaux supplémentaires en plus-value concernant la préparation du terrain et plus particulièrement la réalisation d'inclusions supplémentaires ainsi que les essais et contrôles

DECIDE

Au nom de la communauté de communes Rhône Lez Provence,

- **DE PASSER** un avenant n°3 au marché 2019-30 – lot 1 : terrassements – réseaux – voiries

Société		
EIFFAGE ROUTE MEDITERRANEE Site industriel le Millénaire 84430 MONDRAGON	Montant de l'avenant HT	21 182,00 €
	TVA à 20 %	4 236,40 €
	Montant de l'avenant TTC	25 418,40 €

Ecart introduit par le présent avenant : + 1,81 %

Ecart introduit par les avenants n°1, 2 et 3 : + 6,12 %

Le nouveau montant du lot n°1 terrassements – réseaux – voiries, est le suivant :

Taux de TVA : 20 %
 Montant HT : 1 243 055,20 €
 Montant TTC : 1 491 666,24 €

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

Communauté de Communes
« Rhône-Lez-Provence »
84500 BOLLENE

DECISION DU PRESIDENT N°45 DU 05 JUIN 2020

Date de réception en Préfecture : 11/06/2020

*BAIL DE SOUS LOCATION
PÔLE MEDICAL « LES CEDRES »
CCRLP – AURELIE AUVRAY
OSTEOPATHE*

Le Président de la communauté de communes Rhône Lez Provence,

VU :

- ▶ Le code général des collectivités territoriales, article L 5211-10 relatif aux délégations d'attribution du conseil communautaire au Président
- ▶ La délibération du conseil communautaire en date du 16 juillet 2016, exécutoire, donnant délégation au Président de la communauté de communes Rhône Lez Provence pour prendre toute décision concernant les conditions d'affectation, d'occupation et de location, des biens meubles et immeubles pour une durée n'excédant pas douze ans
- ▶ La délibération du conseil communautaire en date du 25 janvier 2018 approuvant la conclusion d'un bail avec la SCI des Cèdres pour son immeuble sis 50 chemin du Souvenir à Bollène (84500) et accueillant le pôle médical
- ▶ La délibération du bureau en date du 11 décembre 2018 portant fixation des tarifs au sein du pôle médical

CONSIDERANT :

- ▶ Le bail civil de sous location ci-joint annexé entre la communauté de communes Rhône Lez Provence, représentée par son Président Anthony ZILIO et Aurélie AUVRAY, Ostéopathe

DECIDE

Au nom de la communauté de communes Rhône Lez Provence,

- **D'APPROUVER** les clauses du bail de sous-location liant la communauté de communes Rhône Lez Provence et Aurélie AUVRAY, Ostéopathe, pour une durée de 07 (sept) ans : du 01 avril 2020 au 31 mars 2027 aux conditions ci-après récapitulées :
 - ▶ Location du bureau B109 d'une surface de plancher d'environ 15,77 m², situé à l'étage du bâtiment en zone A
 - ▶ Jouissance non exclusive des parties communes
 - ▶ Loyer total mensuel de 378,48 € HT (trois cent soixante-dix-huit euros quarante-huit) payable mensuellement d'avance soit 454,18 € TTC (quatre cent cinquante-quatre euros cinquante-huit)
- **DE SIGNER** le bail ci-joint annexé

Communauté de Communes
« Rhône-Lez-Provence »
84500 BOLLENE

DECISION DU PRESIDENT N°46 DU 05 JUIN 2020

Date de réception en Préfecture : 11/06/2020

***BAIL DE LOCATION
SCI DES CEDRES/CCRLP***

Le Président de la communauté de communes Rhône Lez Provence,

VU :

- ▶ Le code général des collectivités territoriales, article L 5211-10 relatif aux délégations d'attribution du conseil communautaire au Président,
- ▶ La délibération du conseil communautaire en date du 16 juillet 2016, exécutoire, donnant délégation au Président de la communauté de communes Rhône Lez Provence pour prendre toute décision concernant les conditions d'affectation, d'occupation et de location, des biens meubles et immeubles pour une durée n'excédant pas douze ans
- ▶ La délibération du conseil communautaire n° 10 du 19 décembre 2017 portant création du pôle médical intercommunal
- ▶ L'avis des domaines du 23 avril 2020, estimant la valeur locative pour l'ensemble des locaux mentionnés par le présent bail à 188 455 € par an

CONSIDERANT :

- ▶ Le bail proposé par la SCI des Cèdres, représentée par Monsieur Robert DAVID, Gérant, à la communauté de communes Rhône Lez Provence, représentée par Monsieur Anthony ZILIO, Président

DECIDE

Au nom de la communauté de communes Rhône Lez Provence,

- **DE CONTRACTER** le bail de location liant la SCI des Cèdres et la communauté de communes Rhône Lez Provence aux conditions ci-après récapitulées :

Durée : 10 (dix) ans dont 7 (sept) ans ferme à compter du 1^{er} avril 2020 pour se terminer le 31 mars 2030,

Loyer annuel hors taxes : 186 263 € (cent quatre-vingt-six mille deux cent soixante-trois euros hors taxes)

Clause d'échelle mobile : Le loyer de base sera ajusté à chaque date anniversaire de prise d'effet du bail en fonction de la variation de l'indice des loyers commerciaux publié trimestriellement par l'INSEE.

Surfaces louées : 1 205,91 m² détaillées comme suit :

- ▶ Au rez-de-chaussée, local n°1 pour 169,23 m²
- ▶ Au rez-de-chaussée, local n°2 pour 103,85 m²
- ▶ Au rez-de-chaussée, local n°4 pour 30,46 m²

- ▶▶ Au premier étage, local n°5 pour 397,59 m²
- ▶▶ Au premier étage, local n°6 pour 260,14 m²
- ▶▶ Parties communes, local 3 pour 244,64 m²

- **DE SIGNER** le bail ci-joint annexé

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

Communauté de Communes
« Rhône-Lez-Provence »
84500 BOLLENE

DECISION DU PRESIDENT N°47 DU 09 JUIN 2020

Date de réception en Préfecture : 11/06/2020

*SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
A L'ASSOCIATION @DN*

Le Président de la communauté de communes Rhône Lez Provence,

VU :

- ▶ Le code général des collectivités territoriales
- ▶ La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 article 9-1 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations
- ▶ Le code général des collectivités territoriales, article L.5211-10 relatif aux délégations d'attribution du conseil communautaire au Président
- ▶ L'ordonnance n°2020-318 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles relatives à l'établissement, l'arrêté, l'audit, la revue, l'approbation et la publication des comptes et des autres documents et informations que les personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé sont tenues de déposer ou publier dans le contexte de l'épidémie de covid-19
- ▶ L'article 1^{er} de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020, qui confie de plein droit aux exécutifs locaux, sans qu'une délibération ne soit nécessaire, les attributions que les assemblées délibérantes peuvent habituellement leur déléguer par délibération, afin de faciliter la prise des décisions dans les matières permettant d'assurer la continuité du fonctionnement et de l'action des collectivités territoriales et de leurs groupements
- ▶ La circulaire du 06 mai 2020 relative aux mesures d'adaptation des règles de procédure et d'exécution des subventions publiques au sens de l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, attribuées aux associations, pendant la crise sanitaire
- ▶ Le dossier de demande de subvention actualisé et précisant l'impact du confinement sur le calendrier de réalisation des actions 2020

CONSIDERANT :

- ▶ Que la communauté de communes Rhône Lez Provence détient les compétences relatives aux technologies de l'information et de la communication et au développement économique
- ▶ Que la fracture numérique touche le territoire et ses habitants et que la communauté de communes a la volonté de développer les pratiques numériques
- ▶ Que l'association du numérique a pour objectifs de favoriser notamment l'accès au droit, les usages et les services numériques auprès de différents publics (personnes en insertion sociale/professionnelle, seniors, jeunes, artisans et commerçants...) et d'accompagner ces publics à partir d'ateliers collectifs

- ▶ La demande de subvention de l'association d'un montant de 21 240 € au titre du fonctionnement 2020

DECIDE

Au nom de la communauté de communes Rhône Lez Provence,

- **DE VERSER** une subvention de fonctionnement de 21 240 € à l'association du numérique
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout acte s'y rapportant

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

Communauté de Communes
« Rhône-Lez-Provence »
84500 BOLLENE

DECISION DU PRESIDENT N°48 DU 09 JUIN 2020

Date de réception en Préfecture : 11/06/2020

*SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
A L'ASSOCIATION @DN*

Le Président de la communauté de communes Rhône Lez Provence,

VU :

- ▶ Le code général des collectivités territoriales
- ▶ La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 article 9-1 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations
- ▶ Le code général des collectivités territoriales, article L.5211-10 relatif aux délégations d'attribution du conseil communautaire au Président
- ▶ L'ordonnance n°2020-318 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles relatives à l'établissement, l'arrêté, l'audit, la revue, l'approbation et la publication des comptes et des autres documents et informations que les personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé sont tenues de déposer ou publier dans le contexte de l'épidémie de covid-19
- ▶ L'article 1^{er} de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020, qui confie de plein droit aux exécutifs locaux, sans qu'une délibération ne soit nécessaire, les attributions que les assemblées délibérantes peuvent habituellement leur déléguer par délibération, afin de faciliter la prise des décisions dans les matières permettant d'assurer la continuité du fonctionnement et de l'action des collectivités territoriales et de leurs groupements
- ▶ La circulaire du 06 mai 2020 relative aux mesures d'adaptation des règles de procédure et d'exécution des subventions publiques au sens de l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, attribuées aux associations, pendant la crise sanitaire
- ▶ Le dossier de demande de subvention actualisé et précisant l'impact du confinement sur le calendrier de réalisation des actions 2020

CONSIDERANT :

- ▶ Que l'amicale du personnel de la CCRLP, créée le 18 novembre 2019, est une association régie par la loi de 1901
- ▶ Que l'amicale n'est pas un comité d'entreprise (CE) et qu'il est juridiquement impossible de constituer un CE dans la fonction publique. A la différence des CE qui sont financés par un pourcentage de la masse salariale des salariés de l'entreprise, l'amicale fonctionne avec des bénévoles et doit compter sur l'adhésion des agents de la collectivité et sur une subvention de fonctionnement versée par la CCRLP

- ▶ Que cette association a pour objet de contribuer à l'amélioration des conditions de vie du personnel, de promouvoir la solidarité et la cohésion entre les agents et de privilégier l'accès aux loisirs

- ▶ Que l'association permet :
 - D'établir un esprit d'entraide, de motivation et de créer des liens de solidarités et d'amitiés entre ses membres (donc des agents)
 - De permettre au plus grand nombre d'accéder à des prestations ou, équipements à caractère sportif, socioculturel ou culturel, par la mise en place de différents types d'actions, à l'exclusion de celles ayant une connotation politique, syndicale ou confessionnelle

DECIDE

Au nom de la communauté de communes Rhône Lez Provence,

- **DE VERSER** une subvention de 5 000 € à l'association de l'amicale du personnel de la CCRLP pour l'année 2020

- **D'AUTORISER** le Président à signer tout acte s'y rapportant

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

Communauté de Communes
« Rhône-Lez-Provence »
84500 BOLLENE

DECISION DU PRESIDENT N°49 : ANNULEE

Date de réception en Préfecture :

Communauté de Communes
« Rhône-Lez-Provence »
84500 BOLLENE

DECISION DU PRESIDENT N°50 DU 11 JUIN 2020
Date de réception en Préfecture : 11/06/2020

AIDE AU PERMIS

Le Président de la communauté de communes Rhône Lez Provence,

VU :

- ▶ La délibération du 11 juillet 2016 et du 11 avril 2017 donnant délégation de fonction au Président
- ▶ L'article 1^{er} de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020, qui confie de plein droit aux exécutifs locaux, sans qu'une délibération ne soit nécessaire, les attributions que les assemblées délibérantes peuvent habituellement leur déléguer par délibération, afin de faciliter la prise des décisions dans les matières permettant d'assurer la continuité du fonctionnement et de l'action des collectivités territoriales et de leurs groupements
- ▶ La délibération du conseil communautaire 09 avril 2019 portant aide au permis de conduire
- ▶ La délibération du conseil communautaire du 06 février 2020 portant avenant dispositif aide aux permis de conduire

CONSIDERANT :

- ▶ Qu'afin de favoriser l'accès des jeunes au permis de conduire, la communauté de communes propose de mettre en place le dispositif de la « bourse au permis de conduire », qui fait l'objet au niveau national d'un partenariat entre l'Association des Maires de France (AMF) et le ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables
- ▶ Que les critères d'admissibilité du dossier sont les suivants :
 - Avoir une situation sociale, professionnelle ou scolaire visant l'insertion professionnelle
 - Avoir un projet, une motivation dans laquelle s'inscrit le besoin de passer le permis de conduire
 - Signer un engagement de stage dans la collectivité
 - Faire appel à des auto-écoles basées sur le territoire de la CCRLP
- ▶ Que la proposition de contrepartie sous forme de stage d'une durée de 10 à 15 jours est une condition sine qua non à l'aide financière, sa réalisation devra intervenir avant le versement de la bourse. Elle doit être proposée par le demandeur et détaillée dans le dossier. Elle est basée sur une motivation personnelle de vouloir partager, aider, accompagner, se rendre utile à la collectivité
- ▶ Que, toutefois, devant le danger imminent pour la santé publique que représente le COVID-19 en considérant cet événement comme imprévisible, la communauté de communes décide de procéder au versement des fonds avant la réalisation effective du stage
- ▶ Que le stage devra néanmoins être effectué après cette crise sanitaire

DECIDE

Au nom de la communauté de communes Rhône Lez Provence,

- **D'APPROUVER** la modification des modalités de versement de l'aide financière de 500 € selon le critère cité ci-dessus

Communauté de Communes
« Rhône-Lez-Provence »
84500 BOLLENE

DECISION DU PRESIDENT N°51 DU 12 JUIN 2020

Date de réception en Préfecture : 16/06/2020

TARIFS POLE MEDICAL

Le Président de la communauté de communes Rhône Lez Provence,

VU :

- ▶ La délibération du 11 juillet 2016 et du 11 avril 2017 donnant délégation de fonction au Président
- ▶ L'article 1^{er} de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020, qui confie de plein droit aux exécutifs locaux, sans qu'une délibération ne soit nécessaire, les attributions que les assemblées délibérantes peuvent habituellement leur déléguer par délibération, afin de faciliter la prise des décisions dans les matières permettant d'assurer la continuité du fonctionnement et de l'action des collectivités territoriales et de leurs groupements
- ▶ La délibération du 11 juillet 2016 et du 11 avril 2017 donnant délégation au bureau communautaire pour fixer les tarifs à caractère non fiscal des services communautaires,
- ▶ La délibération du conseil communautaire du 19 décembre 2017 portant création du pôle médical intercommunal,
- ▶ La délibération du bureau communautaire du 16 janvier 2018 arrêtant les tarifs pour la location des bureaux du pôle médical intercommunal,
- ▶ La délibération du bureau communautaire du 11 décembre 2018 portant modification des tarifs du pôle médical intercommunal,
- ▶ La délibération du bureau communautaire du 28 janvier 2020 portant modification des tarifs du pôle médical,
- ▶ Le bail liant la communauté de communes à la SCI les Cèdres.

CONSIDERANT :

- ▶ Le classement par l'Agence Régionale de Santé de notre territoire en Zone d'Intervention Prioritaire.

DECIDE

Au nom de la communauté de communes Rhône Lez Provence,

- **DE MAINTENIR** les tarifs de location comme suit, applicables pour tous nouveaux baux conclus à compter du 1^{er} mars 2020 :

► Part « variable » mensuelle :

	Loyer HT	Charges HT
Locaux avec ouverture > 16 m ²	20 € / m ²	10 €/m ²
Locaux sans ouverture > 16 m ²	16 € / m ²	10 €/m ²
Locaux avec ouverture < 16 m ²	18 € / m ²	10 €/m ²
Locaux sans ouverture < 16 m ²	14 € / m ²	10 €/m ²

- **DE MAINTENIR** une part fixe mensuelle uniquement pour les médecins généralistes ou spécialistes pour un service de secrétariat et de nettoyage des cabinets :

	Total HT
Service d'accueil et de nettoyage du pôle et des cabinets de consultation	480,00 €

- **D'ENTERINER** un abattement forfaitaire de 30 % sur la totalité du loyer mensuel (variable et fixe) pour les médecins généralistes et/ou spécialistes afin d'aider à leur installation
- **DE MAINTENIR** le tarif de mise à disposition de locaux ponctuelle (salles de réunion, bureaux, ...) pour l'exercice de leur activité (consultations de groupe)
 - 20 € HT la demi-journée
- **DE DECIDER** qu'une remise de 50% sera applicable pour les médecins généralistes et/ou spécialistes qui loueront deux bureaux, cette réduction sera effective sur le deuxième bureau loué

Communauté de Communes
« Rhône-Lez-Provence »
84500 BOLLENE

DECISION DU PRESIDENT N°52 DU 12 JUIN 2020
Date de réception en Préfecture : 16/06/2020

***ATTRIBUTION AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE
SARL BELISIM IN THE WORLD***

Le Président de la communauté de communes Rhône Lez Provence,

VU :

- ▶ Le code général des collectivités territoriales, notamment son article L1511-3
- ▶ La convention en date du 13 mars 2019, conclue entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la communauté de communes Rhône Lez Provence, fixant les conditions d'intervention complémentaire dans l'octroi de ces aides, en vertu de l'article précité
- ▶ La délibération du 11 juillet 2016 et du 11 avril 2017 donnant délégation de fonction au Président
- ▶ La délibération du conseil communautaire en date du 17 décembre 2019, exécutoire, validant le renouvellement du règlement des aides à l'immobilier d'entreprise et autorisant le Président à signer les actes s'y rapportant
- ▶ Le règlement des aides à l'immobilier d'entreprise pour la période 2019/2021
- ▶ La demande faite par Madame Sylvie JUNILLON de bénéficier d'une aide à l'immobilier d'entreprise pour le financement des loyers de son local commercial situé au sein du centre commercial Intermarché avenue Jean Giono à Bollène (84500)

CONSIDERANT :

- ▶ Que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles
- ▶ Qu'un avis favorable a été émis pour l'octroi d'une aide maximale de 1 440 € pour une durée d'un an renouvelable qui correspond à 15 % du montant du loyer annuel soit 9 600 €
- ▶ Que le premier versement interviendra dès la signature de la convention AIE et le second versement sera soldé sur présentation des quittances de loyer des 06 premiers mois
- ▶ Que les dépenses de loyer sont éligibles à compter de la date de réception du dossier complet, soit le 02/04/2020

DECIDE

Au nom de la communauté de communes Rhône Lez Provence,

- **D'APPROUVER** les conditions prévues par la convention d'aide à l'immobilier d'entreprise liant la communauté de communes Rhône Lez Provence et la SARL BELISIM IN THE WORLD

- ▶ **D'ATTRIBUER** une aide à l'immobilier d'entreprise maximale de 1 440 € à la SARL BELISIM IN THE WORLD pour le financement des loyers de son local commercial situé au sein du centre commercial Intermarché avenue Jean Giono à Bollène (84500)

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

Communauté de Communes
« Rhône-Lez-Provence »
84500 BOLLENE

DECISION DU PRESIDENT N°53 DU 12 JUIN 2020
Date de réception en Préfecture : 16/06/2020

***ATTRIBUTION AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE
SAS GRETI - POIVRE ROUGE***

Le Président de la communauté de communes Rhône Lez Provence,

VU :

- ▶ Le code général des collectivités territoriales, notamment son article L1511-3
- ▶ La convention en date du 13 mars 2019, conclue entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la communauté de communes Rhône Lez Provence, fixant les conditions d'intervention complémentaire dans l'octroi de ces aides, en vertu de l'article précité
- ▶ La délibération du 11 juillet 2016 et du 11 avril 2017 donnant délégation de fonction au Président
- ▶ La délibération du conseil communautaire en date du 17 décembre 2019, exécutoire, validant le renouvellement du règlement des aides à l'immobilier d'entreprise et autorisant le Président à signer les actes s'y rapportant
- ▶ Le règlement des aides à l'immobilier d'entreprise pour la période 2019/2021
- ▶ La demande faite par Monsieur Stéphane ZYNDA de bénéficier d'une aide à l'immobilier d'entreprise pour les travaux de ravalement de façade de son restaurant situé 44 avenue Jean Giono à Bollène (84500)

CONSIDERANT :

- ▶ Que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles
- ▶ Qu'un avis favorable a été émis pour l'octroi d'une aide de 2 505 € qui correspond à 15 % du montant des dépenses de travaux éligibles et retenus, soit 16 700 €
- ▶ Que les dépenses sont éligibles à compter de la date de réception du dossier complet, soit le 15/05/2020
- ▶ Que le versement du montant définitif de cette aide interviendra dès réception par le pôle développement territorial de l'ensemble des factures de travaux acquittées et certifiées et du contrôle de l'éligibilité des dépenses
- ▶ Que dans le cas où le montant des travaux serait inférieur au montant prévisionnel, la présente aide sera revue à la baisse au prorata des dépenses engagées

DECIDE

Au nom de la communauté de communes Rhône Lez Provence,

- **D'APPROUVER** les conditions prévues par la convention d'aide à l'immobilier d'entreprise liant la communauté de communes Rhône Lez Provence et la SAS GRETI POIVRE ROUGE
- **D'ATTRIBUER** une aide à l'immobilier d'entreprise de 2 505 € à la SAS GRETI POIVRE ROUGE pour les travaux de ravalement de façade de son restaurant situé 44 avenue Jean Giono à Bollène (84500)

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

Communauté de Communes
« Rhône-Lez-Provence »
84500 BOLLENE

DECISION DU PRESIDENT N°54 DU 12 JUIN 2020
Date de réception en Préfecture : 16/06/2020

*AVENANT N°01 AU BAIL DEROGATOIRE AU STATUT DES BAUX COMMERCIAUX
SAS ISOCOSTE
ATELIER 19 – ZAND DE MONDRAGON*

Le Président de la communauté de communes Rhône Lez Provence,

VU :

- ▶ Le code général des collectivités territoriales, article L5211-10 relatif aux délégations d'attribution du conseil communautaire au Président
- ▶ La délibération du conseil communautaire en date du 29 avril 2014, exécutoire, donnant délégation au Président de la communauté de communes Rhône Lez Provence pour prendre toute décision concernant les conditions d'affectation, d'occupation et de location, constitutives ou non de droits réels, des biens meubles et immeubles appartenant à la communauté de communes Rhône Lez Provence pour une durée n'excédant pas douze ans
- ▶ Le budget général
- ▶ Le bail du 23 mai 2020 entre la CCRLP et la SAS ISOCOSTE

CONSIDERANT :

- ▶ Que suite au confinement découlant de la crise sanitaire liée au COVID 19, la SAS ISOCOSTE n'a pas été en mesure d'organiser son départ des locaux de l'atelier 19

DECIDE

Au nom de la communauté de communes Rhône Lez Provence,

- **DE MODIFIER** l'article 3 du bail dérogatoire au statut des baux commerciaux en date du 23 mai 2020 entre la CCRLP et la SAS ISOCOSTE
- **DE FIXER** la fin du bail au 15 juillet 2020
- **DE SIGNER** l'avenant au bail ci-joint annexé

Communauté de Communes
« Rhône-Lez-Provence »
84500 BOLLENE

DECISION DU PRESIDENT N°55 DU 12 JUIN 2020

Date de réception en Préfecture : 16/06/2020

*CONVENTION DE PARTENARIAT
REVITALISATION ET ANIMATION DES COMMERCES DU TERRITOIRE*

Le Président de la communauté de communes Rhône Lez Provence,

VU :

- ▶ Le code général des collectivités territoriales, article L.5214-16 relatif à la compétence de développement économique de la communauté de communes Rhône Lez Provence
- ▶ L'article 1^{er} de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020, qui confie de plein droit aux exécutifs locaux, sans qu'une délibération ne soit nécessaire, les attributions que les assemblées délibérantes peuvent habituellement leur déléguer par délibération, afin de faciliter la prise des décisions dans les matières permettant d'assurer la continuité du fonctionnement et de l'action des collectivités territoriales et de leurs groupements
- ▶ La délibération n°05 du 09 février 2017 relative à la définition de l'intérêt communautaire en matière de politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales
- ▶ Le projet de convention type de partenariat entre la communauté de communes Rhône Lez Provence et les commerces de boisson et de restauration établis sur le territoire intercommunal

CONSIDERANT :

- ▶ Que l'objectif de la communauté de communes Rhône Lez Provence est de soutenir l'activité économique en renforçant la visibilité et l'attractivité des commerces de proximité
- ▶ Que la communauté de communes Rhône Lez Provence entend mettre en place des partenariats avec les commerçants locaux en faveur de la « revitalisation du commerce de proximité »
- ▶ Que ce partenariat a pour objet la mise en place d'actions, d'animations et de communications vecteurs d'attractivité qui seront menées par les acteurs économiques locaux et qui auront pour objectif la dynamisation du territoire intercommunal et de ses activités économiques

- ▶ Que la communauté de communes Rhône Lez Provence propose ainsi aux gérants de bars et restaurants de son territoire d'organiser des animations musicales sur les terrasses de leurs commerces durant la saison estivale

DECIDE

Au nom de la communauté de communes Rhône Lez Provence,

- **D'APPROUVER** la convention type de partenariat ci-joint
- **DE FINANCER** les prestations musicales visant à revitaliser et animer le territoire de la CCRLP
- **DE SIGNER** les conventions de partenariat établies sur ce modèle

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

Communauté de Communes
« Rhône-Lez-Provence »
84500 BOLLENE

DECISION DU PRESIDENT N°56 DU 12 JUIN 2020

Date de réception en Préfecture : 16/06/2020

*FONDS DE SOLIDARITE INTERCOMMUNAL
COVID 19
AVENANT A LA CONVENTION*

Le Président de la communauté de communes Rhône Lez Provence,

VU :

- ▶ Le code général des collectivités territoriales, notamment son article L1511-3
- ▶ La convention signée en date du 13 mars 2019, conclue entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la communauté de communes Rhône Lez Provence
- ▶ La délibération du 11 juillet 2016 et du 11 avril 2017 donnant délégation de fonction au Président
- ▶ L'article 1er de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020, qui confie de plein droit aux exécutifs locaux, sans qu'une délibération ne soit nécessaire, les attributions que les assemblées délibérantes peuvent habituellement leur déléguer par délibération, afin de faciliter la prise des décisions dans les matières permettant d'assurer la continuité du fonctionnement et de l'action des collectivités territoriales et de leurs groupements
- ▶ Le budget général 2020 de la communauté de communes Rhône Lez Provence
- ▶ La convention conclue le 14 avril 2020 entre la plateforme Initiative Seuil de Provence Ardèche Méridionale et la CCRLP pour assurer la gestion de ce fonds de solidarité intercommunal

CONSIDERANT :

- ▶ Que l'attribution des aides issues du fonds régional COVID RESISTANCE abondé par la CCRLP prend fin au 31 décembre 2020
- ▶ Que le fonds de solidarité intercommunal peut être sollicité jusqu'au 31 juillet 2020
- ▶ Que la plateforme Initiative Seuil de Provence Ardèche Méridionale est en charge de l'instruction des dossiers de ces deux fonds
- ▶ Qu'il convient de faire coïncider la durée d'attribution des aides issues du fonds de solidarité intercommunal mis en place par la CCRLP et du fonds COVID RESISTANCE mis en place par la Région

DECIDE

Au nom de la communauté de communes Rhône Lez Provence,

- **DE MODIFIER** l'article 8 de la convention conclue entre la plateforme Initiative Seuil de Provence Ardèche Méridionale et la CCRLP afin de faire coïncider la durée du fonds intercommunal avec celle du fonds régional « COVID RESISTANCE »
- **D'ETENDRE** jusqu'au 31 décembre 2020 la possibilité pour les entreprises de solliciter les aides du fonds de solidarité intercommunal
- **DE SIGNER** l'avenant à la convention ci-joint

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

Communauté de Communes
« Rhône-Lez-Provence »
84500 BOLLENE

DECISION DU PRESIDENT N°57 DU 16 JUIN 2020
Date de réception en Préfecture : 24/06/2020

*CONVENTION D'HONORAIRES
MELANIE COZON - AVOCAT*

Le Président de la communauté de communes Rhône Lez Provence,

VU :

- ▶ Le code général des collectivités territoriales, article L.5211-10 relatif aux délégations d'attribution du conseil communautaire au Président
- ▶ La loi n°2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques modifiant l'article 10 de la loi n°71-1130 du 31 décembre 1971 et l'article 11-2 du règlement intérieur national de la profession d'avocat
- ▶ L'article 1^{er} de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020, qui confie de plein droit aux exécutifs locaux, sans qu'une délibération ne soit nécessaire, les attributions que les assemblées délibérantes peuvent habituellement leur déléguer par délibération, afin de faciliter la prise des décisions dans les matières permettant d'assurer la continuité du fonctionnement et de l'action des collectivités territoriales et de leurs groupements
- ▶ La convention d'honoraires entre Me Mélanie COZON, Avocat au barreau de la Drôme et la communauté de communes Rhône Lez Provence représentée par son Président en exercice, Anthony ZILIO

CONSIDERANT :

- ▶ Que le client confie à l'avocat le soin de lui fournir une prestation de conseil juridique consistant à :
 - Rédiger un modèle de courrier de notification de résiliation de bail rural pour motif d'urbanisme, à faire délivrer par Huissier
 - Calculer les indemnités de fin de bail à verser aux fermiers (avec l'appui d'un expert foncier agricole pour les dossiers techniquement les plus complexes, nécessitant une analyse dépassant l'application du protocole départemental en matière d'exploitation agricole)
 - L'assister dans ses négociations
 - Rédiger des modèles de protocoles d'accord, et/ ou relire ceux établis par le client le cas échéant
- ▶ Que les honoraires de Me COZON s'élèveront à la somme forfaitaire de 2 175 € HT correspondant à une mission juridique de 15 heures
- ▶ Que l'avocat imputera, sur le crédit d'heures choisi et facturé, le temps de travail d'assistance juridique – au fur à mesure des pans de dossiers travaillés ou des questions posées

- ▶▶ Que les éventuelles heures non utilisées pourront être affectées à l'étude de toute autre question juridique, relative :
 - Au droit rural
 - Au droit immobilier (expropriation, malfaçons de construction, servitudes etc. ...)
 - Au droit de l'urbanisme
 - Au droit administratif (domanialité, responsabilité administrative ...)

- ▶▶ Que les frais de déplacements sont :
 - Indemnité kilométrique routière : 0,96 € TTC
 - Autre mode de transport et frais réels d'hôtel : sur justificatifs

DECIDE

Au nom de la communauté de communes Rhône Lez Provence,

- **D'APPROUVER** la convention d'honoraires jointe à la présente décision

- **DE SIGNER** la convention d'honoraires et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

Communauté de Communes
« Rhône-Lez-Provence »
84500 BOLLENE

DECISION DU PRESIDENT N°58 DU 16 JUIN 2020

Date de réception en Préfecture : 24/06/2020

***EPIDEMIE COVID19
CONVENTION PORTANT DELEGATION EXCEPTIONNELLE ET TEMPORAIRE DE
COMPETENCE EN MATIERE D'AIDES AUX ENTREPRISES DE LA REGION PROVENCE
ALPES COTE D'AZUR ET LA CCRLP***

Le Président de la communauté de communes Rhône Lez Provence,

VU :

- ▶ La délibération du 09 février 2017 relative à la compétence obligatoire transférée « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales » - Définition de l'intérêt communautaire
- ▶ La délibération du 11 juillet 2016 et du 11 avril 2017 donnant délégation
- ▶ L'article 1^{er} de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020, qui confie de plein droit aux exécutifs locaux, sans qu'une délibération ne soit nécessaire, les attributions que les assemblées délibérantes peuvent habituellement leur déléguer par délibération, afin de faciliter la prise des décisions dans les matières permettant d'assurer la continuité du fonctionnement et de l'action des collectivités territoriales et de leurs groupements
- ▶ Le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1111-8 et L.1511-2
- ▶ L'instruction du gouvernement NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015, relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements, issue de la loi NOTRe
- ▶ La délibération n°17-37 du 17 mars 2017 du conseil régional approuvant le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation

CONSIDERANT :

- ▶ Que la présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Région délègue à titre exceptionnel jusqu'au 31 décembre 2020 à la CCRLP une partie de sa compétence en matière d'aides aux entreprises touchées par les conséquences du COVID 19 sur le territoire de la communauté de communes Rhône Lez Provence concernée en complémentarité des dispositifs régionaux d'aides économiques
- ▶ Que la présente délégation partielle de compétence s'inscrit en complémentarité des actions réalisées par la Région notamment le FONDS COVID RESISTANCE mis en place afin de venir en aide aux entreprises touchées par les conséquences de la pandémie
- ▶ Qu'au titre de la présente convention de délégation de compétences, la CCRLP accordera les aides aux entreprises de son territoire touchées par les conséquences du COVID-19 selon les modalités précisées en annexe de la présente convention, dans le respect des règles applicables en matière d'aides d'Etat

- ▶ Que les aides intercommunales interviendront en dehors des champs couverts par des aides régionales, notamment le prêt COVID Résistance, le Fonds National de Solidarité, le Prêt Rebond, Région Sud Attractivité
- ▶ Que la communauté de communes Rhône Lez Provence devra faire état de la présente délégation dans le cadre des décisions prises en application de la présente convention
- ▶ Que la délégation de compétence est accordée par la Région à la CCRLP pour lui permettre d'accorder des aides sur la période du 1^{er} mars 2020 au 31 décembre 2020 et sur cette période, le montant total des aides accordées par la CCRLP dans le cadre de cette intervention ne pourra excéder 2 M€

DECIDE

Au nom de la communauté de communes Rhône Lez Provence,

- **D'APPROUVER** la convention de délégation de compétences en matière d'aides aux entreprises de la Région Provence Alpes Côte d'azur et la CCRLP jointe à la présente décision
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier

Communauté de Communes
« Rhône-Lez-Provence »
84500 BOLLENE

DECISION DU PRESIDENT N°59 DU 17 JUIN 2020
Date de réception en Préfecture : 24/06/2020

***CESSION DU LOT N°PA7 DE LA ZAE LA CROISIERE
AUX TRANSPORTS LEGROS***

Le Président de la communauté de communes Rhône Lez Provence,

VU :

- ▶ Le code général des collectivités territoriales, article L5211-10 relatif aux délégations d'attribution du conseil communautaire au Président
- ▶ La délibération du conseil communautaire en date du 11 juillet 2016, exécutoire, donnant délégation au Président de la communauté de communes Rhône Lez Provence pour réaliser tout acte jusqu'à 1 000 000 € d'acquisition et d'échanges immobiliers et indemniser tout chef de préjudice en relation avec ces actes
- ▶ L'avis des domaines du 26 novembre 2019
- ▶ La délibération D2019_183 du 17 décembre 2019, définissant les tarifs de commercialisation des lots de la zone d'activité économique la Croisière à Bollène
- ▶ Le budget annexe de la ZAE la Croisière

CONSIDERANT :

- ▶ La sollicitation des transports LEGROS en date du 28 janvier 2020, par laquelle la société fait part de sa volonté de se porter acquéreur du lot PA7 situé sur la zone d'activité économique la Croisière à Bollène
- ▶ Que la superficie de ce lot est susceptible de varier lors du bornage définitif
- ▶ Qu'actuellement ce lot offre une superficie d'environ 7 000 m²
- ▶ Que pour ce lot, le conseil communautaire a approuvé le prix de 33 € HT le m², soit un coût total d'environ 231 000 € HT

DECIDE

Au nom de la communauté de communes Rhône Lez Provence, en l'attente du document d'arpentage à venir,

- **DE CEDER** le lot PA7 de la zone d'activité économique la Croisière, aux conditions tarifaires citées ci-dessus
- **DE SIGNER** tous les actes relatifs à la vente ainsi que tous les documents nécessaires à son suivi

Communauté de Communes
« Rhône-Lez-Provence »
84500 BOLLENE

DECISION DU PRESIDENT N°60 DU 18 JUIN 2020
Date de réception en Préfecture : 24/06/2020

*PROMESSE SYNALLAGMATIQUE
DE BAIL CIVIL
PÔLE MEDICAL « LES CEDRES »
CCRLP – Dr Elise DANDACHE - DERMATOLOGUE*

Le Président de la communauté de communes Rhône Lez Provence,

VU :

- ▶ Le code général des collectivités territoriales, article L 5211-10 relatif aux délégations d'attribution du conseil communautaire au Président
- ▶ La délibération du conseil communautaire en date du 11 juillet 2016, exécutoire, donnant délégation au Président de la communauté de communes Rhône Lez Provence pour prendre toute décision concernant les conditions d'affectation, d'occupation et de location, des biens meubles et immeubles pour une durée n'excédant pas douze ans
- ▶ La décision du Président en date du 05 juin 2020 relative au bail de la SCI des Cèdres
- ▶ La décision du Président en date du 12 juin 2020 relative aux tarifs du pôle médical

CONSIDERANT :

- ▶ Que la communauté de communes Rhône Lez Provence représentée par son Président Anthony ZILIO et du Dr Elise DANDACHE, dermatologue, se sont entendus afin de conclure une promesse synallagmatique de bail civil ci-jointe annexée
- ▶ Que cette promesse est conclue sous réserve de la réalisation de la condition suspensive suivante :
 - Achèvement par la communauté de communes Rhône Lez Provence de l'aménagement du bureau 205 qui accueillera Dr Elise DANDACHE
- ▶ Que les parties s'engagent à conclure un bail civil de sous-location, dans le cadre du droit commun du louage de choses lors de la réalisation de la condition suspensive
- ▶ Que le bail sera consenti et accepté pour une durée de 6 ans à compter de l'installation du Dr Elise DANDACHE, dermatologue, dans les locaux du pôle médical intercommunal

DECIDE

Au nom de la communauté de communes Rhône Lez Provence,

- **D'APPROUVER** les clauses de la promesse synallagmatique du bail civil de sous-location liant la communauté de communes Rhône Lez Provence et Dr Elise DANDACHE, dermatologue, consentie jusqu'au 31 janvier 2021 aux conditions ci-après récapitulées :
 - ▶ Location du bureau 205 d'une surface de plancher d'environ 25,34 m², situé à l'étage au sein du local n°06
 - ▶ Jouissance non exclusive des parties communes
 - ▶ Loyer total mensuel de 868,14 € (huit cent soixante-huit euros quatorze) hors taxe payable mensuellement d'avance

- **DE SIGNER** la promesse synallagmatique de bail civil annexée

Communauté de Communes
« Rhône-Lez-Provence »
84500 BOLLENE

DECISION DU PRESIDENT N°61 DU 22 JUIN 2020

Date de réception en Préfecture : 06/07/2020

*TRAVAUX PLURIANNUELS D'ENTRETIEN DES MAYRES ET DES FOSSES POUR
L'AMELIORATION DE LA CAPACITE D'ECOULEMENT DES EAUX – ANNEES 2014-2019
LOT N°2 : COMMUNE DE LAMOTTE DU RHONE
AVENANT N°3*

Le Président de la communauté de communes Rhône Lez Provence,

VU :

- ▶ Le code général des collectivités territoriales, article L5211-10 relatif aux délégations d'attribution du conseil communautaire au Président
- ▶ La délibération du conseil communautaire en date du 29 avril 2014, exécutoire, donnant délégation au Président de la communauté de communes Rhône Lez Provence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget

CONSIDERANT :

- ▶ Que le marché «travaux pluriannuels d'entretien des mayres et des fossés pour l'amélioration de la capacité d'écoulement des eaux – années 2018-2019 Lot n°2 : commune de Lamotte du Rhône » a été passé par le S.I.A.E.R.H le 05 décembre 2013
- ▶ Que le lot n°2 de ce marché a été attribué à la société IDVERDE N86 84840 Lamotte du Rhône
- ▶ Que par avenant en date du 19 juin 2018, la communauté de communes Rhône Lez Provence, suite à la répartition des travaux prévisionnels des années 2018 et 2019, est devenue responsable de la partie technique et financière des travaux dont elle a pris la compétence
- ▶ Que le présent avenant concerne une modification des prestations initiales du lot n°2 : commune de Lamotte du Rhône, à savoir des travaux supplémentaires à réaliser en raison de difficultés imprévues au cours du chantier et la prolongation du délai d'exécution

DECIDE

Au nom de la communauté de communes Rhône Lez Provence,

- **DE PASSER** un avenant n°3 au marché travaux pluriannuels d'entretien des mayres et des fossés pour l'amélioration de la capacité d'écoulement des eaux – années 2018-2019
Lot n°2 : commune de Lamotte du Rhône.

	Marché du 18/04/2014	Travaux supplémentaires	Total après avenant
Montant total HT	96 147,02 €	14 336,40 €	110 533,42 €
TVA 20%	19 229,40 €	2 877,28 €	22 106,68 €
Montant total TTC	115 376,42 €	17 263,68 €	132 640,10 €

Ecart introduit par le présent avenant : 14,96 %

Le délai d'exécution des travaux est prolongé de 2 semaines.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

Communauté de Communes
« Rhône-Lez-Provence »
84500 BOLLENE

DECISION DU PRESIDENT N°62 DU 22 JUIN 2020

Date de réception en Préfecture : 06/07/2020

*TRAVAUX PLURIANNUELS D'ENTRETIEN DES MAYRES ET DES FOSSES POUR
L'AMELIORATION DE LA CAPACITE D'ECOULEMENT DES EAUX – ANNEES 2014-2019
LOT N°3 : COMMUNE DE LAPALUD
AVENANT N°3*

Le Président de la communauté de communes Rhône Lez Provence,

VU :

- ▶ Le code général des collectivités territoriales, article L5211-10 relatif aux délégations d'attribution du conseil communautaire au Président
- ▶ La délibération du conseil communautaire en date du 29 avril 2014, exécutoire, donnant délégation au Président de la communauté de communes Rhône Lez Provence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget

CONSIDERANT :

- ▶ Que le marché « travaux pluriannuels d'entretien des mayres et des fossés pour l'amélioration de la capacité d'écoulement des eaux – années 2018-2019 Lot n°3 : commune de Lapalud » a été passé par le S.I.A.E.R.H le 05 décembre 2013
- ▶ Que le lot n°3 de ce marché a été attribué à la Société IDVERDE N86 84840 Lamotte du Rhône
- ▶ Que par avenant en date du 19 juin 2018, la communauté de communes Rhône Lez Provence, suite à la répartition des travaux prévisionnels des années 2018 et 2019, est devenue responsable de la partie technique et financière des travaux dont elle a pris la compétence
- ▶ Que le présent avenant concerne une modification des prestations initiales du lot n°3 : commune de Lapalud, à savoir des travaux supplémentaires à réaliser en raison de difficultés imprévues au cours du chantier et la prolongation du délai d'exécution

DECIDE

Au nom de la communauté de communes Rhône Lez Provence,

- **DE PASSER** un avenant n°3 au marché travaux pluriannuels d'entretien des mayres et des fossés pour l'amélioration de la capacité d'écoulement des eaux – années 2018-2019
Lot n°3 : commune de Lapalud

	Marché du 18/04/2014	Travaux supplémentaires	Total après avenant
Montant total HT	112 558,69 €	16 738,40 €	129 297,09 €
TVA 20%	22 511,74 €	3 347,68 €	25 859,42 €
Montant total TTC	135 070,43 €	20 086,08 €	155 156,51 €

Ecart introduit par le présent avenant : 14,87 %

Le délai d'exécution des travaux est prolongé sur l'année 2020.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

Communauté de Communes
« Rhône-Lez-Provence »
84500 BOLLENE

DECISION DU PRESIDENT N°63 DU 25 JUIN 2020

Date de réception en Préfecture : 06/07/2020

***CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION FINANCIERE REGIONALE POUR
L'UTILISATION D'UN EQUIPEMENT SPORTIF INTERCOMMUNAL PAR UN OU
PLUSIEURS LYCEES PUBLICS OU PRIVES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION - ANNEE
SCOLAIRE 2019-2020***

Le Président de la communauté de communes Rhône Lez Provence,

VU :

- ▶▶ Le code général des collectivités territoriales, article L.5211-10 relatif aux délégations d'attribution du conseil communautaire au Président
- ▶▶ L'article 1^{er} de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020, qui confie de plein droit aux exécutifs locaux, sans qu'une délibération ne soit nécessaire, les attributions que les assemblées délibérantes peuvent habituellement leur déléguer par délibération, afin de faciliter la prise des décisions dans les matières permettant d'assurer la continuité du fonctionnement et de l'action des collectivités territoriales et de leurs groupements
- ▶▶ La délibération n°2018-44 du 13 mars 2018 définissant l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire »
- ▶▶ Les dispositions de l'article L.214-4 du code de l'éducation qui prévoit que des conventions soient passées entre les établissements scolaires, la Région et le gestionnaire des équipements afin de permettre la réalisation des programmes d'éducation physique et sportive
- ▶▶ Le projet de convention tel qu'annexé à la présente décision

CONSIDERANT :

- ▶▶ Que le conseil communautaire, dans la définition de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire » a considéré que la piscine de la ville de Bollène est d'intérêt communautaire à compter du 1^{er} Septembre 2018
- ▶▶ Que la communauté de communes souhaite mettre à disposition le centre aquatique intercommunal pour la réalisation des programmes scolaires de l'éducation physique et sportive du lycée Lucie Aubrac de Bollène
- ▶▶ Qu'il est nécessaire de formaliser les modalités de calcul et de versement de la participation financière de la Région pour l'utilisation de l'espace aquatique intercommunal par le lycée Lucie Aubrac de Bollène

DECIDE

Au nom de la communauté de communes Rhône Lez Provence,

- **D'ADOPTER** le projet de convention à passer avec le Conseil Régional définissant les modalités financières d'accès des élèves du lycée Lucie AUBRAC à l'espace aquatique intercommunal
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention à intervenir ainsi que tous les documents nécessaires s'y rapportant

Communauté de Communes
« Rhône-Lez-Provence »
84500 BOLLENE

DECISION DU PRESIDENT N°64 DU 25 JUIN 2020
Date de réception en Préfecture : 30/06/2020

*CESSION DU LOT N° PA5, DE LA ZAE LA CROISIERE
A LA SCI 2 TS*

Le Président de la communauté de communes Rhône Lez Provence,

VU :

- ▶ Le code général des collectivités territoriales, article L5211-10 relatif aux délégations d'attribution du conseil communautaire au Président
- ▶ La délibération du conseil communautaire en date du 11 juillet 2016, exécutoire, donnant délégation au Président de la communauté de communes Rhône Lez Provence pour réaliser tout acte jusqu'à 1 000 000 € d'acquisition et d'échange immobilier et indemniser tout chef de préjudice en relation avec ces actes
- ▶ L'avis des domaines du 26 novembre 2019
- ▶ La délibération D2019_183 du 17 décembre 2019, définissant les tarifs de commercialisation des lots de la zone d'activités économiques la Croisière à Bollène
- ▶ Le budget annexe de la ZAE la Croisière
- ▶ La décision du Président n°09 du 30/01/2020

CONSIDERANT :

- ▶ Que la présente décision annule la décision n°09 du 30/01/20
- ▶ Le souhait de la SCI 2 TS de se porter acquéreur de lots situés sur la zone d'activités économiques la Croisière à Bollène
- ▶ Que la superficie des lots est susceptible de varier lors du bornage définitif
- ▶ Que les lots PA5 et PA6, objets de la précédente décision, fusionnent afin d'en créer un unique, numéroté PA5, d'une superficie totale d'environ 11 067 m²
- ▶ Que le conseil communautaire a approuvé le prix de 33 € HT le m² soit un coût total d'environ 365 211 €

DECIDE

Au nom de la communauté de communes Rhône Lez Provence, en l'attente du document d'arpentage à venir,

- **DE CEDER** le lot n°PA5 de la zone d'activités économiques la Croisière, aux conditions tarifaires citées ci-dessus
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les actes relatifs à la vente ainsi que tous les documents nécessaires à son suivi

Communauté de Communes
« Rhône-Lez-Provence »
84500 BOLLENE

DECISION DU PRESIDENT N°65 DU 25 JUIN 2020
Date de réception en Préfecture : 30/06/2020

***CESSION DU LOT N° DP6, DE LA ZAE LA CROISIERE
A LA SCI 2 TS***

Le Président de la communauté de communes Rhône Lez Provence,

VU:

- ▶ Le code général des collectivités territoriales, article L5211-10 relatif aux délégations d'attribution du conseil communautaire au Président
- ▶ La délibération du conseil communautaire en date du 11 juillet 2016, exécutoire, donnant délégation au Président de la communauté de communes Rhône Lez Provence pour réaliser tout acte jusqu'à 1 000 000 € d'acquisition et d'échange immobilier et indemniser tout chef de préjudice en relation avec ces actes
- ▶ L'avis des domaines du 26 novembre 2019
- ▶ La délibération D2019_183 du 17 décembre 2019, définissant les tarifs de commercialisation des lots de la zone d'activités économiques la Croisière à Bollène
- ▶ Le budget annexe de la ZAE la Croisière
- ▶ La décision du Président n°09 du 30/01/2020

CONSIDERANT :

- ▶ Que la présente décision annule la décision n°09 du 30/01/20
- ▶ Le souhait de la SCI 2 TS de se porter acquéreur du lot DP6 situé sur la zone d'activités économiques la Croisière à Bollène
- ▶ Que la superficie de ce lot est susceptible de varier lors du bornage définitif
- ▶ Qu'actuellement ce lot offre une superficie totale d'environ 2 654 m²
- ▶ Que pour ce lot, le conseil communautaire a approuvé le prix de 33 € HT le m², soit un coût total d'environ 87 582 € HT

DECIDE

Au nom de la communauté de communes Rhône Lez Provence, en l'attente du document d'arpentage à venir,

- **DE CEDER** le lot n°DP6 de la zone d'activités économiques la Croisière, aux conditions tarifaires citées ci-dessus
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les actes relatifs à la vente ainsi que tous les documents nécessaires à son suivi

Communauté de Communes
« Rhône-Lez-Provence »
84500 BOLLENE

DECISION DU PRESIDENT N°66 DU 30 JUIN 2020

Date de réception en Préfecture : 21/07/2020

**MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA
CREATION D'UN LIEU CULTUREL DANS LA CHAPELLE SAINT SIFFREIN A MORNAS
AVENANT N°1**

Le Président de la communauté de communes Rhône Lez Provence,

VU :

- ▶ Le code général des collectivités territoriales, article L5211-10 relatif aux délégations d'attribution du conseil communautaire au Président
- ▶ La délibération du conseil communautaire en date du 29 avril 2014, exécutoire, donnant délégation au Président de la communauté de communes Rhône Lez Provence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget

CONSIDERANT :

- ▶ Que le marché de maîtrise d'œuvre « Création d'un lieu culturel dans la chapelle Saint Siffrein à Mornas » a été transféré à la communauté de communes Rhône Lez Provence par avenant en date du 21 novembre 2018
- ▶ Que le présent avenant concerne l'arrêt du forfait de rémunération des missions de maîtrise d'œuvre suite à la validation de l'ADP remis et validé pour un montant de travaux estimé à 269 799,46 €HT

DECIDE

Au nom de la communauté de communes Rhône Lez Provence,

- **DE PASSER** un avenant n°1 au marché 2018-35 avec :

Hervé HARDY
Architecte DPLG
16 cours Jean-Henri Fabre
84830 SERIGNAN DU COMTAT

Le montant initial du marché de maîtrise d'œuvre étant le suivant :

Taux de TVA : 20 %
Montant HT : 19 800,00 €
Montant TTC : 23 760,00 €

Le nouveau montant du marché de maîtrise d'œuvre est le suivant :

Taux de TVA : 20 %
Montant HT : 29 677,94 €
Montant TTC : 35 613,53 €

Le montant de la rémunération est fixé à 11 %

Le montant de la mission complémentaire EXE est fixé à :

Taux de TVA : 20 %

Montant HT : 5 395,99 €

Montant TTC : 6 475,19 €

Le montant de la mission complémentaire POC est fixé à :

Taux de TVA : 20 %

Montant HT : 2 697,99 €

Montant TTC : 3 237,59 €

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.